

Date de dépôt: 4 janvier 2005

Messagerie

Rapport

**de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(3^e année de la législature 2001 - 2005)**

Table des matières

page

1. Préambule	8
– Cadre légal	9
– Méthodologie	11
– Thèmes de travail	12
– De l'importance des experts	12
– Participation des commissaires à diverses commissions	12
2. Auditions et visites	13
– Audition de M. Urs Rechsteiner, chef de la police, et de M. Patrick Valentini, adjudant-chef chancelier	13
– Audition de M ^{me} Barbara Bernath, expert (APT)	15
– Visite de la prison de la Tuilière	15
– Visite de la maison d'arrêt de Riant-Parc	18
– Visite de la maison d'arrêt de Villars	20
– Visite de la prison de Champ-Dollon (première visite annuelle)	22
– Audition de M ^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, présidente du DJPS, et de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, président du DAEL	27
– Audition de M. Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse	30
– Visite du poste de police de l'aéroport et du centre de rétention	32
– Visite de la Clairière	35
– Audition du D ^f Joëlle Wintsch, M ^e Doris Leuenberger, M. André Dunant, M. Christian Garin, M. Michel Porcher, D ^f Jean-Pierre Restellini, experts	38
– Visite de la maison de Montfleury	42
– Visite de la maison Le Vallon	44
– Visite du centre de psychothérapie La Pâquerette	48
– Visite de l'unité médicale de Champ-Dollon	49
– Visite de la Pâquerette des champs	51
– Audition du D ^f Gérard Niveau, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire	52

– Visite des Etablissements de la plaine de l’Orbe (EPO)	55
– Visite de l’établissement d’exécution de peines de Bellevue	60
– Visite des établissements de Saint-Jean	62
– Audition de M. Robert Roth et de M. Martin Stettler, experts	66
– Visite des établissements de Bellechasse	69
– Visite des établissements pénitentiaires valaisans	72
– Visite d’une délégation de la commission à Riant-Parc	78
– Audition de M. Jean Zermatten, juge des mineurs	81
– Visite de la Stampa	88
– Audition de M. Jacques Raymond, directeur du SAPEM	93
– Audition de M. Constantin Franziskakis, directeur de l’Office pénitentiaire, et de M. Fabrizio Bervini, directeur-adjoint	96
– Audition de M. Jean-Daniel Vigny, chef de la section des droits de l’Homme et des affaires humanitaires, Mission permanente de la Suisse auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales, et de M. Jean-Pierre Restellini, expert	99
– Visite de la prison d’Hindelbank	102
– Audition de M ^{me} Micheline Spoerri, conseillère d’Etat, présidente du DJPS	106
– Audition de M. Philippe Boillat, Office fédéral de la justice	107
– Visite du Centre du Levant	111
– Visite de deux établissements pour toxicomanes et délinquants psychiatriques à Rotterdam (NL)	117
– Visite de la prison de Champ-Dollon (deuxième visite annuelle)	128
– Audition de M. Christian-Nils Robert, professeur à l’Université de Genève	133
– Visite d’une délégation de la commission valaisanne de justice à la prison de Champ-Dollon	138
– Audition de M. Jean-Nicholas Roten, président du Tribunal de la jeunesse, et de M. Martin Stettler, expert	141
– Audition de M ^{me} Barbara Bernath, expert, et de M. Martin Stettler, expert	145

– Audition du D ^f Gérard Niveau, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire	146
– Visite de la prison de la Croisée	147
– Audition de M ^{me} Micheline Spoerri, conseillère d’Etat, présidente du DJPS	149
– Audition du D ^f Jean-Pierre Restellini, médecin	151
3. Projet de concordat sur l’exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands	154
4. Rapport des visites inopinées	154
5. Remarques générales de la commission	157
6. Recommandations de la commission	157
7. Vote du rapport annuel	162
8. Liste des annexes	162

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des visiteurs officiels (ci-après la Commission) a été présidée, pour l'année 2003-2004, par M^{me} Anita Cuénod. La vice-présidence a été assurée par M^{me} Esther Alder et le rapport annuel rédigé par M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon.

La Commission des visiteurs était composée de M^{mes} Janine Berberat, Salika Wenger (en septembre et octobre 2004, en remplacement de M^{me} Anita Cuenod), ainsi que de MM. Jacques Baud, Alain Charbonnier (remplacé dès octobre 2004 par M. Pierre Guérini), Renaud Gautier, Hugues Hiltbold et Alberto Velasco.

La Commission s'est réunie à 43 reprises, du 20 novembre 2003 au 25 novembre 2004. Au cours de cette période, elle a effectué des visites d'établissements de détention, ainsi que des visites inopinées ou annoncées de violons de postes de police. Lors des séances plénières de commission, des experts et des représentants de l'Office pénitentiaire, de la Magistrature, de la Police, de la Médecine pénitentiaire et de la détention des mineurs ont été invités afin de partager avec les commissaires leurs expériences du terrain.

Les travaux de la Commission ont été suivis par M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DJPS, et par M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, du DJPS. La rapporteure et la commission leur adressent leurs remerciements pour leur collaboration, essentielle au bon déroulement des travaux.

La commission les remercie tout particulièrement, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'Office pénitentiaire, de leur très efficace organisation lors des déplacements de la Commission.

Toute notre reconnaissance va à MM. Jean-Luc Constant, secrétaire de la Commission, et Frédéric Deshusses, procès-verbalistes, pour l'excellence de leurs procès-verbaux.

Nous adressons encore nos remerciements aux directeurs d'établissements de détention et à leurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi qu'à toutes les personnes auditionnées :

M. Pascal Pétroz, président du Grand Conseil, et M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, vice-présidente du Grand Conseil.

M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, présidente du Département de justice, police et sécurité (DJPS).

M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), M. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformation à la direction des bâtiments, et M. Salvador Rocamora, adjoint technique à la division de la maintenance de la direction des bâtiments.

M. Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse.

M. Jean Zermatten, juge des mineurs dans le canton du Valais.

M. Christian-Nils Robert, professeur, Université de Genève.

M. Tonino Brunner, consul général de Suisse aux Pays-Bas, M. Jean-Daniel Vigny, ministre, chef de la section des droits de l'Homme et des affaires humanitaires à la mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies.

M. Philippe Boillat, vice-directeur, Office fédéral de la justice.

M. Michel Ottet, permanent du réseau ELISA.

M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, M. Michel Speck, directeur adjoint, M. Philippe Schaller, gardien-chef, M. Serge Raval, gardien-chef adjoint ISA, et M. Jean-Paul Mathieu, gardien-chef adjoint SG.

M. Gérard Niveau, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire, M. Dominique Bertrand, médecin responsable de l'unité hospitalière pénitentiaire de Champ-Dollon, M^{me} Marie-Christine Arenz, infirmière, et Mme Elisabeth Draveny, infirmière.

M^{me} Véronique Merlini, directrice de la Pâquerette.

M^{me} Anne-Christine Menu-Lecourt, responsable de l'aumônerie protestante de Champ-Dollon, et M^{me} Colette Soufflet, aumônerie catholique.

M^{me} Francine Teylouni, directrice adjointe du service de probation et d'insertion, et M^{me} Anne Blanchot, cheffe du groupe socio-éducatif à la prison de Champ-Dollon.

M^{me} Françoise Delapierre, responsable de la bibliothèque de Champ-Dollon.

M. Georges Théler, directeur de la Pâquerette des champs.

M. Jean-Michel Gottardi, directeur de la Clairière, M^{me} Marie-Christine Granouillet, directrice adjointe.

M^{me} Catherine Martin, directrice des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), M. Alfredo Galizia, directeur adjoint, M. Jean-François Madorin, directeur adjoint, M. Pierre-Alain Surdet, surveillant-chef, et M. Jean-François Martin, responsable de l'exploitation agricole.

M. Urs Rechsteiner, chef de la police, M. Patrick Valentini, adjudant-chef chancelier, M. Jean-Pierre Chaudet, sergent à la police de sécurité internationale, M. Michel Zuercher, maréchal au poste Castor, M. René Schornoz, maréchal au poste de Cornavin et M. Bernard Rubin, maréchal au poste de Blandonnet.

M. Philippe Tharin, directeur des établissements de Bellechasse, M. Andreas von Kaenel, vice-directeur, M. Paul-André Morandi, vice-directeur, M^{me} Dora Bovet, infirmière en psychiatrie, et M. Peter Gatschet, responsable de la Sapinière.

M. Martin Lachat, directeur de l'EEP Bellevue, M. Christian Muller, secrétaire général du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, et M. Georges Lapraz, directeur du service pénitentiaire neuchâtelois.

M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, M. Fabrizio Bervini, directeur adjoint, M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, et M. Jacques Reymond, directeur du SAPEM.

M. Christian Varone, directeur des établissements pénitentiaires valaisans, M. Jean-Louis Praplan, directeur adjoint et responsable de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue, M. Jean-Michel Gillioz, directeur adjoint et responsable des prisons préventives, et M. Pierre-Alain Zufferey, responsable de la Maison d'éducation au travail de Pramont, M. Johnny Petoud, directeur adjoint.

M. Ulrich Luginbühl, directeur de Saint-Jean, et M. Thomas Ingold, sous-directeur.

M. Maurizio Albisetti, chef de la section d'exécution des peines et mesures du canton du Tessin, et M. Mauro Belotti, directeur adjoint de la prison la Stampa.

M. Yves Lanini, directeur thérapeutique du Levant, M. Pierre Favre, directeur administratif, et M. Laurent Roessli, coordinateur des centres résidentiels.

Mme Marianne Heimo, directrice de la prison de Hindelbank, et M^{me} Annette Keller, directrice adjointe et responsable de l'encadrement.

M. Sébastien Aeby, directeur de la Croisée.

M. Jacques-Eric Richard, directeur de la Tuilière.

M. Jean-Pierre Gaillet, directeur de la maison de Villars.

M. Jean-Michel Gottardi, directeur de la Clairière.

M. Roland Fankhauser, directeur de la maison Montfleury.

M. Jean-Daniel Pfaeffli, directeur de la maison le Vallon, et M. Luc Barbey, directeur adjoint.

M^{me} Madeline Barragan, directrice de la maison de Riant-Parc.

1. Préambule

En référence à la loi portant règlement du Grand Conseil, article 225 : « *le Bureau peut se faire représenter par l'un de ses membres, avec voix consultative, aux réunions de la commission* », la question s'est posée de l'opportunité de la présence d'un représentant du Bureau au sein de la Commission. Cette présence n'étant pas obligatoire et au vu des nombreux travaux du Bureau du Grand Conseil, elle n'a pas été estimée indispensable.

L'examen des conditions de détention suscite toujours chez les commissaires des émotions qui doivent trouver leur équilibre entre le constat d'évènements factuels vérifiables et l'appréciation personnelle, résultant des valeurs propres et de l'appartenance politique de chacun.

Toutefois, il est essentiel de relever que la prépondérance est donnée, au sein de cette Commission, tous partis politiques confondus, au respect de la dignité des personnes détenues et à l'attention portée aux conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs du domaine pénitentiaire et de la police.

Cadre légal

Il convient de rappeler la teneur de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01) :

Art. 227 Compétences

¹ La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton.

² Elle examine également les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin, du 22 octobre 1984, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois.

³ La commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise.

⁴ La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal.

⁵ La commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus.

⁶ Les commissaires sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance.

Art. 228 *Visite d'établissements*

¹ La commission ou une délégation de celle-ci, composée de 3 membres au moins de partis différents, procède, 2 fois par année au moins, à la visite de la prison. La commission visite si possible une fois par année au moins, les établissements concordataires où sont placés des détenus par suite de condamnations prononcées par les juridictions genevoises. Elle procède également à une visite des établissements où sont placés des adolescents. La commission procède selon son gré à la visite d'autres établissements.

² La direction de l'établissement annonce, 5 jours à l'avance, aux personnes privées de liberté la visite de la commission en affichant dans l'établissement un avis de visite signé par le président de la commission, qui indique la date de la visite et mentionne les compétences de la commission.

³ Lorsqu'elle s'apprête à visiter un établissement situé dans un autre canton, la commission en informe le service de l'application des peines et mesures qui envoie immédiatement l'avis de visite signé par le président de la commission aux personnes qui y sont privées de liberté et placées par une autorité genevoise.

Art. 228A *Visites inopinées*

¹ En plus des visites annoncées, prévues par l'article 228, la commission peut procéder à des visites inopinées des lieux de privation de liberté situés dans le canton.

² Pour chaque visite le président de la commission réunit une délégation composée au minimum de 3 députés titulaires de la commission, de partis différents.

³ La délégation peut se rendre en tout temps dans les établissements suivants, après avoir avisé :

- a) pour la prison, le directeur ou le membre du conseil de direction consigné;
- b) pour les établissements d'exécution de peine de courte durée, de fin de peine et de semi-détention, pour l'établissement pour toxicomanes internés ou condamnés, ainsi que pour celui où sont placés les étrangers en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931, le responsable de l'établissement ou son remplaçant, ainsi que le directeur ou le directeur adjoint du service de l'application des peines et mesures;
- c) pour l'établissement affecté à la détention des mineurs, le responsable de l'établissement ou son remplaçant, ainsi que le président du tribunal de la jeunesse.

⁴ Pendant la visite, la délégation est accompagnée par l'une ou plusieurs des personnes indiquées à l'alinéa précédent.

Auditions

⁵ Si les circonstances le permettent, la commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande.

Rétention à l'aéroport

⁶ Pendant les heures d'ouverture de l'aéroport, la délégation peut se rendre dans la zone de transit pour y visiter les lieux où séjournent les personnes retenues dans le cadre d'une procédure d'asile.

Violons des postes de police

⁷ La délégation peut se rendre en tout temps dans les postes de police et y visiter les violons. Elle informe le chef de la police ou, à défaut, l'officier de police de service de sa présence sur le lieu de visite. Elle est accompagnée par le chef de poste qui remet un avis de visite aux personnes mises aux violons.

⁸ Les visites peuvent aussi être organisées à la demande d'un membre de la commission, du chef de la police, du directeur ou du responsable d'un établissement ou encore de la direction du service de l'application des peines et mesures.

⁹ Le procès-verbal est tenu par un membre de la délégation.

Art. 228B *Experts*

¹ Lors de ses visites, la commission ou sa délégation peut se faire assister par des experts pris en dehors du Grand Conseil.

² Les experts sont tenus au secret de fonction.

³ Les experts font partie d'une liste agréée par le Conseil d'Etat.

Art. 229 Demandes écrites

¹ Les personnes privées de liberté dans les établissements du canton ou placées hors du canton par une autorité genevoise sont avisées du fait qu'elles peuvent s'adresser en tout temps à la commission.

² Le secrétariat de la commission accuse réception du courrier adressé à la commission en attendant que cette dernière ait statué et en envoie photocopie à ses membres.

³ La commission examine toute demande écrite qui lui est adressée par une personne privée de liberté. Elle transmet à l'autorité compétente les demandes qui ne sont pas de son ressort.

Art. 230 Rapport

¹ La commission recherche tout complément d'information qui lui paraît utile avant de présenter son rapport annuel au Grand Conseil. Outre le rappel de ses activités, la commission présente dans ce rapport, à l'intention du Conseil d'Etat et du procureur général, toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée.

² Le secrétariat de la commission adresse également ce rapport, dès sa sortie de presse, à la direction des établissements visités, ainsi qu'aux chefs des départements chargés des affaires pénitentiaires des cantons dont relèvent ces établissements. A cette occasion, la date à laquelle le rapport doit être soumis à l'approbation du Grand Conseil est indiquée.

³ En cas d'urgence et après en avoir débattu en séance plénière de commission, celle-ci transmet toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée à l'autorité compétente.

Méthodologie

Durant cette 3^e année de législature, la Commission a planifié ses travaux en fonction des priorités qu'elle s'est données. Une fois ses priorités identifiées, elle a agendé ses auditions et ses visites.

La Commission s'est basée sur les travaux des précédentes années pour renforcer ses réflexions et ses investigations, notamment en instaurant une systématique en matière d'auditions d'experts et de visites d'établissements, afin de mesurer l'impact de ses travaux et de ses recommandations.

Les visites prévues par le règlement, ainsi que les visites inopinées et les déplacements de la commission hors de Genève, ont été autant d'expériences utiles, voire indispensables, aux travaux de la commission.

Le présent rapport résume, par ordre chronologique, les travaux qui se sont déroulés tout au long de l'année 2003-2004.

Sauf éléments nouveaux, le détail de l'aménagement des locaux des établissements régulièrement visités par la Commission, et déjà restitué dans les précédents rapports, n'est pas reporté dans ce présent.

Thèmes de travail

La Commission s'est donné comme priorité les thèmes suivants :

- Conditions de détention des mineurs :
 - agrandissement de la Clairière ;
 - présence de gardiens de Champ-Dollon à la Clairère ;
 - conditions de détention à Riant-Parc ;
 - étude d'une convention concordataire pour la détention des mineurs.
- Conditions d'internement au sens de l'article 43 CPS.
- Surpopulation carcérale.

De l'importance des experts

La commission bénéficie depuis mars 2002 des compétences d'experts nommés par le Conseil d'Etat (annexe 1).

La constitution de ce pool d'experts a pour but d'éclairer les travaux de la Commission par l'apport d'un regard de spécialistes en matière de conditions de détention des mineurs et des adultes.

Ces experts peuvent être invités à accompagner la commission lors de visites ou être mandatés pour un rapport spécifique.

Participation des commissaires à diverses commissions

Groupe de travail sur la détention des mineurs et commission informelle chargée de la problématique des personnes détenues sous article 43 CPS et de la planification pénitentiaire.

M^{mes} Esther Alder et Anne-Marie von Arx-Vernon ont participé à deux séances, les 11 décembre 2003 et 27 janvier 2004.

La Commission et la direction de l'Office pénitentiaire ont estimé important que des représentants de la Commission soient présents au sein de ce groupe de travail.

Afin d'éviter un risque de confusion entre le rôle du pouvoir législatif et le rôle du pouvoir exécutif, il a été décidé que la participation ponctuelle des deux commissaires se ferait à titre d'observatrices.

Il convient de rappeler que des représentants de l'Entente et de l'Alternative ont participé, en 2002, au groupe de travail consacré à l'article 43 CPS.

2. Auditions et visites

Audition de M. Urs Rechsteiner, chef de la police, et de M. Patrick Valentini, adjudant-chef chancelier (le 20 novembre 2003)

La Commission souhaite renforcer ses liens avec la police et mieux faire comprendre sa mission de surveillance des conditions de détention.

M. Rechsteiner explique qu'il y a parfois un ressenti négatif de la part de certains collaborateurs de la police vis-à-vis de cette Commission qui, à l'instar d'autres, vient les contrôler. La police est probablement le corps de l'administration qui fait le plus l'objet de contrôles. M. Rechsteiner cite plusieurs exemples :

- Selon l'article 1 de la loi sur la police, cette dernière est placée sous l'autorité de la cheffe du Département de justice et police.
- Selon l'article 128A de la constitution, il est précisé que la police est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat.
- Ce qui relève de la police judiciaire est surveillé par le Procureur général.
- Ce qui concerne les interventions de police, une plainte peut être déposée auprès du Procureur général. Le Commissaire à la déontologie est compétent en matière d'allégations pour mauvais traitements.

M. Rechsteiner souligne pour le surplus les conditions de travail particulièrement difficiles des collaborateurs de la police, notamment au vieil hôtel de police, bâtiment inadapté à une administration, mais où la police se trouve depuis 1964.

Certains collaborateurs acceptent mal que l'on critique les conditions de détention des personnes privées de liberté, alors qu'ils travaillent eux-mêmes à longueur d'année dans des conditions souvent indécentes.

M. Rechsteiner évoque ensuite quelques griefs qui ont été émis à l'encontre de la Commission par la police et qui ont pu entraîner des malentendus et des tensions. Il reconnaît toutefois que la Commission peut aussi, grâce à ses visites, couper court à certaines rumeurs dénonçant des comportements intolérables de la part de quelques collaborateurs de la police.

Discussion avec la commission

1) Compétences de la Commission lors des visites annoncées et inopinées (Conditions de détention – conditions de travail)

La Commission a constaté que la quasi-totalité des violons de police du canton ne répondaient pas aux normes en vigueur.

Chaque fois que la Commission s'est déplacée, elle a systématiquement porté son attention sur les conditions de travail, parfois inacceptables, des collaborateurs de la police et les a dénoncées.

2) Directives applicables lors de visites inopinées de postes de police

La police a réactualisé l'ordre de service, datant de 1993, et l'a soumis, pour validation, à la Commission (annexe 2).

3) Visites aux personnes étrangères détenues dans les postes de police

Un avis de visite a été rédigé par la Commission, traduit en plusieurs langues et distribué dans les postes de police.

Autres problèmes identifiés

Construction de la deuxième étape du NHP de la Gravière

La Commission reconnaît à l'unanimité le besoin urgent de locaux adaptés, mais relève que l'agrandissement du Nouvel Hôtel de police ne semble pas constituer une priorité pour l'ensemble du Grand Conseil.

Proposition d'amélioration des relations police-Commission

La Commission propose de présenter son travail au sein des écoles de police, comme c'est déjà le cas dans les écoles de gardiens de prison. Cette démarche a pour but de présenter aux collaborateurs de la police la mission de la Commission, à savoir une mission de contrôle des conditions de détention.

M. Rechsteiner informe la Commission que des directives ont déjà été données pour que les écoles de formation intègrent, à partir du 1^{er} janvier 2004, une information relative à la commission des visiteurs.

Des membres de la Commission se tiennent à disposition pour participer à cette information.

En conclusion, la Commission compte sur la hiérarchie de la police pour expliquer, auprès de ses collaborateurs, son rôle de surveillance, sachant qu'il

s'agit d'une commission parlementaire qui se rend sur le terrain, discute avec le personnel et se trouve ensuite en mesure d'influer directement sur la politique votée par le Grand Conseil.

Audition de M^{me} Barbara Bernath, experte (APT) (les 4 et 11 décembre 2003)

Modification de la loi portant règlement du Grand Conseil : article 227

La Commission s'est penchée sur le bien-fondé du libellé de la loi actuelle. La réflexion qu'elle a entamée sera poursuivie ultérieurement.

Visite de la prison de la Tuilière à Lonay VD (11 décembre 2003)

1. Présentation de l'établissement

La commission est accueillie M. Jacques-Eric Richard, directeur de La Tuilière.

M. Richard fait part de sa préoccupation quant à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, qui aura notamment des répercussions sur la répartition des détenus et sur les plans de peine. Il s'inquiète par ailleurs de l'application de l'article 43 CPS et des demandes, croissantes, d'accompagnement psychologique des détenues.

L'établissement compte un régime de préventive, un régime d'exécution de peine et un régime de semi-liberté.

Sont incarcérées ce jour 19 femmes, dont 7 en détention préventive.

Organisation générale: Les détenues peuvent circuler dans l'établissement de 7 heures du matin à 20 h 45. Au-delà et jusqu'à 21 h 45, elles doivent rester dans leur secteur. A 22 h 00, elles doivent regagner leur cellule. La nuit, la lumière n'est pas coupée dans les cellules. Les détenues ont accès à des frigos avec clé individuelle.

Sécurité: La prison est équipée d'une quarantaine de caméras de surveillance.

Sport et promenade: Les détenues bénéficient d'une heure de promenade par jour, ainsi que de temps de sport. L'établissement dispose d'une grande salle de sport. Les hommes y viennent tous les jours, les femmes trois fois par semaine. Une salle de musculation est également à disposition.

Soins médicaux: Un médecin, trois infirmières et deux psychologues sont présents en permanence. Des spécialistes interviennent à la demande.

Dotation en personnel: *L'établissement compte 45 employés.*

Problèmes rencontrés à la Tuillière :

- La plupart des détenues sont atteintes de troubles d'ordre psychiatrique (Dans le domaine de la toxicomanie, des efforts ont été entrepris à satisfaction).
- Augmentation du nombre de personnes détenues pour escroqueries ou crimes de sang.
- Evolution, depuis deux ans, du nombre de mères détenues.

Ces problématiques amènent une diversification au niveau des peines, des prises en charge et par conséquent des relations entre l'institution et les détenues.

Détention des mères avec enfants: *L'établissement a envisagé, en 2000, d'ouvrir un secteur pour mères et enfants. Le projet n'a cependant pas encore reçu de réponse de la part du pouvoir politique.*

Les enfants sont placés en familles d'accueil dès l'âge de trois ans. Une mère placée en prison reste 24 heures sur 24 avec son enfant, ce qui engendre parfois des phénomènes de rejet. Lorsqu'il s'avère nécessaire pour la mère de reconstruire son équilibre face à l'incarcération, elle peut admettre le bien-fondé du placement de son enfant. Une femme en semi-liberté peut présenter, comme projet, de reprendre sa place dans la famille, sachant que l'enfant constitue un vecteur de réinsertion important.

Visites des enfants: *Lorsque la mère se trouve en détention préventive, les autorisations sont délivrées par le juge d'instruction, sur la base d'une enquête sociale menée par le service social d'un autre établissement. Les visites sont prévues tous les quinze jours. Un encadrement psychologique est proposé. Les visites sont organisées par des surveillantes, des accompagnateurs et chauffeurs bénévoles de la Croix-Rouge.*

Mineures: *Aucune actuellement. Environ une ou deux jeunes filles sont placées chaque année en détention préventive à la Tuillière.*

2. Visite des lieux

La visite de l'établissement se déroule sous la conduite de M. Richard.

Cuisine: *Elle compte cinq places de travail, sous la direction d'un chef de cuisine. Pour les détenues faisant l'objet de longues peines, la cuisine représente un atelier avec formation possible. Un programme de nourriture diététique est en cours de lancement, le personnel ayant remarqué que certaines détenues présentaient des troubles alimentaires.*

La nourriture coûte environ 12 F par jour et par détenue. Des régimes spéciaux peuvent être servis.

Cellules: Equipement conforme aux normes avec literie ignifuge.

Cellule renforcée et cachots: Tout élément dangereux a été ôté de ces espaces. Equipement aux normes. Lors de sanctions, la compétence relève du directeur de l'établissement jusqu'à 8 jours, du chef du service pénitentiaire jusqu'à 15 jours et du Conseiller d'Etat concerné jusqu'à 30 jours.

Ateliers: Plusieurs ateliers, coiffure, cartonnage, jardin d'hiver. Des travaux, sont commandés par des entreprises privées. Des formations élémentaires sont possibles, réservées aux longues peines. Toutes les détenues travaillent.

Pécule: Il s'élève à 15 F par jour en détention préventive, 22 F en exécution de peine. Les personnes travaillant à la cuisine bénéficient d'un supplément de 4,50 F par jour, 6 F le week-end.

Espace mères-enfants: Il est équipé d'une salle de bain, d'une cuisine et de deux chambres, ainsi que d'une salle commune.

3. Audition de détenues

Une détenue a souhaité être auditionnée par la commission.

Un groupe de trois commissaires procède à cette audition.

4. Discussion finale avec la direction

La Commission rapporte à la direction de l'établissement les principales remarques émises lors de l'audition. M. Richard informe la Commission qu'il organise tous les mercredis matins des audiences au cours desquelles il reçoit les détenues qui souhaitent s'entretenir avec lui. Il est à son avis aussi important de recevoir des détenues qui n'en font pas la demande afin d'anticiper les problèmes.

Visite de la maison d'arrêt de Riant-Parc (le 8 janvier 2004)

1. Présentation de l'établissement

La Commission est accueillie M^{me} Madeline Barragan, directrice, et par M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, Office pénitentiaire, DJPS.

Historique: La maison de Riant-Parc, d'une capacité de seize places, a été ouverte en 1979. Il s'agit d'un établissement de semi-liberté et semi-détention. En 1982, un quartier pour mineures y a été aménagé. La maison accueille en outre, depuis peu, des femmes faisant l'objet de mesures de contrainte. L'an passé, 60 mineures ont été placées à Riant-Parc, ainsi que 36 adultes et 18 personnes faisant l'objet de mesures de contrainte.

Dotation en personnel: Neuf personnes travaillent à Riant-Parc, le personnel assurant un service 24 heures sur 24. (Un poste a été retiré de l'effectif l'année passée.) L'établissement n'a pas de collaborateurs masculins. Un psychologue est à disposition le cas échéant.

Un membre de la direction est atteignable 24 heures sur 24.

Le personnel n'est certes composé que de surveillantes, mais elles effectuent cependant un travail de type éducatif. Aucune thérapie particulière n'est mise en place. Les surveillantes proposent des activités occupationnelles en cellule.

Occasionnellement, Riant-Parc peut faire appel, en doublure, à une agence de sécurité privée. En cas de problème, il est fait appel à la police.

Coût du placement: La maison de Riant-Parc facture un montant de 102 F par journée de détention.

Type de population: Au jour de la visite, Riant-Parc compte une adulte et cinq mineures.

Mesures de contrainte: Les détenues genevoises bénéficient d'une structure qui leur permet de construire un travail de réinsertion sociale, progressivement mis en place. Les femmes adultes ont droit, après une période d'observation de dix jours, à des visites et à des congés.

Dans le cas des personnes expulsées, des démarches sont effectuées afin de favoriser au mieux les contacts avec l'étranger et les familles d'origine, lesquelles sont souvent issues de milieux défavorisés. Des démarches sont

effectuées auprès des ambassades et des représentations consulaires, pour l'obtention de laissez-passer.

Un accompagnement plus soutenu est proposé aux mères de famille, qui doivent reprendre contact avec leurs enfants à l'issue de la période de détention.

Mineures: La population mineure de Riant-Parc est majoritairement composée de jeunes Gitanes. Selon M^{me} Barragan, la durée des séjours est courte.

C'est le Tribunal de la jeunesse qui décide du placement de ces mineures.

La maison n'a jamais enregistré de tentatives de suicide en ses murs.

Déroulement de la journée: Les mineures se réveillent vers 08 h 30. Après le petit déjeuner, elles nettoient et rangent leur cellule et prennent leur douche. Des activités de tricot et de bricolage leur sont proposées en cellule par une surveillante. L'après-midi, les jeunes filles jouent aux cartes. Des exercices physiques sont possibles. Il n'y a par contre pas de programme d'alphabétisation, ni de projets thérapeutiques, dans la mesure où il semble difficile d'atteindre un objectif en la matière dans un délai aussi court.

Les mineures peuvent avoir des contacts téléphoniques avec leur famille sous certaines conditions. L'accès au téléphone est par contre libre avec leur avocat. Quant au courrier, il transite par le Tribunal de la jeunesse pour autorisation.

Lorsque le module filles de la Clairière est plein, une mineure faisant l'objet d'une mesure disciplinaire peut être transférée temporairement à Riant-Parc. Elle sera toutefois séparée des détenues gitanes et sera placée dans la deuxième cellule pour mineures.

Problèmes spécifiques: Ce lieu n'est pas adapté à la détention des mineures. Leur placement à Riant-Parc constitue une violation des normes internationales en matière de détention des mineurs. Mais la Clairière étant pleine, c'est actuellement la seule alternative proposée.

2. Visite des lieux

Rez-de-chaussée: Une chambre mère-enfant, avec douche et toilettes, est équipée d'un lit, d'une armoire, d'une table à langer et d'une chaise pour bébé.

Le secrétariat, le greffe de la maison, le bureau de la direction, ainsi qu'une salle de conférence. Une cabine téléphonique pour les personnes détenues.

Sous-sol: La buanderie, qui traite le linge de Riant-Parc et de la maison d'arrêt de Villars. Trois cabines de douche, un lavabo, une salle de loisirs avec une télévision et une bibliothèque, et un frigo à casiers personnels.

Premier étage: La salle à manger, la cuisine et un espace télévision.

Une chambre pour les personnes sous mesures de contraintes. Deux autres chambres sont dévolues aux mineures. L'une d'elles est équipée de trois lits, d'une armoire, d'une cabine de douche et de toilettes. La porte-fenêtre s'ouvre sur un balcon grillagé, qui fait office de lieu de promenade. Cette chambre est actuellement occupée par cinq jeunes Gitanes, qui disposent leur matelas à même le sol pour dormir. La deuxième chambre est équipée de trois lits et de toilettes chimiques.

La directrice précise, s'agissant de cette deuxième chambre, avoir demandé voici deux ans l'aménagement d'un cabinet de toilettes et d'un lavabo. Elle a reçu une promesse de devis de l'architecte, mais rien n'a été entrepris depuis lors.

Deuxième étage: Une chambre à un lit et trois chambres à deux lits. Les personnes qui y sont placées disposent d'une clé pour les fermer. Les lumières sont éteintes à l'étage à partir de 23 h 00. Il est interdit de fumer dans les chambres. Un interphone relie l'étage au greffe du rez-de-chaussée.

Visite de la maison d'arrêt de Villars (le 8 janvier 2004)

1. Présentation de l'établissement

M. Jean-Pierre Gaillet, directeur de la maison d'arrêt de Villars, et M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, Office pénitentiaire, accueillent la Commission.

La maison de Villars, est un établissement de 21 places, destiné aux personnes purgeant une peine comprise entre un jour et six mois en régime de semi-détention et justifiant d'un emploi. L'établissement exige, pour accepter le placement de quelqu'un, la présentation d'un contrat de travail ou d'une fiche de salaire récente. Lorsqu'une personne est acceptée au sein de

l'établissement, elle bénéficie de soixante heures de sortie pendant la semaine. Une participation financière est demandée, calculée en fonction du revenu mensuel. Quant aux repas, non obligatoires, ils sont facturés 8,50 F. La maison d'arrêt bénéficie d'un atelier d'occupation (entretien de la maison et de la propriété) pour les personnes sans activité à l'extérieur. Un pécule de 22 F par jour est versé, fixé sur une base concordataire.

Dotation en personnel: Un responsable, neuf collaborateurs, (dont deux responsables d'ateliers), une secrétaire et six surveillants. La sécurité est assurée 24 h sur 24.

Procédure de placement à la maison d'arrêt de Villars: Le Service d'application des peines et mesures (ci-après le SAPEM) reçoit les écrous judiciaires et convoque les personnes concernées par courrier avec un délai de 45 jours pour se présenter à la maison d'arrêt. Le directeur dispose d'une compétence de trois mois pour faire entrer la personne en détention. Des peines alternatives peuvent être décidées. Pour le travail d'intérêt général (ci-après le TIG), la durée est de trois mois au maximum, sachant qu'un jour de travail d'intérêt général éponge deux jours de prison. Les arrêts domiciliaires s'échelonnent entre 20 jours et six mois. Ils sont conditionnés par une activité professionnelle, une ligne téléphonique, l'accord du conjoint et une participation financière de 10 F/ jour.

La semi-détention s'échelonne entre un jour et six mois. Le responsable des TIG établit un contrat entre le « tigiste » et l'entreprise concernée.

Les arrêts domiciliaires: Ils se traduisent par le port d'un bracelet à la cheville.

Semi-détention: L'Office pénitentiaire dispose d'une possibilité d'occupation en cas de défaut de travail. Il s'agit alors d'un régime de détention, dans lequel la personne a la possibilité d'effectuer des recherches d'emploi deux fois par semaine, à raison de quatre heures au total.

Les personnes placées à Villars participent aux frais de pension, à hauteur de 15% de leur revenu mensuel brut. Pour les revenus inférieurs à 1000 F, il est demandé un montant de 3 F par jour, les repas étant offerts.

Les visites: Elles ont lieu le premier week-end. Ensuite, les personnes peuvent bénéficier de congés, durant une heure le samedi ou le dimanche. La correspondance n'est pas censurée.

Atelier: La maison d'arrêt de Villars gère un atelier bois, spécialisé dans la fabrication de meubles, situé à la rue du Stand et destiné aux travaux d'intérêt général. Cet atelier, dirigé par un surveillant, occupe deux à trois personnes à la fois.

Problèmes spécifiques: 80% des délits commis sont liés à l'alcool. Lors de rentrées alcoolisées, des fouilles sont pratiquées et des sanctions prises le cas échéant. L'établissement peut supprimer des congés, puis, en cas de récidive, organiser un transfert du détenu à Champ-Dollon.

2. Visite des lieux

Rez-de-chaussée: Un réfectoire. Une chambre de quatre places, destinée aux courtes peines, soit entre cinq et quinze jours. Un interphone permet aux résidents d'appeler en cas de besoin.

La grille située à l'entrée de la chambre est fermée dès 23 h.

Le bureau du directeur, partagé avec un stagiaire et un apprenti, puis le greffe et un coin pour le personnel.

Premier étage: Une chambre individuelle, équipée. Les douches et les toilettes sont situées à l'étage. Une chambre avec douche pour les personnes purgeant une longue peine.

Les chambres sont attribuées en fonction des demandes et des disponibilités.

Visite de Champ-Dollon (le 15 janvier 2004)

Repas en présence de M. Pascal Pétroz, président du Grand Conseil.

Rencontre avec les aumôniers, le service social, la bibliothécaire.

1. Présentation de l'établissement

La commission est accueillie par M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, M. Michel Speck, directeur adjoint, M. Philippe Schaller, gardien-chef, M. Serge Raval, gardien-chef adjoint ISA (infrastructures).

L'établissement compte aujourd'hui 359 détenus, dont 11 dépendant du Conseil de surveillance psychiatrique, 98 du Parquet, 174 de l'Instruction, 10 d'autres cantons, 1 de l'Office fédéral de la justice, 8 du Tribunal de la jeunesse et 51 du SAPEM, dont 24 en exécution de peine.

Besoins en personnel: M. Beausoleil explique que la réflexion menée depuis plusieurs années à propos de la définition des besoins de l'institution en matière de compétences professionnelles et de relecture de la loi sur le personnel de la prison [F 1 50] se poursuit. La direction, un groupe ad hoc et le syndicat de la profession sont impliqués dans cette réflexion. La direction de l'Office pénitentiaire est régulièrement informée de

l'avancement des travaux et valide chaque étape du processus. Une grille d'évaluation est actuellement en cours de rédaction et sera soumise ensuite aux différentes hiérarchies pour validation.

La politique de recrutement se poursuit, en vue des nombreux départs à la retraite et suite au détachement de plusieurs gardiens et surveillantes à la Clairière. Au 1^{er} janvier 2004 : 12 stagiaires (8 gardiens et 4 surveillantes) ont commencé l'école genevoise de formation de surveillantes et de gardiens. (La présidente de la Commission animera prochainement un cours de deux heures dans le cadre de l'école genevoise de formation de surveillantes et gardiens.)

Surpopulation des détenu(e)s: *La prison a enregistré l'année dernière un nombre élevé de détenus. Les chiffres des années 2002 et 2003 ont été les plus élevés de ces dix dernières années.*

Travaux: Les travaux de préparation du chantier à la suite de l'adoption du projet de loi 8950 ont démarré le 26 août 2003. Le chantier avance dans les délais. Plusieurs corps de métier sont présents sur le site, entraînant une organisation particulière de la sécurité. L'étanchéité du toit est réalisée à 80%. Reste encore la partie du toit se trouvant au-dessus de la Pâquerette.

Cellules fortes: *Suite aux demandes de la Commission, toutes ces cellules bénéficient d'une plus grande lumière naturelle.*

Cuisine: *Une importante désinfection permettra d'éradiquer la prolifération des cafards.*

Toutefois, la cuisine ne répond plus, tant par sa configuration architecturale que par les moyens mis à disposition, aux normes d'hygiène requises. Le DAEL a indiqué que la cuisine sera réaménagée lorsque l'ensemble du bâtiment fera l'objet de travaux.

La Commission regrette que des aménagement provisoires soient effectués qui n'aboutissent pas au respect des normes en vigueur. Plusieurs solutions sont évoquées, comme la fermeture de la cuisine et l'installation d'un container provisoire, qui permettrait aux détenus travaillant à la cuisine de poursuivre, durant la rénovation des locaux, leur activité et aux détenus de bénéficier de repas préparés aux normes. Autre solution évoquée : une livraison des repas de l'extérieur.

Le DJPS rend la Commission attentive au fait que cette dernière solution engendrerait des problèmes de coût et de sécurité.

Médical: *M. Beausoleil informe la Commission d'un prochain rapport élaboré en commun par la direction de la prison et la direction du service médical concernant la consommation de drogues en prison.*

Le service médical souhaiterait la création d'un local de consultation à l'unité 1 Nord.

Pécule: *A la demande de la Commission, depuis le 1^{er} janvier 2004, le pécule n'est plus retenu aux détenu(e)s lors de leurs auditions avec la Commission.*

2. Audition des détenus

Il est constitué quatre groupes pour l'audition des 11 détenus ayant souhaité rencontrer la commission.

3. Entretien avec la direction

La Présidente explique que les personnes auditionnées ont évoquées de bonnes conditions de détention, d'écoute et d'humanité de la part des gardiens et surveillantes.

Quelques remarques sont évoquées :

- tensions / violence entre détenus;
- promenade boueuse par temps de pluie
- location de la télévision trop chère.

La direction de la prison signale que la promenade s'effectue sur le terrain de football qui peut s'avérer boueux. Il a été renoncé de le bétonner pour maintenir la seule zone de verdure accessible aux détenus. Des projets d'installations sportives sont en cours.

M. Beausoleil estime que la violence psychologique s'avère beaucoup plus forte qu'avant, contrairement à la violence physique.

Il précise que le coût de location de la télévision couvre tous les frais, redevance, entretien et maintenance, y compris le remplacement éventuel du poste de télévision.

4. Repas

Il se déroule dans la salle de conférence, en présence de M. Pascal Pétroz, Président du Grand Conseil, des membres de la Commission, des représentants du DJPS et de la direction de Champ-Dollon.

M. Pétroz assure la Commission de son soutien à ses travaux. Il constate que les échanges et le partage des expériences sont bénéfiques à sa mission.

M. Pétroz remercie les représentants du DJPS et la direction de la prison, à qui il transmet le soutien du parlement pour leurs activités.

5. Rencontre avec les services annexes

Aumônerie

La Commission accueille M^{me} Anne-Christine Menu-Lecourt, responsable de l'aumônerie protestante, et M^{me} Colette Soufflet, aumônerie catholique, et relève le travail remarquable accompli par les aumôniers.

M^{me} Soufflet souligne en préambule le bon contact entre les aumôniers et la direction de l'établissement.

Problèmes rencontrés par les aumôniers: *M^{me} Menu-Lecourt explique que l'un des principaux soucis des aumôniers est l'incarcération des personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS. Les aumôniers constatent que la capacité de ces personnes à évoluer diminue et que leur incarcération va à l'encontre de leur développement personnel.*

M^{me} Soufflet évoque la problématique des expulsions et de la double peine. Pour exemple: une famille, dont le père est expulsé, alors que la femme et l'enfant ne sont pas en situation irrégulière.

La Commission constate qu'il convient, dans situation des expulsions, de rester dans le droit.

M^{me} Menu-Lecourt mentionne la question du sous-effectif du personnel, qui a des répercussions au niveau des conduites.

M^{me} Soufflet signale la situation des personnes expulsées remises dans la rue parce que n'étant pas expulsables, faute de documents d'identité.

Carrefour-prison ouvrira un Chalet d'accueil le 26 janvier 2004, sur le parking de Champ-Dollon, à l'extérieur du mur d'enceinte. Il sera à disposition des familles et ami(e)s des détenu(e)s.

Service social

La présidente accueille M^{me} Francine Teylouni, directrice adjointe du service de probation et d'insertion, Office pénitentiaire, et M^{me} Anne Blanchot, cheffe du groupe socio-éducatif à la prison de Champ-Dollon, service de probation et d'insertion, Office pénitentiaire.

M^{me} Teylouni constate que 24 détenus font en ce moment appel au service social, alors que 25 autres détenus ont fait appel au secteur formation et sont en attente d'être reçus.

Dotation en personnel: *le service social est doté de quatre travailleurs sociaux, une assistante sociale, deux formateurs d'adultes à 50%, un secrétaire coordinateur et une aide. Une place de stagiaire est vacante.*

En cas de sous-effectif, les possibilités de remplacement sont difficiles à anticiper et à planifier.

Le fonds mobilité de l'Etat n'est plus mobilisable depuis le début 2003.

(Les activités de ce fonds ont cessé sur injonction de la commission des finances, car il induisait la création de postes temporaires. La commission des finances n'a pas souhaité se voir imposer des postes fixes après le délai de trois ans des postes temporaires.)

Rôle du service social au sein du système de détention: *Le groupe socio-éducatif de la prison de Champ-Dollon dépend du service de probation et d'insertion (anciennement service du patronage) et administrativement de l'Office pénitentiaire.*

M^{me} Blanchot signale que le service social reçoit tous les détenus à la demande. Il s'assure que leurs familles soient informées de l'incarcération. S'agissant des questions concernant la vie quotidienne à l'extérieur, le service social bénéficie d'une pratique professionnelle et peut s'appuyer sur des réseaux de contacts. Le personnel du service social peut s'exprimer en anglais, en allemand, en espagnol et en italien.

Le service social peut recevoir, de la part de détenus, des informations, qu'il estimera opportun, selon la gravité des faits, de retransmettre à la direction de Champ-Dollon.

Bibliothèque

La Commission accueille M^{me} Françoise Delapierre, responsable de la bibliothèque de la prison de Champ-Dollon, dépendant du Département municipal des affaires culturelles.

Elle souligne les bonnes relations entre la bibliothèque et l'ensemble de l'établissement.

Dotation en personnel : Un poste de responsable à 80%, complété par un poste d'aide-bibliothécaire à 50%.

Budget : M^{me} Delapierre explique qu'avec le budget dont elle dispose, il s'avère impossible actuellement de renouveler le stock de livres. Un montant de 13 700 F est disponible, plus une somme de 200 F pour les abonnements périodiques. La bibliothèque de la prison accepte les dons de livres.

Organisation : Les livres les plus demandés sont les ouvrages de langues et les dictionnaires. Des chariots de livres, en français et en langues étrangères, passent une fois par semaine dans les unités.

6. Entretien final avec la direction

La Commission souhaite comprendre les liens existants entre les différents services annexes et la direction.

M. Beausoleil rappelle que de nombreuses réunions ont lieu régulièrement au sein de l'établissement, afin d'échanger des informations.

Chaque semaine la direction rencontre le service social et organise un colloque interdisciplinaire.

M. Beausoleil souligne l'importance de disposer, au sein de l'établissement, de services annexes indépendants de la direction de l'établissement.

Concernant les liens avec le service médical, il est précisé que le secret médical peut être levé en cas de risque de mise en danger de personnes ou d'atteinte à la sécurité de l'établissement.

7. Visite des lieux

Une délégation de commissaires, conduite par M. Raval, se déplace dans l'établissement afin de s'assurer de l'amélioration de l'éclairage naturel dans les cellules fortes et pour visiter l'unité 1 Nord et l'Atelier télévisions, où travaillent deux détenus sous la responsabilité d'un gardien.

Audition de M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat, présidente du Département de justice, police et sécurité, et de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, accompagnés de MM. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformations, direction des bâtiments, et M. Salvador Rocamora, adjoint technique, division de la maintenance, direction des bâtiments. (le 22 janvier 2004)

Travaux dans le domaine pénitentiaire

La présidente rappelle que la Commission est, de par la loi, attentive aux conditions de détention, mais également sensible au fonctionnement des établissements et aux conditions de travail du personnel, tous ces éléments étant interdépendants. L'idée de la présente séance est de procéder à un tour d'horizon des questions liées aux différents travaux en cours ou à venir :

M. Moutinot confirme que le projet relatif au domaine pénitentiaire avoisine les 100 millions de francs, mais que l'Etat de Genève ne dispose d'aucun budget pour le moment.

1) *Prison de Champ-Dollon*

Extension de la prison: Le schéma directeur de l'extension a été approuvé par l'Office pénitentiaire et le DJPS à la fin de l'année 2003. Une demande préalable d'autorisation de construire a été déposée, qui porte sur l'extension des ateliers, la surélévation de la partie cellulaire, l'unité pédagogique, l'accueil et le poste avancé de contrôle, la réfection de la cuisine. Le crédit d'étude est en cours de rédaction et sera transmis au Grand Conseil.

Installations de sécurité: Les systèmes retenus sont évolutifs et pourront faire l'objet d'extensions, si nécessaire.

Réfection du toit: La deuxième étape devrait être terminée mi-2004.

Isolation thermique: L'isolation du bâtiment ne correspond plus aux normes actuelles. Un plan de rénovation prévoit l'isolement des vitrages. Pour le chauffage, des contrats de maintenance ont été conclus avec des entreprises spécialisées.

Cuisine: Les opérations de désinfection se sont avérées efficaces pour éradiquer les cafards.

Sanitaires de la salle de sports: Des sanitaires destinés au personnel seront aménagés. Les sanitaires existants seront accessibles aux détenues.

Il est relevé la bonne collaboration entre la direction de la prison et le DAEL. Ce type de chantier, étant entrepris dans un établissement de détention surpeuplé, doit tenir compte de nombreux impératifs de sécurité.

2) *Détention des mineur(e)s*

Riant-Parc

- a) Le DAEL confirme que des sanitaires usuels seront installés rapidement, en remplacement des WC chimiques.
- b) Concernant l'espace « promenade - balcon grillagé », aucune solution ne semble possible pour le moment.

La Clairière - Cla +

Les retards seraient liés aux modifications apportées depuis le début du chantier.

3) Poste de police de Cornavin

Le DAEL a recommandé aux architectes mandatés de respecter les prescriptions de l'Office fédéral de la justice. Ce poste sera exploité 24h/24, ce qui a nécessité une autorisation de l'OCIRT. Il dispose :

- de six cellules temporaires (pour les personnes interpellées pendant moins de 24 heures, avant qu'elles ne soient transférées à la prison de Champ-Dollon ou relâchées)
- de quatre salles d'audition, attenantes aux violons.
- de quatre violons.

La Commission est intervenue auprès du DAEL afin que les violons soient conformes aux normes en vigueur et que leurs sanitaires soient aménagés de façon à garantir la dignité des personnes détenues.

4) Poste de police des Pâquis

La Commission est intervenue auprès du DAEL, afin que les violons soient conformes aux normes en vigueur et que les sanitaires soient aménagés de façon à garantir la dignité des personnes détenues.

5) Nouvel hôtel de police – Vieil hôtel de police

La commission souhaite connaître les projections du DJPS et du DAEL à ce sujet.

M. Moutinot précise que c'est un sujet sur lequel doivent dialoguer le DJPS et le DAEL. Il indique, pour exemple, que la rénovation des violons du boulevard Carl-Vogt se monterait à 1 million de francs. De menus travaux seront toutefois entrepris.

La Commission insiste sur les mauvaises conditions de travail au vieil hôtel de police. Pour elle, le problème s'avère urgent à résoudre.

M. Moutinot constate que la construction de la deuxième étape de la Gravière s'avère inéluctable et se montre extrêmement attentif aux demandes du DJPS. Il ne conteste aucune des urgences mentionnées par la Commission, mais admet qu'il est impossible de donner suite à toutes les demandes.

M^{me} Spoerri indique qu'il serait préférable, pour le fonctionnement de la police, de regrouper les deux hôtels de police. Il s'agit d'une évidence sur le plan opérationnel. Un tel regroupement résoudrait par ailleurs le problème du coût de location des locaux du boulevard Carl-Vogt.

6) Construction d'un établissement approprié pour détenus internés

M. Moutinot indique que l'Office pénitentiaire, les juridictions concernées, le DAEL et le DJPS travaillent à ce projet, prévu sur une parcelle contiguë à la prison de Champ-Dollon. M. Moutinot précise que le programme détaillé du projet sera établi prochainement.

Conclusion

La commission constate que trois départements interviennent au niveau des travaux dans le domaine pénitentiaire, à savoir le DJPS, le DAEL et le DASS. Elle s'interroge sur la nécessaire articulation et la volonté de coordination entre ces départements, le cas échéant par le biais d'un protocole. Il ressort que le DAEL en est le département pilote.

Audition de M. le juge Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse (le 29 janvier 2004)

Détention des mineurs

La détention des mineurs constitue, pour la Commission, l'un des thèmes principaux de l'année en cours. Lors de la visite de Riant-Parc, il a été constaté que les conditions de détention des jeunes filles étaient inacceptables :

- les jeunes filles sont enfermées dans leur cellule et ne sortent pas dans le parc par mesure de sécurité ;
- aucune activité éducative, ni accompagnement scolaire ne leur est proposée ;
- des toilettes chimiques équipent l'une des chambres ;
- absence d'une cour de promenade, le parc de la maison n'étant pas sécurisé.

La Commission comprend que le placement de mineurs à Riant-Parc ou à la prison de Champ-Dollon résulte du manque de place dans les établissements appropriés. Elle se demande toutefois si d'autres solutions ne pourraient pas être envisagées.

M. Roten déclare être tout à fait conscient des problèmes actuels en matière de détention des mineures et rappelle que le Tribunal de la jeunesse fait part de ses préoccupations aux autorités concernées depuis de nombreuses années.

M. Roten signale que le futur concordat pour mineurs prévoit la création d'une institution pour jeunes filles dans le canton de Neuchâtel.

Selon M. Roten, à Riant-Parc, la prise en charge globale s'avère adaptée aux jeunes filles. La formation et l'expérience de la directrice et des surveillantes permettent une approche pragmatique de la problématique.

Le Tribunal de la jeunesse essaie toujours de cibler le placement. Par exemple, les jeunes filles placées à Riant-Parc sont, à 90%, issues de la communauté des gens du voyage. Elles restent dans cet établissement pour les besoins de l'instruction. Ces jeunes filles demandent à ne pas être isolées, en raison de leur mode de vie. C'est pourquoi elles sont généralement regroupées dans une seule cellule. M. Roten estime, au vu des projets actuels, qu'il n'est pas nécessaire de changer de pratique, puisqu'il n'y a pas maltraitance. Il précise qu'il ne faut pas voir, dans le placement de jeunes Gitanes à Riant-Parc, une inégalité de traitement en raison de l'origine. Il apparaît difficile pour ces jeunes filles d'imaginer un travail de réinsertion. Toutefois, à condition de prendre certaines mesures de sécurité, des travaux de cuisine peuvent leur être confiés.

En conclusion, M. Roten tient à ce que l'on mette en place, pour l'avenir, des solutions séparées pour la prise en charge des mineures et des majeures. Il souhaite des améliorations à court terme, mais rappelle que des projets à plus long terme (le concordat) sont actuellement en cours.

Discussion de la commission

La Commission relève la compétence du personnel en place. Toutefois, la situation actuelle ne s'avère pas acceptable dans la mesure où elle viole un certain nombre de conventions internationales en matière de détention des mineures. Elle constate que la nouvelle Clairière ne résoudra pas la problématique du nombre de mineurs actuellement placés à Champ-Dollon, puisque celui-ci est supérieur au nombre de places prévues par le projet Cla+.

La Commission regrette que le pouvoir judiciaire avalise la situation actuelle, en reconnaissant qu'elle n'est pas satisfaisante, tout en constatant qu'il n'y a rien d'autre à faire.

La Commission estime que les conditions de détention des mineures placées à Riant-Parc sont inadmissibles et certains commissaires pensent

même que les mineures bénéficieraient d'une meilleure prise en charge à Champ-Dollon, notamment par l'accompagnement éducatif qui y est proposé.

La Commission a déjà signalé l'inadéquation de Riant-Parc à la détention des mineures à de nombreuses reprises durant ces cinq ou six dernières années. En constatant, au regard des conventions internationales en matière de conditions de détention des mineurs, que ni Champ-Dollon, ni Riant-Parc ne sont appropriés, la Commission dénonce un manque d'anticipation et de prospective politique, datant de plusieurs années, de la part des responsables du DJPS et de la Magistrature.

La Commission décide de mandater des experts pour effectuer une étude sur les conditions de détention des mineures à Riant-Parc (annexe 3).

Visite du poste de police de l'aéroport et du centre de rétention (le 29 janvier 2004)

1. Présentation de la police de sécurité internationale

La commission est accueillie au poste de l'aéroport de Cointrin par M. Jean-Pierre Chaudet, sergent, police de la sécurité internationale, rattaché au service asile et rapatriement.

En l'absence de M. Maury, chef de la Police de la sécurité internationale (PSI), du major Bourquin, remplaçant du chef de la PSI, et du lieutenant Gaudet, de l'unité d'adjudance, le chef de la police a délégué M. Chaudet pour recevoir la commission des visiteurs.

Assiste à la visite : M. Michel Ottet, permanent du réseau ELISA, responsable des demandeurs d'asile et de leur défense juridique.

Le Service asile et rapatriement aéroport (SARA) fait partie de l'unité migration de la PSI.

La police frontière est la police de migration. Elle dépend de la police de sécurité internationale.

La police judiciaire dispose de locaux dans le bâtiment principal de l'aéroport.

La police de sécurité internationale n'est pas dotée du pouvoir judiciaire.

Pour les personnes non admises au contrôle de la frontière (ci-après les INADs), la décision est prise par la police. La sûreté et la gendarmerie traitent environ 4000 départs par année, toutes catégories confondues.

Il est constaté une diminution du nombre de requérants au cours de ces dernières années. La moyenne des séjours se situe autour de 20 à 25 jours. Il est prévu de les allonger de 20 jours. Il y a une à deux personnes par jour non admises.

Ce sont les compagnies aériennes qui sont financièrement responsables des personnes non admises. Il n'existe pas de possibilité effective de recourir contre une décision de non-admission, même s'il existe un recours sans effet suspensif à la Confédération.

Les INADs repartent, en principe, dans les 24 heures. Les personnes non admises sont ramenées dans leur pays d'origine, ou dans tout endroit où elles peuvent être admises, par les compagnies aériennes, selon des accords IATA (convention de Chicago), accords dont les contractants sont les Etats et qui entrent par conséquent dans le droit suisse, mais sans aucun contrôle du parlement fédéral.

Organisation: La personne concernée séjourne dans l'enceinte de l'aéroport avant son départ. Elle passe les nuits dans les locaux de la PSI et les journées dans la zone internationale, où elle est libre de circuler. Elle reçoit des bons-repas à échanger dans un restaurant de l'aéroport.

Pour les soins médicaux, il est fait appel, en journée, à l'infirmerie de l'aéroport et la nuit à SOS-Médecins.

Les rapatriements s'avèrent parfois complexes, les commandants de bord ou les chefs d'escale pouvant refuser d'embarquer une personne rapatriée. La Confédération peut affréter un avion pour procéder à un départ centralisé et massif. La police aide les requérants d'asile déboutés à partir. En cas de refus, la personne peut alors faire l'objet d'une ordonnance de condamnation et aller à Champ-Dollon, puis à la maison d'arrêt de Favra sous mesures de contrainte. Dans le cas de personnes qui refusent de partir, et dont le pays d'origine ne veut pas établir de laisser-passer, la police les relâche.

2. Visite des lieux

La commission visite les lieux, sous la conduite du sergent Chaudet.

La COPSI est la centrale opérationnelle de la PSI, située à l'entrée du poste de police de l'aéroport. La centrale, desservie par deux agents, est équipée de plusieurs écrans de surveillance.

Dortoir femmes et familles: Il est équipé de deux blocs de trois lits superposés, d'une table, de deux bancs, d'un lavabo, d'une alarme. La lumière est actionnée de l'extérieur. Des couvertures, draps, linges de toilette et savons sont mis à disposition des personnes hébergées.

Dortoir des hommes: Il est équipé de deux blocs de trois lits superposés, d'une table, de deux bancs, d'une télévision, d'un lavabo et de toilettes. Les personnes sont libres de se promener dans la zone internationale.

Violons: Deux violons sont disponibles. Des sanitaires et des douches sont aménagés dans le couloir. Ils sont destinés aux personnes qui se montrent les plus récalcitrantes au moment du départ.

Aumôniers: Ils peuvent rendre visite aux personnes retenues dans les locaux.

Zone internationale: A l'étage se trouvent le bureau des aumôniers, un bureau d'accueil œcuménique, ainsi qu'une dizaine de petites chambres d'hôtel, mises le cas échéant à disposition des voyageurs par l'aéroport pour un prix de 90 à 150 F. Une infirmerie est située à proximité. Un lieu de recueillement ouvert à toutes les confessions, a été aménagé. Une nurserie accueille les enfants âgés de 0 à 5 ans des passagers en transit et des requérants d'asile.

Salle d'audition: Un mandataire peut assister aux auditions, en présence d'un traducteur. Les auditions sont effectuées par les fonctionnaires de l'OCP.

3. Discussion finale

M. Ottet souligne les très bonnes relations entre la police et les intervenants extérieurs. Il n'est jamais fait appel à un avocat, étant précisé qu'en droit administratif, une personne qui n'est pas impliquée dans la procédure (travaillant par exemple dans une œuvre d'entraide) peut assister le requérant.

La Commission relève la difficulté de la mission du personnel travaillant dans ce poste de police et est sensible à l'approche particulièrement respectueuse et humaine des responsables et collaborateurs de ce service.

Dans les cas, très rares (2 par an), de mineurs sans papiers, la qualité de mineur est vérifiée, le cas échéant par le biais d'un contrôle médical. Si la minorité est avérée, la personne est alors placée au foyer de la Ferme, qui dépend de la Protection de la jeunesse.

Visite de la Clairière (le 5 février 2004)

1. Présentation de l'établissement

La commission est accueillie par M. Jean-Michel Gottardi, directeur, et M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention, Office pénitentiaire, DJPS.

Rappel du contexte : La Clairière s'est ouverte à la mixité au mois de juin 2000, passant de douze à seize places. Toutefois, il s'est avéré très rapidement que le nombre de places disponibles était insuffisant. Fin 2000, l'établissement a été rattaché au DJPS. En conformité avec les exigences de la Confédération en matière de détention des mineurs, le dispositif a été développé, notamment par une évolution qualitative du personnel.

Problèmes spécifiques : La situation était devenue très difficile à gérer, les jeunes se montrant de plus en plus violents. La Clairière, relevant de l'Office pénitentiaire, a fait appel à la présence de gardiens de Champ-Dollon. Les quatre gardiens et la surveillante mis à disposition par Champ-Dollon sont engagés sur une base volontaire pour travailler à la Clairière. Ils bénéficient pour le surplus, d'une expérience au sein de milieux associatifs et sportifs.

Dotation en personnel : En plus des quatre gardiens et de la surveillante, la Clairière compte quinze éducateurs, deux maîtres socio-professionnels (une femme de ménage et un cuisinier) et un enseignant spécialisé.

Les gardiens détachés de Champ-Dollon émargent à la rubrique budgétaire de la prison.

Dans le cadre de l'extension de la Clairière, le personnel sera pratiquement doublé, soit 14,8 postes d'éducateurs et deux maîtres socio-professionnels. Les ateliers se répartiront entre les deux bâtiments. La cuisine sera développée et un espace de boulangerie sera aménagé.

Temps de séjour et taux d'occupation : Durée moyenne de 31 jours. Le nombre de nuitées a augmenté, ainsi que le taux d'occupation. Actuellement, la Clairière assume en moyenne 10 à 12 mandats d'observation sur 16 places.

Mandat d'observation : A travers le mandat d'observation, le concept éducatif tend à un accompagnement dans la réinsertion scolaire ou professionnelle.

Après une période de bilan, le jeune peut établir des contrats pour des stages avec l'aide de son éducateur/trice référent/e et de son assistant social, avec l'accord du juge. Les jeunes sont évalués concrètement sur le terrain selon les objectifs posés. L'équipe éducative demeure le référent pour

l'autorité scolaire ou l'employeur. Cette prise en charge est développée en collaboration avec les assistants sociaux des différents services.

Cette démarche éducative constitue l'essentiel du projet de vie du jeune en vue de son jugement et fournit les éléments relatifs quant à un éventuel placement pénal en foyer.

Encadrement scolaire et éducatif : *Les jeunes de moins de quinze ans ont classe tous les jours. Pour les plus de quinze ans, le programme est lié à leur niveau scolaire et à leur projet. Ces jeunes bénéficient d'appuis pour préparer les examens d'apprentissage, pour rédiger un curriculum vitae ou des correspondances.*

Les jeunes qui ont cours le matin sont en cellule l'après-midi. Et alternativement. Une fois en cellule, ils bénéficient d'une prise en charge individualisée avec un éducateur référent. Ils peuvent disposer de temps de réflexion ou de moments de lecture. L'extinction des feux est fixée à 21 h 45, mais, selon les rapports des veilleurs de nuit, les jeunes restent parfois éveillés jusqu'à 3 ou 4 heures du matin. Le week-end, la plupart des jeunes peuvent sortir. Pour ceux qui restent, la priorité est donnée au sport et aux jeux.

2. Auditions

Sept jeunes ont souhaité être auditionnés par la commission. Quatre groupes de commissaires sont formés pour les auditionner.

3. Discussion avec la direction

Constats :

Gardiens : Il s'avère, pour certains des jeunes auditionnés, que l'apport de gardiens et surveillante, pour assurer la sécurité, ait été ressenti comme rassurant. Cette intervention a permis, à leurs yeux, de mieux redéfini le rôle des éducateurs. Toutefois, il est signalé à la direction que l'un des gardiens utiliserait un langage trop familier à l'égard de certains jeunes.

Encadrement des jeunes: Certains jeunes se sont plaints de passer plus de temps enfermés qu'accompagnés. Ils souhaiteraient un encadrement plus important pour les accompagner dans l'élaboration de leurs projets d'avenir. Quant aux jeunes faisant l'objet de mesures disciplinaires, ils passent 23 heures sur 24 en cellule et se plaignent de cette mise à l'écart.

Concernant les mandats disciplinaires, qui peuvent aller de deux à quatorze jours, des membres de la Commission s'interrogent sur le bien-

fondé de telles mesures, craignant qu'un jeune puisse vivre déjà difficilement le fait d'être placé dans un établissement de détention comme la Clairière.

D'autres commissaires relèvent la nécessité de mettre des limites claires à des jeunes qui ne savent plus respecter ni les personnes, ni les lieux et qu'une sanction est un rappel des règles de notre société.

La Commission relève que des ateliers sont toujours fermés et s'interroge sur la régularité de l'accompagnement scolaire dispensé au sein de l'institution.

4. Visite du chantier de Cla+

M. Salvador Rocamora, adjoint technique à la division de maintenance du département de l'aménagement, rejoint la Commission pour conduire la visite du chantier de Cla+.

La Clairière agrandie sera dotée de 30 places:

- 16 places en observation à la Clairière ;
- 14 places (dont 1 pour handicapé) en préventive à Cla+

La construction de Cla+ s'effectue dans les murs du bâtiment jouxtant l'actuelle Clairière.

5. Discussion avec le représentant du DAEL, la direction de la Clairière et les représentants du DJPS

Les plans du projet Cla+ :

Ils ont été modifiés dans le but d'ajouter des locaux pour l'équipe médicale. Celle-ci comptera sept médecins, dont deux médecins psychiatres et un médecin généraliste à mi-temps.

Cette modification des plans nécessite une autorisation complémentaire du département de l'aménagement.

Tout en reconnaissant que cet aménagement complémentaire apporte un avantage à la qualité de l'encadrement des jeunes, la Commission regrette que ce complément de construction intervienne si tardivement, alors que l'autorisation principale a déjà été délivrée par le DAEL et que les travaux sont en cours. Le DASS a annoncé la création de 3,5 postes supplémentaires pour l'équipe médicale de la Clairière, soit sept personnes au total, pour lesquels il fallait aménager un lieu de travail.

Aménagement et entretien.

Salle de sports: *Le chauffage fonctionne dans cette salle, mais les fenêtres ne ferment pas correctement. Les joints de fenêtres font défaut.*

Cellules: *Plusieurs fenêtres ne ferment plus. Des traces d'infiltrations d'eau et de moisissures apparaissent aux murs.*

Selon le représentant du DAEL, la couverture du bâtiment pose des problèmes. Une meilleure isolation de la toiture permettrait de les résoudre.

La Commission estime qu'il devrait être procédé à un contrôle général de toutes les fenêtres du bâtiment, le même problème ayant déjà été relevé l'année passée.

A la demande de la Commission, le DAEL a effectué les travaux d'entretien.

Audition des experts de la commission : M^{me} Joëlle Wintsch et M^e Doris Leuenberger, ainsi que MM. André Dunant, Christian Garin, Michel Porcher, D^r Jean-Pierre Restellini (le 12 février 2004)

La présidente évoque les thèmes que la commission souhaite aborder aujourd'hui avec les experts :

- la prise en charge éducative des mineurs – à la Clairière et à Riant-Parc ;
- La présence de gardiens et surveillantes à la Clairière ;
- Les travaux d'agrandissement de la Clairière ;
- L'article 43 CPS ;
- La planification pénitentiaire ;
- L'aménagement d'un local d'injection à Champ-Dollon.

1. Article 43 CPS

La présidente signale que les détenus rencontrés à la Pâquerette ont fait part de leur désarroi par rapport à la décision du Procureur général concernant la suppression des conduites. Ils craignent pour leur avenir, ne pouvant plus suivre d'apprentissage ou se préparer à une éventuelle sortie.

La décision du Procureur général a été prise suite à la fuite d'un détenu, placé à la Pâquerette, qui devait se rendre, accompagné d'un socio-thérapeute, à l'Hôpital cantonal pour une consultation.

Il est rappelé que le Procureur général a très clairement indiqué que la Pâquerette n'était pas une structure susceptible d'accueillir les personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS. La Pâquerette est une zone de transition avant la sortie de prison. Le Procureur a décidé de supprimer les sorties non accompagnées par la police, précisant cependant qu'il n'était pas opposé aux sorties accompagnées par la police.

Le DJPS signale qu'il existe des détenus internés au sens de l'article 43 CPS et qui resteront toute leur vie en prison. La question du placement des articles 43 à la Pâquerette est régulièrement abordée. Le règlement de cette institution peut en l'occurrence être interprété de telle sorte qu'il autorise le placement des détenus internés au sens de l'article 43 CPS à la Pâquerette. La Pâquerette prévoit de détenir des détenus condamnés à une peine au sens du Code pénal ou souffrant de troubles graves de la personnalité.

La décision du Procureur général est une décision territoriale, applicable à tout le canton de Genève, quelle que soit l'autorité de placement des personnes détenues à la Pâquerette.

Suite à l'injonction du Procureur général, M^{me} Merlini, directrice de la Pâquerette, a décidé qu'aucun détenu ne sortirait pour le moment de la Pâquerette. L'instruction du Procureur général est de ne pas laisser sortir un socio-thérapeute accompagné d'un détenu de la Pâquerette si la police n'est pas présente.

Face à la décision du Parquet, M. Restellini estime qu'il appartient à la Commission de solliciter d'urgence l'autorité compétente pour lui demander de proposer un autre lieu, dans la mesure où la Pâquerette ne pourrait plus accueillir de personnes internées sur la base de l'article 43 CPS.

La Commission relève qu'il est plutôt contradictoire de décréter que la Pâquerette n'est pas un lieu susceptible d'accueillir les personnes soumises à l'article 43 CPS, tout en y plaçant des personnes internées sur la base de l'article 43 CPS !

M^e Leuenberger s'étonne que la décision prise par le Procureur général s'applique à tous les détenus placés à la Pâquerette, alors que les faits ne concernent qu'une seule personne.

Le DJPS rappelle qu'il n'existe pas de droit aux congés à la Pâquerette. De même qu'il n'existe pas de droit à des congés s'agissant d'un régime progressif. Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, l'autorité chargée de l'exécution de la peine n'a pas l'obligation d'accorder un congé à un détenu. Le programme de la Pâquerette prévoit explicitement un certain nombre d'activités, dont des conduites.

Les tribunaux n'ordonnent jamais de placements à la Pâquerette. Cette décision est prise par l'autorité de placement, le SAPEM.

M^e Leuenberger s'étonne de cette conception du congé qui ne lui semble pas légale. Elle rappelle qu'une personne condamnée, quelle que soit sa peine, doit suivre un cursus de détention, qui, à terme, l'amènera à bénéficier de congés. Par conséquent, ce ne sont donc pas les condamnés à perpétuité qui ne bénéficient d'aucun congé, mais les condamnés à perpétuité étrangers, dont on craint la fuite, qui ne bénéficient d'aucun congé.

M^e Leuenberger suggère, sur la base des discussions de ce jour, une réunion de la Commission avec les magistrats prononçant les mesures de l'article 43 CPS, soit les juges de la Cour d'assises, de la Cour correctionnelle et de la chambre d'accusation.

M. Garin constate que les projets thérapeutiques diffèrent entre la Pâquerette et Belle-Idée.

2. Planification pénitentiaire et construction d'un établissement pour Article 43 CPS.

M^e Leuenberger indique que les tribunaux n'ignorent pas l'absence d'établissement approprié. Il est nécessaire de construire des établissements qui permettront aux détenus de pouvoir bénéficier d'une réinsertion correcte. Les détenus doivent, selon le système pénal en vigueur, pouvoir s'amender, se resocialiser et sortir de prison.

Le DJPS précise que le Tribunal fédéral tolère le fait qu'un internement au sens de l'article 43 CPS soit exécuté dans un pénitencier ou dans une prison préventive, à défaut de meilleure solution. Le Conseil d'Etat a adopté au mois d'août 2003 un projet de planification pénitentiaire, qui prévoit la construction d'un établissement « approprié », au sens du Code pénal actuel, et qui sera, dans la nouvelle version du Code pénal, un établissement « destiné à l'exécution des mesures ».

Dans le cadre de la commission des travaux, où siègent 3 membres de la commission des visiteurs, la présidente signale qu'il est rappelé à chaque séance l'urgence de réaliser un établissement pour l'article 43. A ce jour, les chiffres nécessaires ont été reçus et permettraient d'élaborer un projet de loi de crédit d'étude pour cet établissement.

La construction d'un établissement ad hoc avait été prévue en 1975 déjà, lors de l'aménagement de la prison de Champ-Dollon. Toutefois, pour des raisons budgétaires, ce dossier avait été laissé de côté.

Depuis que le peuple a adopté l'initiative sur les délinquants dangereux, il s'avère à présent nécessaire de relancer le projet.

M. Dunant précise que c'est en 1937 que le Parlement fédéral a introduit dans le Code pénal des institutions qui n'existent toujours pas à l'heure actuelle.

3. Détention des mineurs

Projet de création de lieux intermédiaires fermés à vocation thérapeutique destinés aux mineurs en crise, lieux qui pourraient être mis à disposition des institutions de détention pour mineurs ou des foyers ouverts.

M. Dunant rappelle la pratique actuelle. En cas de crise, les jeunes sont placés pendant quinze jours au plus dans un lieu fermé, comme la Clairière.

M. Dunant imaginerait une institution hautement spécialisée, comme le Centre thérapeutique pour adolescents de Lausanne, destinée à la Suisse romande.

M^e Leuenberger constate que le manque de place dans les foyers semblent pousser les autorités à placer des jeunes à la Clairière.

Le DJPS rappelle que tout placement, respectivement toute détention à la Clairière, relève d'une décision de justice. Un mandat est émis par le Tribunal de la jeunesse ou le Tribunal tutélaire dans certains cas.

Le projet de planification pénitentiaire mentionne la possibilité de construire un établissement fermé destiné à l'exécution des mesures de type pénal.

M. Garin s'interroge sur le seuil de tolérance d'un établissement par rapport à un adolescent en crise. Il n'y a, à sa connaissance, pas de définition claire à ce propos.

M. Dunant rappelle qu'il n'existe pas de critères légaux et objectifs. Il faut se référer à la pratique et à la loi. Cette dernière précise que le juge seul peut décider du placement jusqu'à 15 jours d'un jeune en crise. La réponse légale est claire, alors que la réponse pratique varie de cas en cas.

M^e Leuenberger signale qu'un membre de la Ligue des droits de l'homme a visité, avec des membres de la commission consultative LMC, l'établissement Frambois. Ce dernier semble très bien conçu et les commentaires s'avèrent favorables. Une discussion s'est toutefois engagée avec les autorités concordataires à propos du règlement intérieur de l'établissement.

La commission regrette que ce lieu n'ait pas été affecté à la détention des mineurs, comme elle l'avait suggéré à l'époque.

Visite de la Maison Montfleury (le 26 février 2004)

La Commission est accueillie par M. Roland Fankhauser, directeur, et M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention.

1. Présentation de l'établissement

La maison est construite au milieu d'une grande parcelle sur laquelle se trouve également un petit chalet faisant office de dépôt de bois et de débarras, un jardin potager, un terrain de football et de badminton, une terrasse d'été avec barbecue. L'établissement est fermé de 23 h à 5 h 30.

La maison de Montfleury est un établissement de semi-liberté, disposant de 18 places destinées au canton de Genève et au concordat.

L'établissement a été aménagé en 2003 dans sa forme actuelle. Ce bâtiment, très fonctionnel, permet de tout réunir sous le même toit, assurant notamment une meilleure surveillance des allers et venues. Il est pratiquement toujours complet. La durée moyenne des séjours est de cinq à six mois.

Dotation en personnel : *Deux maîtres d'ateliers, une lingère, le directeur et son adjoint. Deux éducatrices et six éducateurs sont présents de 07 h 00 à 23 h 00.*

Le veilleur de nuit, employé d'une agence de sécurité privée, est présent de 23 h à 7 h.

Une psychologue se rend à la maison de Montfleury à la demande. Ce professionnel assure aussi une supervision collective du personnel.

Organisation : *Chaque nouvel arrivant est placé dans un régime interne pendant une dizaine de jours. Durant cette période, le personnel s'entretient avec lui et diverses tâches ménagères lui sont confiées. Il est ensuite intégré dans le régime ordinaire de la maison.*

L'une des conditions de la semi-liberté est d'avoir un travail. Cela s'avère toutefois difficile actuellement.

Deux visites d'une heure à une heure trente sont autorisées par semaine.

Les résidents doivent rentrer avant 23 h. Des dépassements occasionnels peuvent être autorisés sur demande.

Conformément à l'organisation concordataire, pendant les dix premiers jours, des visites peuvent être autorisées. Des heures de congé sont octroyées progressivement dès le premier mois.

Les personnes séjournant à Montfleury payent une pension.

Les repas sont préparés, midi et soir, par le personnel. Une cuisine est affectée à l'équipe éducative. Les résidents peuvent prendre leur repas avec l'équipe éducative s'ils le souhaitent.

Travail extérieur : *Dans la mesure du possible, chacun dispose d'un travail à l'extérieur. Les résidents sont placés dans différents corps de métier.*

Ateliers : *S'agissant des personnes expulsées, Montfleury dispose de deux ateliers, un atelier voirie et un atelier menuiserie.*

Pour l'atelier voirie, l'établissement conclut des contrats avec la voirie et le service des écoles de la Ville de Genève. Six personnes travaillent dans les deux équipes.

L'atelier menuiserie, qui se trouve à Vernier, est spécialisé dans l'équipement de cuisines agencées. Il occupe deux à quatre personnes selon l'importance des travaux à accomplir.

Les ateliers sont gérés par la Fondation des ateliers Feux-Verts, qui s'autofinance par les mandats.

Salaires des détenus : *Montant brut de 18,50 F/heure, à raison de 40 heures par semaine. Pour les détenus, la priorité réside dans la nécessité de toucher un salaire à la fin du mois afin de se réinsérer. Or, le travail effectué au sein de l'établissement est seulement rémunéré par un pécule.*

Assurance-maladie des détenus : *Le DJPS précise que les personnes qui doivent être assujetties le sont. Pour les autres, les frais sont pris en charge par le service placeur.*

Problèmes de drogue : *La maison connaît des difficultés occasionnelles. L'interdiction est bien spécifiée sur les documents des services placeurs. L'établissement pratique des tests d'urine et dispose d'un éthylomètre.*

De temps à autre, il est aussi pratiqué une fouille complète de l'établissement.

Service de probation et d'insertion : *Un représentant du SPI est affecté à Montfleury. Il vient tous les quinze jours et participe une fois par mois au colloque général avec les résidents.*

Les assistants sociaux du SPI suivent les détenus genevois tout au long de leur parcours.

Problèmes de voisinage : Lors de l'aménagement de la maison, un groupe d'habitants s'était constitué et avait émis quelques craintes. Depuis, ils ont été rassurés par la direction. D'autres voisins se sont opposés à l'éclairage de nuit ou à la pose de barreaux aux fenêtres, étant précisé que cette parcelle est dévolue depuis vingt ans à la détention. Il y a eu un recours au Tribunal administratif lors de la réaffectation de la maison. La procédure est toujours en cours.

Sports : Un terrain multi-sports et une petite salle de musculation aménagée dans le bâtiment annexe sont à la disposition des résidents.

2. Visite des lieux

La visite est conduite par M. Fankhauser.

Deuxième étage: Visite d'une chambre équipée. Les sanitaires sont situés à l'étage.

Premier étage: Visite de quelques chambres, dont une chambre double.

Au rez-de-chaussée : Se trouvent la cuisine et le bureau des éducateurs. Les résidents disposent d'une cuisinette, avec des casiers individuels. Une salle de loisirs, équipée d'une bibliothèque, d'une table de billard et de divers jeux de société, est à disposition des résidents. Ceux-ci ont également accès à une cabine téléphonique.

Au sous-sol: La cave et la réserve, ainsi qu'un vestiaire pour les résidents et la lingerie. Un frigo à casiers individuels pour les résidents.

Bâtiment annexe : Un ancien atelier est aménagée en salle de musculation.

Visite de la Maison Le Vallon (le 26 février 2004)

La commission est accueillie par M. Jean-Daniel Pfaeffli, directeur, M. Luc Barbey, directeur adjoint, et par M. Claude Magnin, directeur du service des établissements de détention.

1. Présentation de l'établissement

La maison Le Vallon, construite en 1910, assure un régime de semi-liberté et offre 24 places.

Le taux d'occupation de la maison est actuellement de 100%.

La maison est régie par plusieurs dispositions légales :

- la loi sur l'organisation et le personnel de la prison (F 1 50) ;
- le règlement relatif aux établissements d'exécution de peines de courte durée, de fin de peine et de semi-liberté (F 1 50.08) ;
- le règlement de la Fondation des ateliers Feux-Verts.

Dotation en personnel: 11,2 postes, dont 5 maîtres socio-professionnels, 2 assistants sociaux, une secrétaire à 80%, un directeur adjoint et un directeur. Les surveillants sont présents chaque jour de 16 h 30 à 23 h, ainsi que les week-ends. Un demi-poste de surveillant est réparti sur plusieurs institutions. La sécurité est assurée, de nuit, par une société de sécurité privée.

Organisation : *L'arrivée d'un détenu au Vallon est conditionnée à sa demande préalable au service d'application des peines de son canton. Son séjour commence par une période d'observation de deux semaines. Durant ce temps, il reste à l'intérieur de l'établissement afin de définir un plan d'action sociale.*

A l'issue de la période d'observation, le détenu commence à travailler dans la maison ou à l'extérieur (chez un employeur fixe ou une entreprise temporaire). En dehors des horaires de travail, les détenus passent leur temps dans l'établissement, à l'exception des congés de semaine ou de week-end.

La durée moyenne de séjour est de trois à quatre mois.

Pour les résidents qui ne sont pas occupés à l'extérieur, la Fondation des ateliers Feux-Verts supplée aux besoins. Une collaboration est aussi possible avec la structure « plate-forme emploi », animée par des bénévoles qui mettent à disposition leur réseau personnel de connaissances.

La direction signale que la moitié de l'effectif des détenus achève sa peine par une expulsion. (Trois expulsions par mois en moyenne). En cas de problèmes survenant lors de la procédure d'expulsion, la personne est, le cas échéant, prise en charge par la police, puis incarcérée à la prison de Champ-Dollon.

Atelier de cuisine : La cuisine prépare les repas des résidents du Vallon, ainsi que pour le service de probation et d'insertion

Atelier de fabrication de bricelets : *Cet atelier est équipé de deux machines datant de 1956. Il occupe deux personnes, sous la conduite d'un maître socio-professionnel. La marchandise est vendue à Coop-Genève et à Manora, ainsi qu'à 80% des glaciers genevois. Un tel atelier s'avère intéressant pour les résidents, car ils participent, ainsi, à la fabrication d'un produit.*

Ces deux ateliers permettent, durant la période d'observation, d'offrir une occupation de réinsertion, avec évaluation, aux personnes concernées.

Atelier de mécanique : Situé à l'extérieur, il effectue des réparations de véhicules aux prix en vigueur.

Atelier bâtiment : *En collaboration avec la Ville de Genève, les résidents effectuent des nettoyages de préaux d'écoles, d'éclairages publics et de mobiliers urbains. Dans les préaux d'écoles, il s'agit notamment de ramasser les seringues usagées et les débris de verre. Dans ce contexte, il s'avère intéressant que des personnes ayant commis des incivilités se retrouvent confrontées à d'autres incivilités en étant affectées au nettoyage de bâtiments publics. Des nettoyages de graffitis sont aussi effectués, essentiellement en collaboration avec la commune de Vernier.*

Tous ces ateliers permettent aux résidents de se concentrer sur une activité extérieure au Vallon et de prendre pied dans une activité professionnelle.

Chiffre d'affaire des ateliers: *La direction précise qu'il s'élève à 700 000 F, soit notamment 40% pour le travail en bâtiment, 25% pour la cuisine, 8% pour la réparation automobile.*

Le DJPS signale que tous les travaux effectués pour les collectivités publiques, les particuliers ou pour des collaborateurs sont facturés par la Fondation des ateliers Feux-Verts.

Activités sportives et animations : *La maison est dotée d'une salle de musculation, d'une salle de billard/baby-foot/ping-pong. Des soirées d'information sont par ailleurs organisées, trois ou quatre fois par an, avec l'IUML.*

Sécurité assurée par une agence privée : *La Commission pose régulièrement la question du bien-fondé de l'engagement d'une agence de sécurité privée pour assurer la sécurité extérieure de certains lieux de détention.*

Le DJPS explique que les trois maisons faisant appel actuellement à une agence de sécurité privée dépendaient autrefois de la Fondation des foyers Feux-Verts. Lors de la création de l'Office pénitentiaire et l'intégration de ces trois maisons, il aurait fallu créer des postes pour assurer la sécurité de nuit. Ce système présente l'avantage du remplacement immédiat de l'agent en cas d'absence.

De la Fondation des Foyers Feux-Verts à l'Office pénitentiaire : *Le DJPS rappelle la condition du Conseil d'Etat, en 2000, lors du passage des maisons de la Fondation Feux-Verts à l'Office pénitentiaire : effectuer une opération blanche au niveau des postes de travail.*

La commission se pose la question de l'opportunité d'une direction par maison, au lieu d'une direction générale des trois maisons.

Le DJPS estime raisonnable d'envisager une direction à la tête de chaque établissement, puisqu'ils sont situés à une certaine distance les uns des autres. Il s'agit donc d'entités distinctes, tant administrativement que géographiquement. Un groupe de travail a été mandaté pour examiner une éventuelle mobilité du personnel de ces trois maisons.

Problèmes spécifiques : *La direction indique que les problèmes liés à la consommation de drogues sont actuellement bien maîtrisés. Certains résidents font l'objet d'un suivi à la méthadone. Pour procéder à une fouille des locaux, l'établissement fait de temps en temps appel à la brigade canine de la police.*

La direction exprime par contre sa préoccupation concernant la reprise d'activités délictueuses par des personnes placées en semi-liberté.

Visites : *Elles sont autorisées, annoncées 24 h à l'avance et s'effectuent la semaine, exclusivement dans les locaux communs.*

2. Visite des lieux

Premier et deuxième étages : Dix huit chambres individuelles et une chambre double y sont aménagées. Des sanitaires sont attribués par numéro de chambre.

Salle de loisirs: Equipée d'un poste de télévision, d'une bibliothèque et d'un piano.

Sous-sol: Une buanderie est mise à disposition des pensionnaires selon un horaire déterminé.

3. Audition de détenus

Une personne a souhaité être auditionnée par la commission.

Un groupe formé de trois commissaires est constitué pour procéder à cette audition.

4. Discussion finale avec la direction

Deux problèmes sont ressortis de l'audition, à savoir l'accès à un poste informatique par les pensionnaires et le manque de recherches d'emploi à l'extérieur.

La direction reconnaît que l'ordinateur à disposition s'avère vétuste et n'est donc pas utilisé. Toutefois, plusieurs pensionnaires disposent de leur propre ordinateur en chambre. Certains ont un accès internet par le biais de leur téléphone portable.

Visite du centre de sociothérapie La Pâquerette, en présence de M^me la Dresse Joëlle Wintsch, experte auprès de la commission (le 4 mars 2004)

La Commission, est accueillie au centre de sociothérapie la Pâquerette par M^me Véronique Merlini, directrice.

La commission se rend dans la salle des assemblées de la Pâquerette. L'y rejoignent six résidents, quatre socio-thérapeutes, un gardien, une socio-thérapeute stagiaire et une gardienne stagiaire.

1. Présentation des lieux

M^me Merlini rappelle que le centre de sociothérapie La Pâquerette est un établissement pénitentiaire situé au sein de la prison préventive de Champ-Dollon, au 4^e étage. La Pâquerette dispose de onze places et accueille des détenus incarcérés dans des établissements concordataires, présentant des désordres graves de la personnalité et souhaitant participer au programme de la Pâquerette sur une base volontaire. La vie au sein de la Pâquerette s'articule autour d'une vie communautaire organisée et de groupes quotidiens de discussion.

2. Discussion avec la Commission

M^me Merlini explique que la Pâquerette traverse actuellement une période extrêmement difficile. Une partie du programme socio-thérapeutique ne peut être appliquée, le programme des conduites ayant été suspendu.

M^me Merlini précise que cette suspension fait suite à la fuite d'un résident de la Pâquerette en 2003. Cette personne se rendait alors à une consultation à l'Hôpital cantonal dans le cadre d'une conduite organisée selon les modalités habituelles de la Pâquerette. Elle a faussé compagnie à son accompagnatrice et s'est enfuie. A la suite de cet incident, le Procureur général a émis des

directives imposant un accompagnement policier systématique (avec le détenu menotté) pour toutes les conduites de la Pâquerette. Ce qui a incité la directrice de la Pâquerette à interrompre le programme des conduites. A cette époque- là, trois personnes bénéficiaient d'un programme de conduites (pour certains mensuelles, auprès de leur famille, pour d'autres hebdomadaires, au sein d'ateliers d'associations de réinsertion ou en programme d'apprentissage). Il s'avérait impensable d'organiser et d'assumer des conduites auprès des employeurs et des familles en présence permanente de policiers.

M^{me} Merlini précise que l'ensemble des programmes de conduites avaient été développés avec l'objectif d'une réinsertion progressive dans la société, sur la base d'une notion d'accompagnement par le personnel du centre de psychothérapie. Plus de 5800 conduites ont été réalisées ainsi depuis l'ouverture de la Pâquerette, durant lesquelles seulement cinq fuites ont été enregistrées. Ce sont les meilleurs chiffres de Suisse.

La situation étant actuellement bloquée, certains détenus ont préféré quitter le centre pour retourner aux EPO, à Monfleury ou à Villars, où ils peuvent à nouveau bénéficier de conduites. D'autres détenus ont vu leur programme réaménagé.

Un résident exprime sa difficulté à accepter cette décision prise par le Procureur général sur la base d'une situation particulière et qui entraîne des conséquences pour l'ensemble des résidents.

La Commission rappelle que le Procureur général a pris sa décision sur la base de sa lecture de la loi, à savoir que la Pâquerette n'était pas un établissement destiné à accueillir des personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS. Elle estime important de rétablir à présent le dialogue entre la Pâquerette et le Procureur général.

Visite du service médical de Champ-Dollon en présence de M^{me} la Dresse Joëlle Wintsch, experte auprès de la commission (le 4 mars 2004)

1. Présentation de l'unité médicale

La commission se rend à l'unité médicale de Champ-Dollon, située sur le même étage que la Pâquerette et séparée de cette dernière par une paroi et une porte métalliques.

La Commission, est accueillie par le docteur Dominique Bertrand, médecin responsable de l'unité médicale de Champ-Dollon, M^{me} Marie-Christine Arenz, infirmière, et M^{me} Elisabeth Draveny, infirmière.

Le docteur Bertrand informe la Commission que le professeur Harding a achevé son activité à la tête du service de médecine pénitentiaire le 31 décembre 2003. La chefferie du service de médecine pénitentiaire est actuellement assurée par le docteur Niveau.

Problèmes techniques résolus : Suite à l'intervention de la Commission auprès du DAEL, des travaux ont été entrepris pour réparer l'installation électrique.

Activités médicales : Le nombre de prestations assurées par l'unité médicale s'est avéré très élevé en 2002. Ce nombre s'est stabilisé, voire augmenté, en 2003. Toutes les activités existantes ont été renforcées. Ainsi, en médecine générale, 4681 consultations ont été enregistrées en 2003, 3323 en psychiatrie et psychologie, 84 560 soins et prestations infirmières et 726 soins de médecine dentaire. Une consultation en gynécologie sera prochainement mise en place. L'unité médicale de Champ-Dollon se situe ainsi à mi-chemin entre les soins ambulatoires et les soins à domicile. Enfin, les années 2002 et 2003 ont été marquées par le taux de d'occupation le plus élevé au cours de ces dernières années.

Le docteur Bertrand souligne la bonne collaboration entre les HUG et l'unité médicale de Champ-Dollon.

Conduites au service médical : Sur l'initiative de M. Beausoleil, directeur de Champ-Dollon, il a été proposé de mettre à disposition de l'unité médicale un local de consultation dans l'unité 1Nord. Ainsi, toute personne arrivant à Champ-Dollon pourra bénéficier d'une consultation infirmière ou médico-infirmière, dans les 24 heures.

Les gardiens de Champ-Dollon assurant 70 à 80 conduites par jour entre les étages de la prison et l'unité médicale – ce qui représente un important volume de travail pour les gardiens – l'aménagement d'un local de consultation dans les étages permettra d'alléger leur tâche.

Consommation de drogue : Le pourcentage de détenus toxicomanes s'élèverait à environ 30 à 40%. 10% environ bénéficient d'un suivi de méthadone et de produits de substitution. Compte tenu des craintes émises par les gardiens de trouver du matériel d'injection dans les cellules, la direction de la prison, en partenariat avec le service médical, a constitué un groupe de travail dans le but d'élaborer des solutions acceptables pour les deux instances.

Accueil médical des nouveaux détenus : M^{me} Draveny explique que les gardiens signalent à l'unité médicale l'arrivée de nouveaux détenus, ce qui permet aux infirmières d'effectuer une consultation. L'unité médicale peut, selon le diagnostic posé à l'arrivée d'un détenu, décider de son transfert au

QCH ou au QCP. Dans les cas de placement en cellule forte, le service médical est systématiquement informé et accède à chaque détenu concerné. Lorsqu'un problème est détecté par le personnel médical, la sanction peut être suspendue au profit d'un traitement médical.

2. Visite des lieux

Salle des infirmières : Des traces d'infiltration d'eau au plafond sont relevées. Le toit de l'établissement fait actuellement l'objet de travaux d'isolation.

Salle d'attente hommes : Plusieurs graffitis ornent les murs.

Salle de physiothérapie : Des moisissures apparaissent dans l'encadrement de la fenêtre.

Salle d'attente femmes : La Commission relève des traces d'infiltration d'eau, des craquelures de la peinture et des marques de condensation.

Visite de la Pâquerette des Champs, en présence de M^{me} la Dresse Joelle Wintsch, experte auprès de la commission (le 4 mars 2004)

1. Présentation de la Pâquerette des Champs

La commission est accueillie par M. Georges Théler, directeur.

La Pâquerette des Champs est un appartement est situé en Ville de Genève. Elle bénéficie actuellement d'une subvention du DASS de 205 000 F. L'Office pénitentiaire est informé de chaque placement à la Pâquerette des Champs.

L'institution facture aux offices pénitentiaires placeurs 150 F la journée.

Concept : L'institution offre aux résidents un cadre de référence, assorti de permissions et de sorties. La dynamique relationnelle est fondée sur le respect, l'écoute et la verbalisation des émotions, afin d'éviter le passage à l'acte. L'institution accompagne les résidents dans leurs démarches de réinsertion, notamment lors de reprise d'études, de recherches d'emplois ou de stages de formation. Le potentiel de dangerosité des résidents est aussi pris en compte par la direction. A ce jour, aucun d'eux n'est passé à l'acte à l'occasion d'un séjour à la Pâquerette des Champs.

Type de résidents : L'institution peut accueillir cinq résidents, dont certains (à l'AI) présentent de forts troubles de la personnalité ou sont gravement atteints dans leur santé physique et psychique. La Pâquerette des Champs assume également des mandats à durée indéterminée de suivi thérapeutique, hors les murs, qui lui sont confiés par d'autres cantons, notamment Vaud et Jura. Dix personnes bénéficient actuellement de ce suivi thérapeutique qui consiste en des entretiens réguliers, des contacts téléphoniques quotidiens et des visites inopinées au domicile de la personne concernée. Ces personnes suivent en parallèle des thérapies avec un psychologue de l'IUML.

Processus d'admission et temps de séjour : Le placement s'effectue sur la base du volontariat. Le directeur s'entretient avec les détenus souhaitant séjourner à la Pâquerette des Champs et teste leurs motivations et leur adaptation à ce mode d'encadrement.

Dans le cas des personnes soumises à l'article 43 CPS, la Pâquerette des Champs peut accueillir une personne recommandée par le Conseil de surveillance psychiatrique.

Les séjours des résidents sont d'une durée variable, en lien avec l'évaluation de leur situation et des rapports d'observation.

Organisation : Les repas sont confectionnés par un résident qui touche un pécule de 20 F.

La sécurité est assurée la nuit par une équipe de veilleurs, tous étudiants.

2. Discussion de la Commission avec un résident

Le résident, séjournant depuis deux ans à la Pâquerette des Champs, exprime sa satisfaction de pouvoir se prendre en charge et réapprendre à vivre après avoir passé vingt ans en détention. Il apprécie de pouvoir mener une vie saine dans un contexte d'autonomie progressive. Il souhaite trouver du travail et acquérir son indépendance afin de déposer une demande de libération conditionnelle.

Audition du D^r Gérard Niveau, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire (le 11 mars 2004)

La Présidente rappelle que la Commission s'est rendue à l'unité médicale de Champ-Dollon, ainsi qu'à la Pâquerette et à la Pâquerette des Champs.

Ces visites ont soulevé plusieurs questions :

1. La Pâquerette : la Commission s'étonne de constater que la situation n'a pas évolué au niveau des conduites depuis la décision prise par le Procureur général au mois de mai 2003. La Commission estime aujourd'hui impératif et urgent de renouer le dialogue avec le Procureur général.
2. Cla + : du personnel médical devrait y être affecté.
3. Le QCP : la Commission est préoccupée par le manque de places.
4. Prévention des maladies contagieuses et sécurité à Champ-Dollon

1. La Pâquerette et l'Art.43 CPS

Le docteur Niveau estime que la sortie progressive des personnes soumises à l'article 43 CPS ou à l'article 37 CPS est souhaitable pour les personnes elles-mêmes, mais aussi pour la sécurité publique. La mission du service de médecine pénitentiaire est de donner des soins aux détenus et, dans le cadre de la sociothérapie, de protéger la sécurité publique en évitant que ceux-ci se retrouvent du jour au lendemain à l'extérieur, sans y être préparés, afin d'éviter les risques de récidive. Cette mission-là ne peut plus être accomplie actuellement.

Le docteur Niveau exprime le souhait de pouvoir reprendre les programmes de sorties progressives pour les personnes en exécution de peine et pour les personnes soumises à l'article 43 CPS. Il n'approuve pas la décision du Procureur général de faire accompagner les détenus de la Pâquerette par la police (donc menottés) lors des conduites, car cela représente une contradiction en regard des buts poursuivis par la sociothérapie.

La sociothérapie est sensée s'adresser à des personnes particulièrement difficiles, d'où l'idée de confier ces conduites progressives à des sociothérapeutes.

Le docteur Niveau signale que M^{me} Merlini (directrice de la Pâquerette) a formulé quelques propositions au Procureur général.

Le docteur Niveau évoque un problème réglementaire : le règlement de la Pâquerette précise que celle-ci reçoit des personnes en exécution de peines. Ce qui n'implique apparemment pas les personnes en exécution de mesures si l'on interprète stricto sensu ce règlement. Cela dit, la Pâquerette accueille des personnes soumises à l'article 43 CPS depuis plusieurs années.

La Commission relève l'importance de la mission des soignants dans le domaine pénitentiaire au regard de la santé des détenus en général, pas seulement de leur santé mentale. Elle se préoccupe du champ d'intervention

de la médecine pénitentiaire, qui ne couvre pas tous les lieux de privation de liberté, notamment les postes de police.

Le docteur Niveau explique à ce propos qu'une liste a été établie, désignant un certain nombre de lieux de détention, où la médecine pénitentiaire peut intervenir. Si celle-ci se rend dans d'autres lieux de détention, elle sort alors du cadre de sa mission.

Le docteur Niveau signale que la médecine pénitentiaire projette d'étendre son action à tous les lieux de détention du canton. Ce projet ne pourra se concrétiser qu'avec l'allocation de moyens appropriés.

2. Cla +

Le service de médecine pénitentiaire a demandé 3,5 postes, comprenant un poste d'interne en psychiatrie (la Clairière allant devenir un lieu de formation en pédopsychiatrie), un poste de médecin-généraliste, un temps partiel de psychologue, des postes d'infirmières en médecine générale (un poste d'infirmière ou deux mi-temps d'infirmières) et un poste à mi-temps de secrétariat.

Le personnel médical et infirmier a été engagé en octobre 2004 et sera disponible pour l'ouverture de Cla + au printemps 2005.

3. QCP

Lors de la récente visite de la Commission à l'unité médicale de Champ-Dollon, le docteur Bertrand a laissé entendre que cette structure manquait de places.

Le docteur Niveau explique que le taux d'occupation oscille entre 60 et 70% en moyenne au cours de l'année. Il paraît souhaitable, en cas de liste d'attente, de pouvoir disposer de places supplémentaires. Cependant, il paraît financièrement inopportun d'envisager actuellement des places supplémentaires, sachant qu'un récent projet mentionnait un coût de 4 millions pour trois places supplémentaires.

4. Prévention TMC et sécurité à Champ-Dollon

Le docteur Niveau rappelle que l'Unité médicale de Champ-Dollon, au nom de sa mission de santé publique, participe, de par la distribution de seringues stériles, à la prévention de la transmission de maladies contagieuses. De plus, l'échange seringue stérile contre seringue usagée réduit le risque de l'utilisation d'une seringue comme arme contre le personnel de sécurité.

Le docteur Niveau informe la Commission que la direction et Champ-Dollon et l'Unité médicale travaillent ensemble afin de proposer la solution la plus appropriée en matière de gestion de la toxicomanie en prison.

Visite des établissements de la plaine de l'Orbe (EPO) (le 18 mars 2004)

La Commission est accueillie par M^{me} Catherine Martin, directrice, et par M. Alfredo Galizia, directeur adjoint.

1. Contexte

Les EPO se chargent, dans le cadre du concordat intercantonal, de la prise en charge des détenus récidivistes et dangereux.

Ils se divisent en deux centres de détention, d'une part le pénitencier (lieu de détention fermé), d'autre part « La Colonie » (lieu de détention semi-ouvert). Le pénitencier accueille les condamnés détenus sous des régimes spéciaux répartis en cinq sections: une section d'admission, une section de détention disciplinaire à sécurité renforcée, deux sections d'évaluation et une unité psychiatrique.

« La Colonie » est divisée quant à elle en deux sections: la section de responsabilisation et la section de régime de fin de peine.

Chaque détenu passe par la section d'admission pour une durée de 3 à 5 jours à l'issue desquels il est incarcéré à « La Colonie » ou placé en régime d'observation durant 1 mois.

L'unité psychiatrique, ouverte en 2001, compte 13 places plus 1 cellule d'isolement.

L'évaluation est effectuée par les cadres du personnel pénitentiaire (une criminologue et des assistants sociaux). Des informations provenant d'intervenants extérieurs (enseignants, etc.), et des responsables des ateliers sont prises en compte pour l'évaluation. Un rapport hebdomadaire sur chaque détenu est établi et une décision de placement est prise. Si le passage dans un autre régime est refusé, le détenu obtient des explications sur les motifs du refus. Si le passage est accepté, un contrat est établi, qui engage le détenu au respect de certaines règles.

Type de population: La durée moyenne des peines (hors les condamnations à perpétuité et les détenus internés psychiatriques) est de 10 ans au pénitencier et de plus de 5 ans à « La Colonie ». Les délits commis par les détenus du pénitencier sont essentiellement des crimes contre les

mœurs ou contre des personnes, ainsi que la participation ou l'organisation de gros trafics de drogue.

Les détenus de « La Colonie » sont le plus souvent des toxicomanes ou des détenus incarcérés sous le régime de l'article 43 CPS, notamment des pédophiles. Les délinquants sexuels représentent environ 50 détenus sur 200.

La proportion des détenus condamnés selon l'article 43 CPS augmente régulièrement. Les EPO accueillent une bonne trentaine de détenus soumis à l'article 43 CPS et quelques détenus soumis à l'article 37 CPS. Le régime de responsabilité des Etablissements, qui compte 106 places, est actuellement complet.

« La Colonie » compte 101 places. Son taux d'occupation est de 95%. Le régime de sécurité renforcée compte 6 places, dont 2 sont actuellement occupées. Quant à la division d'évaluation, elle compte 25 places. S'y trouvent en moyenne 15 à 20 personnes.

Dotation en personnel: Les EPO comptent 148 postes à plein-temps, sans compter le personnel médical qui dépend d'un autre département.

Les EPO disposent d'un médecin psychiatre, de personnel infirmier et d'un psychologue, soit environ 10 personnes au total. Des médecins effectuent des vacations aux EPO, notamment un dentiste.

2. Présentation des Etablissements de la plaine de l'Orbe

M^{me} Martin rappelle en préambule, que l'année 2003 a vu une réorganisation de la direction du service pénitentiaire vaudois, avec pour conséquence une centralisation des fonctions de support au niveau du chef de service afin de décharger partiellement les Etablissements de la plaine de l'Orbe.

Un projet de bilan interne des EPO, initié il y a quelques mois, a été finalement été rattaché à l'audit général du service pénitentiaire.

Le but de ce dernier, comme toute analyse de situation, est de mettre en évidence les dysfonctionnements, les doublons et les manques. L'objectif de cette analyse est aussi de préparer les structures en place à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, qui aura pour conséquence une prise en charge de plus en plus individualisée des détenus.

Le Conseil d'Etat vaudois a décidé la suppression d'une quinzaine de postes dans le domaine pénitentiaire, dont 7 ou 8 aux Etablissements de la plaine de l'Orbe. Cette perspective s'annonce difficile dans la mesure où les Etablissements avaient justement obtenu des postes supplémentaires en 2003.

Si les EPO devaient à présent diminuer leurs effectifs, ce serait au détriment de la prise en charge des détenus.

L'unité psychiatrique: Cette unité fait partie des Etablissements de la plaine de l'Orbe. Elle est co-gérée par la direction et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire (ci-après le SMPP). Les entrées et les sorties de cette unité font l'objet d'une décision conjointe. Le SMPP est rattaché aux Hospices cantonaux et intègre le département de la santé et de l'action sociale. Le taux d'occupation de la structure est maintenu à 50%, le personnel d'encadrement médical faisant toujours défaut. L'Unité psychiatrique n'accueille en principe que sept personnes. D'autres demandes, émanant du concordat, demeurent en attente.

Coût d'une place au sein de l'unité psychiatrique: Les tarifs concordataires ne couvrent pas les coûts réels de la détention.

Délinquants sexuels: Il existe une commission interdisciplinaire consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique. A l'interne, les EPO disposeront prochainement de trois criminologues, qui procéderont à des analyses et se prononceront sur la dangerosité des détenus, étant précisé que l'article 64 du nouveau Code pénal permettra de prononcer une mesure de sûreté en complément à une peine.

Détenus en formation. Une dizaine de détenus sont actuellement en formation.

Parloir familial : Il s'agit de deux parloirs où quatre à cinq personnes peuvent prendre place pendant une durée maximum de six heures.

Parloir intime : Le détenu doit justifier d'une relation remontant à six mois au moins, relation préexistante à l'incarcération, ou justifier de visites régulières. Avec une exception concernant les détenus ayant commis un acte grave contre l'intégrité de femmes. Pour ces cas-là, la direction des EPO demande l'avis de la commission interdisciplinaire consultative.

Problèmes de drogue : Les EPO continuent de surveiller le trafic de drogue, notamment à la Colonie. Des prises d'urine aléatoires sont pratiquées. Les détenus contrôlés positivement, quel que soit le produit, font l'objet d'arrêts disciplinaires. A ce jour, il n'y a pas de distribution de seringues au sein des Etablissements. Les détenus ont accès au distributeur de préservatifs – gratuits - de l'infirmierie.

3. Audition des détenus

Il est procédé à l'audition de six détenus. Trois groupes de commissaires sont formés.

4. Discussion finale avec la direction

La discussion finale se déroule en présence de M^{me} Martin, de M. Galizia et de M. Pierre-Alain Surdet, surveillant-chef.

La présidente résume les différentes auditions. Elle constate en préambule que tout semble bien se passer aux EPO. Les détenus auditionnés ont cependant évoqué quelques faits :

- Un mécontentement concernant la nourriture se serait développé récemment.
- Des demandes, de type sociales, sembleraient être restées sans réponse de la part de la direction.
- Des détenus souhaiteraient être transférés à la Colonie, afin d'y entreprendre une formation.
- Des détenus regrettent n'avoir droit qu'à quatre colis par année.
- Des frictions surviendraient entre détenus à propos de l'utilisation du téléphone.
- Tous les produits inscrits sur la liste de l'épicerie ne seraient pas disponibles.
- Des détenus auraient demandé à avoir accès à une chaîne de télévision albanaise sur le câble.
- Certains détenus regrette que la direction ne soit pas assez présente au sein de l'établissement.

Concernant les transferts : M^{me} Martin indique que le passage du pénitencier à la Colonie est de la compétence de la direction, avec l'accord explicite du SAPEM. Le directeur du SAPEM, M. Reymond, envoie systématiquement une réponse écrite aux détenus.

Concernant les colis : La direction explique que quatre périodes ont été définies dans l'année pour la réception de colis. A ces quatre colis s'ajoutent un colis d'anniversaire et le colis du nouvel arrivant.

Concernant la nourriture : La direction reconnaît que les frustrations des détenus se focalisent en général sur la nourriture. Un processus de qualité a été mis en place aux EPO.

Concernant une Commission de détenus: Afin d'anticiper des frondes conduites par quelques meneurs instigant d'autres détenus, la direction a proposé de réactiver la commission de détenus. Une procédure d'élection a été mise sur pied au début du mois de mars 2004. La direction semble divisée sur l'efficacité de cette commission.

Concernant le téléphone : La direction précise qu'il y a un téléphone pour 28 détenus. Le temps de téléphone est réglementé en quatre périodes définies dans la journée. Le personnel intervient le cas échéant lorsqu'un détenu se plaint à plusieurs reprises de ne pas pouvoir téléphoner.

Concernant l'épicerie : La direction explique que les cigarettes, biscuits et produits d'hygiène sont vendus au prix de revient.

Concernant les relations entre la direction et les détenus : La direction rencontre chaque semaine les détenus par le biais d'audiences. Les détenus reçoivent toujours une réponse écrite à leurs demandes.

Concernant la télévision: La direction indique qu'une réponse a déjà été apportée aux détenus à ce sujet. Les EPO ne disposent pas des possibilités techniques nécessaires, étant précisé que les détenus ont déjà accès au Téléreseau d'Orbe.

5. Visite de l'exploitation agricole

La visite est conduite par M. Jean-François Martin, responsable de l'exploitation agricole.

L'exploitation agricole des EPO est la troisième exploitation agricole de Suisse par ordre de grandeur, après Bellechasse et Witzwil.

Certains produits de l'exploitation sont vendus directement à Lausanne et à Yverdon, ainsi qu'au restoroute de Bavois.

Le domaine vit pratiquement en autarcie, ce qui signifie que 80% de la nourriture pour les animaux est produite sur place.

Le domaine est dirigé par un responsable, ingénieur agronome de formation, par deux sous-chefs, qui s'occupent respectivement des cultures et du bétail, tous deux étant au bénéfice d'une maîtrise agricole, et par douze chefs d'équipes. Travaillent dans l'exploitation entre 35 et 40 détenus. Le travail est assigné chaque matin par le chef d'équipe.

Trois détenus ont achevé une formation élémentaire d'ouvrier agricole.

Pécule: *Le pécule peut s'élever jusqu'à 30 ou 32 F par jour.*

Visite de l'Établissement d'Exécution de Peines de Bellevue (EEP) à Gorgier NE (le 25 mars 2004)

1. Présentation de l'établissement

La Commission est accueillie par M. Martin Lachat, directeur de l'établissement. M. Christian Muller, secrétaire général du département de la justice, de la santé et de la sécurité, et M. Georges Lapraz, directeur du service pénitentiaire neuchâtelois, rejoignent la Commission au cours de la visite.

La présidente rappelle les thèmes annuels que s'est fixée la Commission et fait référence à un voyage d'étude en Hollande où elle a pu visiter un établissement dont le fonctionnement est basé sur un système comportementaliste.

M. Lachat s'est également rendu en Hollande, où il a pu visiter une prison préventive, un établissement pour mineur et un établissement d'exécution des peines à Fucht et à S'Hertogenbosch.

La présidente indique que le système pénitentiaire que la Commission a vu fonctionner en Hollande semble inapplicable en Suisse, notamment en raison du principe de l'auto-surveillance qui y est fortement développé, en lien avec un discipline extrêmement stricte.

M. Lachat indique qu'il existe à Lucerne un établissement qui fonctionne sur ce mode là.

Population : L'EEP Bellevue compte actuellement 45 détenus. S'agissant des délits commis par les détenus :

- 60 à 65% d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants;
- le reste se répartit entre délits contre le patrimoine et délits sexuels, dont deux détenus internés sur la base de l'article 43 CPS, pour qui des programmes individuels sont élaborés (notamment processus de dédommagement des victimes).

Détenus genevois : Il y a actuellement six détenus genevois à Bellevue. Aucun n'a demandé d'audition avec la Commission.

Détenus toxicomanes : Dix détenus suivent actuellement un programme de substitution. Certains détenus réussissent parfois un sevrage complet.

Prise en charge psychiatrique : Un psychiatre est présent dans l'établissement deux fois par semaine, en plus d'un psychologue.

En cas de crise, l'établissement dispose de deux chambres sécurisées.

Organisation du service de probation neuchâtelois : Il existe une société de patronage de droit privé. De plus, depuis cinq ans, le canton dispose d'un

service de probation qui regroupe des assistants sociaux, des éducateurs et des animateurs travaillant avec les établissements de détention. Toutefois, du point de vue administratif, l'exécution des peines et la probation sont séparées.

Occupation et formation des détenus : 45 détenus participent à des activités occupationnelles. Concernant la formation, certains détenus suivent des cours de français, d'italien ou d'allemand ainsi que d'informatique. D'autres détenus commencent parfois une formation en détention et la terminent une fois libérés. (Un détenu a par exemple passé une licence en droit au cours de sa détention et prépare actuellement une thèse). Il existe une forme d'apprentissage interne sur trois ou six mois avec un certificat délivré par l'établissement à l'issue de la formation. Certains détenus analphabètes peuvent suivre un programme d'alphabétisation. La plupart des détenus n'ont pas de formation préalable.

Télévision : Le système installé offre environ cinquante chaînes.

Discussion avec la Commission :

Par mesures d'économie, les achats sont groupés au niveau du service pénitentiaire. Une comptabilité analytique a été mise en place et il ressort des comparaisons entre établissements que Bellevue n'est pas une prison plus chère que les autres.

2. Visite de l'établissement

Secteur fin de peines. Les portes des cellules ne sont pas fermées la nuit et il y a une petite salle commune où les détenus prennent leurs repas ensemble. Ce secteur compte six places.

Cellule forte : La direction est compétente pour placer un détenu en cellule forte jusqu'à cinq jours. De cinq à vingt jours, la compétence relève du chef de service et, au-delà, du conseiller d'Etat concerné.

Ateliers : Un sas détecteur de métaux est installé entre les secteurs et les ateliers.

Buanderie : Le linge entre dans l'établissement par un sas détecteur de métaux. Les clients sont essentiellement des hôtels ou des colonies de vacances. Cet atelier s'avère rentable. Il traite 80 tonnes de linge par semaine en moyenne, hors le linge des détenus.

Cuisine : C'est l'atelier le plus demandé par les détenus. La cuisine dispose d'un budget 10 à 11 F par jour et par détenu pour la préparation des repas. Il y a un menu végétarien et un menu sans porc. A l'issue de leur

passage par l'atelier, les détenus peuvent obtenir un certificat de l'EEP Bellevue.

La cuisine prépare également les repas pour l'école des Cerisiers qui accueille entre 30 et 40 enfants. Pour ces repas, se sont les responsables qui se chargent de la préparation. La cuisine a reçu le label « Fourchette verte junior » pour les repas livrés à l'école.

La Commission visite la cour de promenade et la salle de musculation.

Atelier de menuiserie : Les détenus travaillent à l'atelier entre six mois et un an. Ils préparent actuellement des barrières de chantier, ainsi que des meubles de cellules.

Atelier de sous-traitance : Douze détenus y effectuent des travaux de conditionnement, notamment pour des mouvements et des cadres de montres.

Secteur médical : Il a été agrandi grâce à la suppression du cabinet dentaire.

Sécurité :

Poste de surveillance : Des caméras permettent d'observer la façade et les images sont enregistrées.

Dès 21 h, toutes les portes sont sous alarme et un signal retentit en cas d'ouverture anormale, puis l'alarme est transmise à la police cantonale.

Personnel de sécurité : Des gardiens sont de service la nuit dans la maison et une société de gardiennage privée effectue simultanément des rondes à l'extérieur du mur d'enceinte.

Visite des Etablissements de Saint-Jean au Landeron (NE) (le 25 mars 2004)

1. Présentation de l'établissement

M. Thomas Ingold, sous-directeur de l'établissement, accueille la commission et excuse l'absence de M. Ulrich Luginbühl, directeur.

Contexte : L'établissement est construit autour et dans une ancienne abbaye fondée au XI^e siècle. Dès 1833, les locaux sont affectés à une maison de correction. En 1911, Saint-Jean devient un foyer pour alcooliques. Entre 1978 et 1982, il est procédé à des transformations en vue de l'ouverture de l'établissement actuel.

L'établissement est subdivisé ainsi :

- un service de sécurité;

- un service logistique comprenant les cuisines, le nettoyage et la buanderie;
- un service médical avec un infirmier attaché à l'établissement et des vacations d'un généraliste et d'un dentiste sur un rythme hebdomadaire.
- une école.

Concept: L'établissement développe un programme thérapeutique spécifique aux détenus. Ceux-ci vivent en groupes et participent aux travaux de l'exploitation agricole. Avant l'admission d'un détenu, son dossier psychiatrique et les expertises demandées par la justice sont examinées par l'équipe de l'établissement. Un entretien est également conduit avec le détenu avant son admission.

Saint-Jean n'est pas une structure pénitentiaire. L'isolement n'y est pas pratiqué dans la mesure où l'exécution de la peine doit s'y faire en groupe.

La structure de l'établissement est celle d'un petit village. Chaque détenu dispose d'une chambre qui peut-être aménagée. Les détenus vivent en groupes de cohabitants. Un régime progressif est adapté individuellement. L'établissement dispose de psychiatres et de psychologues. Des thérapies de groupe sont proposées. Elles peuvent parfois inclure la famille du détenu. L'établissement cherche à favoriser les loisirs actifs.

L'établissement est subdivisé en cinq sections: trois sections psychiatriques qui accueillent les détenus condamnés sous le régime de l'article 43, une section pour les détenus toxicomanes, ainsi qu'une section fermée.

La section fermée est destinée à l'observation des détenus avant l'admission. Cette étape d'observation dure six mois et tous les détenus y passent à leur arrivée.

Lorsqu'un détenu connaît un échec à Saint-Jean, il n'y a pas d'autre établissement pour lui.

Systeme progressif : Le régime progressif comprend les étapes suivantes:

- travail externe (le domaine n'est pas clos);
- logement externe;
- libération conditionnelle sous la surveillance d'un service de probation.

Toutefois, une bonne adaptation n'est pas forcément un signe d'amélioration de l'état psychique, notamment chez les délinquants sexuels.

Type de détenus : La plupart des détenus font l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS. L'établissement accueille de plus en plus de détenus présentant des problèmes lourds et complexes et qui sont, le plus souvent, dépourvus de formation. 30% des détenus touchent une rente AI partielle ou complète.

Provenance des détenus :

- 40% relèvent des tribunaux bernois;
- 42% viennent du concordat Nord-centre hors Berne;
- 12,5% viennent du concordat Est;
- environ 5% viennent du concordat Ouest. ;
- 15% des détenus sont d'origine étrangère.

Répartition des détenus suivant les délits :

- 41% ont commis un délit sexuel;
- 22% un délit contre les personnes;
- une minorité a commis des délits contre le patrimoine (les incendiaires représentent 7% du total).

Répartition en fonction des diagnostics :

- 42% ont des troubles graves de la personnalité;
- 16% sont schizophrènes;
- 5% sont schizophrènes et toxicomanes;
- 22% sont toxicomanes;
- 21% sont considérés comme dangereux;
- 8% sont oligophrènes.

Les détenus considérés comme dangereux commencent, comme les autres, en section fermée pour observation. Ils sont ensuite intégrés dans les autres sections. L'autorité judiciaire, l'autorité d'application des peines et l'établissement doivent être d'accord pour un élargissement du régime d'un détenu.

Répartition des détenus en fonction du régime juridique:

- environ 80% sont sous le régime des mesures prévues par le Code pénal suisse;
- 4% sont sous le régime des mesures prévues par le Code civil suisse;
- 9% purgent une peine et suivent un traitement;
- moins de 9% font l'objet d'une mesure anticipée (avant condamnation).

Dans ces derniers cas, le juge d'instruction en charge du dossier et le procureur doivent avoir donné leur accord.

C'est l'autorité d'exécution des peines qui décide de lever les mesures d'internement. Elle s'appuie alors sur la remise d'un rapport de Saint-Jean et d'un rapport psychiatrique. Une fois la mesure levée, les tribunaux doivent se prononcer sur la levée ou le maintien de la peine au détriment de laquelle la mesure avait été prononcée. Cette procédure changera avec le nouveau Code pénal et la nouvelle loi sur les délinquants sexuels.

Traitements médicaux : 36% des détenus suivent un traitement de longue durée (cette population est en augmentation). Pour 60% des détenus, il est envisagé une fin du traitement.

Le diagnostic est connu de l'équipe par le biais de l'expertise ordonnée par la justice, remise au moment de l'admission. Les contremaîtres ont ainsi quelques indications afin d'anticiper les réactions des détenus.

Sanctions : Six cellules d'arrêt sont à disposition. En cas d'infraction aux règles internes, la direction se charge de l'instruction et prend une décision, susceptible de recours. Les sanctions sont modulées en fonction de l'état de responsabilité. La sanction maximum est de 14 jours. Il est aussi possible de prononcer des arrêts avec sursis ou des arrêts nocturnes.

Dotation en personnel : L'établissement compte 70 postes à plein-temps (dont 1/3 de personnel féminin) pour 80 détenus. L'établissement constate qu'il y a lieu d'engager actuellement des infirmiers psychiatriques plutôt que des socio-thérapeutes.

2. Visite de l'établissement

Section fermée :

Ce pavillon peut accueillir 9 détenus au maximum pour 7 personnes chargées de l'encadrement. Il y a un thérapeute à 80%. Les cellules sont au premier étage. Elles sont fermées dès 22h et jusqu'à 6h30 du matin. Pendant la journée, les détenus peuvent s'enfermer dans leur cellule. Cela leur permet de prendre l'habitude du régime semi-ouvert.

Atelier : Il permet d'effectuer des travaux en séries ou des travaux plus créatifs.

Section ouverte : Ce pavillon dispose d'une cuisine dans laquelle les détenus de la section préparent les repas.

Discussion de la Commission

Le modèle présenté a suscité beaucoup d'intérêt au sein de la Commission. La pratique de Saint-Jean s'inscrit dans une tradition où la population est partie prenante de ce concept.

Auditions de MM. Robert Roth et Martin Stettler, experts auprès de la commission (le 1^{er} avril 2004)

La présidente souligne l'importance du rôle des experts pour la Commission, et souhaite les entendre sur les sujets suivants :

- l'application du nouveau code pénal suisse,
- la présence de gardiens de Champ-Dollon à la Clairière,
- la situation actuelle à la Pâquerette,
- le placement de mineurs à Riant-Parc.

1. Concernant le nouveau code pénal

M. Stettler estime qu'un pas majeur a été franchi en la matière dans le nouveau code pénal, puisque l'on est passé d'un système moniste à un système dualiste.

Actuellement, les mesures éducatives ont une totale priorité et les sanctions ne s'appliquent que si aucune mesure éducative n'est envisageable. Le système dualiste permet de prononcer des sanctions et des mesures éducatives, sans que les unes excluent les autres.

Selon M. Stettler, le droit pénal révisé, dont la rédaction a commencé dans les années 1980, insiste sur la nécessité de l'encadrement éducatif des jeunes et la promotion des ressources personnelles du délinquant. Parallèlement, la réalité s'est considérablement modifiée depuis le début des travaux de la réforme. De nouvelles formes de violences ont émergé et le discours sécuritaire s'est renforcé. Par exemple, la délinquance migratoire, dans laquelle les jeunes sont souvent utilisés, parce qu'ils risquent des peines moins lourdes, n'existait pas autrefois dans les mêmes proportions. Pour M. Stettler, il convient, d'adopter une position pragmatique face à ces changements et de chercher des solutions au cas par cas. Il relève l'effet paradoxal de l'accent mis, dans le code actuel, sur les mesures éducatives : la peine étant *l'ultima ratio*, les institutions dans lesquelles les peines sont exécutées ne regroupent finalement que les cas les plus difficiles. C'est le cas de la Clairière.

2. Concernant la présence de gardiens de Champ-Dollon à la Clairière

M. Stettler relève que l'équipement des lieux de détention dépend principalement des moyens qui y sont affectés. Il ajoute que le personnel éducatif est mal armé face aux nouvelles formes de violence. C'est pour cette raison qu'il estime que l'introduction de gardiens à la Clairière paraît être une bonne mesure face aux nouvelles formes de violence, notamment nocturnes. Il conclut que la collaboration entre éducateurs et gardiens est nécessaire.

3. Concernant la Pâquerette

M. Roth précise en préambule qu'il connaît, en tant que juge à la Cour de cassation, la majorité des dossiers des détenus de la Pâquerette. En outre, M. Roth est membre du Comité de l'association de la Pâquerette des champs.

M. Roth souligne que le travail d'accompagnement effectué avec ces cas difficiles est aussi destiné indirectement aux victimes et à l'ensemble de la société afin d'éviter les récidives.

Dans ce cadre, il relève que la suppression des conduites rend difficile le passage de la Pâquerette à la Pâquerette des champs. Le retour en société s'avère par conséquent plus délicat. M. Roth a rencontré le Procureur général en octobre 2003 pour lui faire part de ces arguments.

Une réunion a eu lieu avec le Procureur général, à laquelle aucun représentant de la Pâquerette n'y était convié...

M. Roth souligne la nécessité de faire confiance aux travailleurs sociaux de l'institution. Le Conseil de surveillance psychiatrique (ci-après CSP)

estime de son côté que les responsables de la Pâquerette ne peuvent pas assouplir les conditions de détention sans lui en référer. Formellement, ce point de vue est incontestable, mais le législateur de 1937 avait prévu l'existence d'un établissement spécialisé pour l'accueil des détenus sous le régime de l'article 43 CPS qui n'existe pas aujourd'hui. La loi est donc violée par l'absence de cet établissement.

M. Roth estime souhaitable que le CSP utilise mieux la Pâquerette des champs comme une partie du traitement et une préparation à la sortie.

La présidente évoque l'opportunité de rattacher la Pâquerette à un département de l'administration cantonale.

M. Roth estime préférable de maintenir le statut d'association de droit privé, conférant plus de souplesse, dans la mesure où les liens avec l'Etat sont maintenus.

4. Concernant le placement des mineures à Riant-Parc

La Commission mandate M. Stettler pour examiner les conditions de détention des mineures.

5. Discussion de la Commission

La commission relève la méconnaissance des juges par rapport au dispositif d'application des peines et dans quelle mesure s'il est admissible pour un juge de prononcer une mesure au sens de l'article 43 CPS, en sachant que l'établissement prévu par cet article n'existe pas.

M. Roth signale, sur le plan juridique, que la possibilité de prononcer des mesures au sens de l'article 43 CPS a été reconnue par le Tribunal fédéral, en dépit de l'absence d'établissement d'exécution.

En ce qui concerne la méconnaissance du dispositif d'application des peines de la part des juges, M. Roth relève qu'il s'agit d'une branche à option dans la cadre du cursus académique. Il souligne que cela ne peut pas faire partie des enseignements obligatoires à l'Université, faute de temps.

La Commission relève qu'en comparaison avec d'autres cantons, Genève prononce beaucoup de mesures au sens de l'art. 43 CPS.

M. Roth indique que de nombreuses affaires, où des mesures sont prononcées, sont par la suite examinées par la Cour de cassation. Il ajoute que l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée offre une structure particulièrement ouverte qui rend les hospitalisations impossibles lorsque les délinquants présentent un haut degré de dangerosité.

M. Stettler regrette que l'Université ne dispense pas de cours de droit pénal des mineurs. Il serait extrêmement intéressant de développer à ce sujet un enseignement interdisciplinaire regroupant des spécialistes de branches différentes. Il regrette également que la formation des juristes ne soit pas plus polyvalente.

Visite des Etablissements de Bellechasse à Sugiez FR (le 29 avril 2004)

La Commission est accueillie par M. Philippe Tharin, directeur des établissements, par M. Andreas von Känel, vice-directeur, par M. Paul-André Morandi, vice-directeur, par M^{me} Dora Bovet, infirmière en psychiatrie, responsable du secteur médico-social, et par M. Peter Gatschet, responsable de La Sapinière.

M. Tharin a pris ses fonctions à la tête des Etablissements de Bellechasse le 4 novembre 2003

1. Présentation de Bellechasse

Les Etablissements de Bellechasse ont le statut juridique de personne morale. Ils visent à garantir la sécurité des personnes, des institutions et des biens. Ils déploient à cet effet des mesures de prévention.

Le bâtiment cellulaire compte 102 places, alors que le Pavillon, affecté à l'exécution des peines et regroupant une partie des services généraux, compte 37 places.

Les Etablissements de Bellechasse constituent le deuxième domaine agricole de Suisse. L'agriculture représente un moyen d'arriver à recadrer et resocialiser les détenus. De plus, elle est bénéficiaire.

Les Etablissements disposent de 86 bâtiments. Ils représentent, en termes de valeur d'infrastructures, 82 millions de francs.

Les Etablissements ont coûté, en 2003, 10 millions de francs au canton de Fribourg. Une étude de rentabilité a été lancée.

Dotation en personnel : *Les Etablissements comptent trois vice-directeurs : M. Hofmann, remplaçant du directeur, responsable de la chancellerie, de la comptabilité et du pécule, de l'informatique et de l'agriculture, M. von Känel, responsable de l'exécution des peines, des mesures de sécurité active et de l'encadrement des détenus, et M. Morandi, responsable des projets, des services techniques, des mesures de sécurité au travail et des artisans.*

Les Etablissements de Bellechasse disposent de 92 collaborateurs fixes (ce qui s'avère insuffisant), ainsi que 10 intervenants extérieurs, médecins, psychiatres et aumôniers. Les artisans qui travaillent aux Etablissements représentent une vingtaine de métiers, notamment maçon, mécanicien, garagiste, boucher, boulanger, infirmier, collaborateur social et administratif, ébéniste et électricien.

S'agissant de la sécurité extérieure, des postes demandés ont été refusés et un contrat a été conclu avec une société de sécurité privée.

Type de population genevoise détenue : *Situation au 29 avril 2004 des détenus placés aux Etablissements de Bellechasse par le SAPEM : 21 détenus « genevois » représentant 18 nationalités. Aucun Suisse n'y figure. Sur ces 21 détenus, 16 font l'objet d'une décision d'expulsion judiciaire sans sursis. Six détenus font l'objet d'une prise en charge psychothérapeutique, soit à la demande des Etablissements, soit à la demande des intéressés eux-mêmes. La durée des peines purgées par les détenus « genevois », s'échelonne entre 1 an et 7 ans.*

Cours et formation pour les détenus : *Des formations élémentaires et des apprentissages sont mis en place et bénéficient des compétences d'un formateur d'adultes travaillant à plein-temps. Deux détenus donnent des cours de français et d'informatique.*

Pécule : Il est versé, même pendant les consultations médicales, les périodes de chômage technique et les assemblées du personnel. Il est procédé à des déductions en cas d'abus.

Coût de la détention : Le coût réel de la détention sera connu, aux Etablissements de Bellechasse, au moment de la mise en place de la comptabilité analytique.

Liste d'attente aux Etablissements de Bellechasse : Les Etablissements sont actuellement complets. Il y a, à ce jour, 14 dossiers en attentes. Plusieurs semaines de délai d'attente.

2. Visite des Etablissements de Bellechasse

Compte tenu des visites effectuées au cours de ces dernières années aux Etablissements de Bellechasse, la Commission se rend uniquement à l'église des Etablissements, située au milieu du domaine.

M. Morandi explique que les Etablissements de Bellechasse sont propriétaires de cette église, de style néo-classique, construite en 1933, dédiée à Saint-Vincent de Paul et classée au patrimoine national. L'église a récemment fait l'objet d'une rénovation.

3. Visite du foyer La Sapinière

Le foyer La Sapinière, subordonné aux Etablissements de Bellechasse, est situé sur la commune de Galmiz, à trois kilomètres du site des Etablissements de Bellechasse.

La Sapinière n'est pas un établissement concordataire. Ce foyer accueille 22 résidents, placés par les autorités judiciaires civiles, en application des dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance (article 397 CCS). Il y a eu 400 privations de liberté à des fins d'assistance prononcées dans le canton de Fribourg en 2003.

Le foyer accueille également des personnes condamnées à de courtes peines, placées par les autorités judiciaires civiles en application des dispositions sur la privation de liberté à des fins d'assistance, soit l'article 397 CCS, ainsi qu'aux courtes peines. Le foyer accueille également des personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS.

Autrefois le foyer accueillait plutôt des personnes alcooliques ou sans abri. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de jeunes, de personnes inadaptées ou en marge de la société. Actuellement, pour M. Tharin, il serait nécessaire d'engager des maîtres socioprofessionnels afin d'accompagner les cas psychiatriques dans la réinsertion par l'agriculture. Il essaye de mettre sur pied un programme d'animation pour les détenus de la Sapinière et a besoin de personnel spécialisé dans le domaine.

M^{me} Bovet travaille à la Sapinière depuis 5 ans. Elle a été engagée dans le cadre d'un programme pionnier de sevrage à la méthadone. Le constat est que l'aide à la survie est devenue plus importante que l'aide à l'abstinence. Dès son arrivée à la Sapinière, elle a également repris le travail social. L'institution fournit aujourd'hui un travail interdisciplinaire avec un réseau extérieur. Le travail s'avère extrêmement varié, mais assez lourd de par la clientèle et des problèmes rencontrés. Les gens qui arrivent à la Sapinière sont en très mauvaise santé. Elle souhaite également l'engagement de personnel spécialisé.

M^{me} Bovet relève l'importance du soutien des deux psychiatres qui travaillent aux Etablissements de Bellechasse. Un partage, de cas en cas, a lieu au niveau de la médication et des hospitalisations, mais elle regrette que

ces intervenants extérieurs, ne connaissent pas La Sapinière comme les collaborateurs du foyer.

Problèmes de drogue: Les tests pratiqués sur les détenus montrent que ceux-ci sont essentiellement positifs à le THC et à l'alcool. Les problèmes de cocaïne concernent plutôt les personnes purgeant de longues peines. Les produits illicites sont confisqués et des sanctions disciplinaires sont prises le cas échéant. En cas de besoin, un résidant de La Sapinière peut être placé dans une cellule forte de Bellechasse. Les Etablissements appliquent le principe de la tolérance 0.

Formation du personnel surveillants-agriculteurs comme maître socio-professionnel: *Il apparaît important de renforcer cet aspect car la population actuelle exige un encadrement spécifique de type socio-thérapeutique.*

Avenir de la Sapinière: *La Commission évoque l'intérêt de spécialiser la Sapinière dans une perspective concordataire. La direction de Bellechasse signale que les autorités politiques étudient le problème, sachant que la situation actuelle est insatisfaisante. Elle estime nécessaire d'intégrer les politiques à la réflexion et de les inviter à voir la situation sur le terrain.*

Visite des lieux

La visite est conduite par M. Tharin et M. Gatschet.

Le foyer est un immeuble de trois étages entouré de bâtiments agricoles, d'arbres et de champs. Les chambres sont spacieuses, équipées d'un lit, de deux armoires, d'une table, d'un lavabo et d'un poste de télévision. Prévu pour accueillir deux personnes, elles ne sont occupées que par une personne. Les résidents disposent de la clé de leur chambre. La porte de l'étage est fermée à 21 h. Une cabine téléphonique est accessible à chaque étage.

A l'extérieur, devant le bâtiment principal de La Sapinière, se trouve un petit étang. Aux alentours se répartissent bâtiments agricoles et champs. Les récoltes sont vendues aux restaurateurs de la région et à la cuisine des Etablissements, ainsi qu'au personnel.

Visite des établissements pénitentiaires valaisans (le 6 mai 2004) :

1. Présentation des établissements pénitentiaires valaisans

La commission est accueillie par M. Christian Varone, directeur des Etablissements pénitentiaires valaisans.

Le canton du Valais compte cinq établissements de détention, dans lesquels travaillent cent collaborateurs dans différents domaines, sécuritaire,

administratif, social et médical. Outre trois prisons préventives, à Sion, à Martigny et à Brigue, qui accueillent les personnes en attente de jugement, le canton dispose d'une maison d'exécution de peine – la colonie pénitentiaire de Crêtelongue – et d'une maison d'éducation au travail pour jeunes adultes et mineurs – Pramont.

M. Varone précise que les établissements pénitentiaires valaisans sont rattachés au département de l'économie, des institutions et de la sécurité (ci-après le DEIS), présidé par M. Jean-René Fournier. Les établissements pénitentiaires valaisans (ci-après les EPV) sont dirigés par M. Varone. M. Jean-Michel Gillioz, directeur adjoint, est responsable des prisons préventives de Sion, Brigue et Martigny, M. Jean-Louis Praplan, directeur adjoint, est responsable de la colonie pénitentiaire de Crêtelongue, M. Pierre-Alain Zufferey est responsable de la maison d'éducation au travail de Pramont. Les EPV gèrent donc trois types d'établissements de détention, à savoir les prisons préventives, une maison d'éducation au travail et une colonie pénitentiaire.

Le service médical ne dépend pas des établissements pénitentiaires valaisans. Ce dernier fait appel à des praticiens privés, qui interviennent une fois par semaine ou à la demande.

Le DJPS souligne l'excellente collaboration qui s'est développée entre le canton du Valais et le canton de Genève dans le domaine de l'élaboration des projets valaisans actuels et des futurs projets genevois.

Mixité du personnel: Le personnel de surveillance est mixte à Martigny et à Brigue. Quant à la prison des Iles, qui n'accueille que des hommes, cette mixité du personnel n'apparaît pas judicieuse pour la direction des Etablissements pénitentiaires valaisans.

Recrutement du personnel: Il apparaît que lors d'ouverture de postes, de nombreux candidats de qualité postulent. Les Etablissements pénitentiaires valaisans n'enregistrent aucune démission et le taux d'absentéisme s'avère très faible.

1) Prison des Iles

La prison des Iles s'est ouverte le 10 décembre 1998, remplaçant l'antique et vétuste prison de Valère. Le coût de construction s'est élevé à 26 690 081 F. La place revient ainsi, à la prison des Iles, à 180 000 – 200 000 F.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 127 places. La prison compte 113 cellules, ce qui signifie qu'il y a quelques dortoirs à trois places. L'établissement dispose de 74 cellules et 86 places pour la détention

préventive, 33 cellules et 35 places pour la semi-détention/semi-liberté, ainsi que 6 cellules – et six places – de réflexion et d'isolement.

En 2002, la prison des Iles a reçu le prix « Béton », décerné par l'Ecole polytechnique fédérale.

Dotation en personnel: *La prison compte 30 postes de travail. Le rapport personnel/détenus est de 4,23.*

Population carcérale: *L'établissement comptait, au 1^{er} mars 2004, 76 détenus étrangers (26 nationalités) et 32 détenus suisses. Le personnel tient compte, dans l'organisation de l'établissement, des différentes populations, cultures et religions.*

Tout nouveau détenu passe une visite médicale au cours de sa première semaine de détention. Les détenus mangent en cellule.

Problème de drogue: *Aucune drogue n'a été trouvée. Il est cependant difficile de prétendre que l'établissement est complètement étanche. Aucune seringue neuve n'est distribuée. Apparemment, le nombre de détenus dépendants de drogues dures est faible. La consommation principale concerne surtout l'ecstasy, le cannabis et l'alcool.*

En matière de prévention des MST, l'antenne Sida se déplace et propose des kits de préservatifs

Visite des lieux

Rez de chaussée: *A l'entrée se trouve la structure administrative, ainsi qu'une unité destinée à la semi-détention/semi-liberté jusqu'à six mois. Ateliers, buanderie, cuisine, et un patio central complète la disposition des lieux. Des ailes d'habitation pour la détention préventive, ainsi qu'une salle de sport et une salle de musculation.*

Secteur des parloirs, sécurisés avec vitre de séparation.

Premier étage: Lieu de recueillement de la prison: *Deux aumôniers (un protestant et un catholique) s'y rendent pour les célébrations. Des entretiens individuels avec les détenus sont possibles. Il n'y a pas de demande pour un imam.*

Cellule de semi-détention/semi-liberté : Aux normes.

Atelier d'imprimerie: Les travaux sont effectués au bénéfice de l'Etat, afin de ne pas concurrencer le secteur privé.

Cellule de réflexion : Aux normes. La compétence relève, jusqu'à 20 jours, du directeur des établissements pénitentiaires valaisans, avec recours au Conseil d'Etat.

Cuisine : six détenus y travaillent, sous la responsabilité de 3 cuisiniers. La cuisine de la prison des Iles n'offre aucune formation, puisqu'il s'agit d'une prison préventive.

Infirmierie : M. Varone relève l'absence de conflits entre le médical et le pénitentiaire. Les détenus passent une visite médicale d'entrée. Il est fait appel le cas échéant à des praticiens extérieurs. Trois distributions de médicaments sont effectuées la journée, directement en cellule, par les infirmières.

2) Prison de Martigny

Il s'agit d'une prison préventive. Elle compte 10 postes de travail. Sa capacité d'accueil est de 50 places. Le rapport personnel/détenus est de 5.

3) Prison de Brigue

La prison de Brigue compte 4 postes de travail. Sa capacité d'accueil est de 26 places. Le rapport personnel/détenus est de 6,5.

4) Colonie pénitentiaire de Crêtelongue

Ouverte le 1^{er} septembre 1931, elle a une capacité d'accueil de 40 places. Elle compte 18 postes de travail.

Pour l'exploitation agricole, la colonie compte 14 postes de travail.

Le rapport personnel/détenus est de 2,22.

Type de détenus: La colonie compte 36,4% de détenus suisses et 63,6% de détenus étrangers. Augmentation constante des infractions contre les mœurs. Les autres infractions ont principalement trait au patrimoine, à la vie et à l'intégrité corporelle et aux stupéfiants.

M. Varone constate que les autorités valaisannes de détention sont fortement sollicitées par les chambres pupillaires. Les personnes concernées sont pour le moment placées dans des cliniques psychiatriques. Il précise la que pour le Tribunal fédéral, les établissements destinés à la privation de liberté à des fins d'assistance doivent être à mi-chemin entre le carcéral et le psychiatrique.

5) Maison d'éducation au travail de Pramont

Pramont est actuellement une maison d'éducation au travail pour les jeunes adultes de 18 à 25 ans. Cet établissement accueille des mineurs âgés

de 17 ans révolus, sur la base des articles 91 et 93 ter, alinéa 2 du Code pénal, ainsi que des mineurs en détention préventive. Un nouveau projet a été élaboré pour Pramont, suite aux constats suivants :

- aggravation des cas de délinquance juvénile (rajeunissement de l'âge des auteurs et inexistence de structures appropriées) ;
- augmentation du nombre des dénonciations au cours de ces dernières années: de 4 296 en 1990 à 9 879 en 2002 [Source : Tribunaux des mineurs de Suisse romande] ;
- augmentation du nombre de condamnations : de 6 803 en 1990 à 12 854 en 2002 [Source : Office fédéral de la statistique. Etat au 13.11.03 sans les données des cantons de Vaud et de Genève] ;
- le nombre d'incarcérations de mineurs en augmentation dans les prisons pour adultes ;
- modification du genre d'infractions commises :
 - infractions contre le patrimoine
 - infractions contre l'intégrité corporelle
 - infractions à la LCR
 - infractions à la Lstup
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs ;
- la nouvelle loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs ;
- le projet de concordat sur la détention des mineurs.

M. Varone souligne la forte augmentation du nombre d'infractions contre l'intégrité corporelle et constate que les jeunes délinquants apparaissent de plus en plus atteints dans leur santé mentale.

Selon l'Office fédéral de la justice, le taux de réussite serait de 75% avec les jeunes de Pramont. Ce pourcentage peut paraître formidable, mais il convient d'être prudent avec les statistiques.

Traitements à la méthadone: *M. Varone signale que le service médical est géré conjointement par le département de la santé et le département de la sécurité, mais la question de la méthadone relève du domaine médical qui évalue la durée du traitement de cas en cas.*

Suivi des jeunes à la sortie de Pramont: *Les Etablissements pénitentiaires valaisans ont mis en place une politique d'encadrement des entreprises du canton susceptibles d'embaucher des personnes arrivant en fin de détention.*

Il s'agit d'un réseau d'entreprises, constitué depuis plusieurs années, en toute transparence. Lorsqu'un problème survient avec un jeune, le patron de l'entreprise prend contact avec l'éducateur responsable. Le service de probation assure le suivi des jeunes libérés. 65% de jeunes auraient un travail à la sortie de Pramont. Toutefois, les jeunes ne conservent pas tous leur travail par la suite.

Objectifs du Nouveau Pramont: *Il s'agit d'un concept éducatif permettant la prise en charge d'adolescents de 15 à 17 ans au passé pénal déjà lourd :*

- placement éducatif de longue durée pour les cas difficiles ayant besoin d'un cadre strict ;
- placement éducatif à titre temporaire – un à trois mois – pour des cas difficiles déjà placés et ayant besoin d'un cadre strict limité dans le temps ;
- placement pour l'exécution des peines de détention de plus d'un mois au sens de l'article 95, chiffres 1 et 3 du Code pénal ;
- placement en détention préventive

La politique générale de prise en charge se veut la plus individualisée possible et d'une approche pluridisciplinaire, c'est-à-dire éducative, scolaire, socioprofessionnelle, pédagogique et thérapeutique. Les axes principaux du concept éducatif sont l'apprentissage ou « réapprentissage » des normes sociales – soit le respect de soi, le respect d'autrui, la tolérance dans la pluralité d'opinions et la maîtrise des pulsions violentes – le rattrapage et la consolidation des acquis scolaires et l'acquisition de compétences professionnelles – préapprentissage et apprentissage.

Les moyens mis en œuvre, permettant d'atteindre les objectifs fixés, seront :

- un système progressif par phases – objectifs mesurables et objectifs atteignables ;
- la reconstruction des liens avec les proches, le travail en réseau ;
- la médiation ;
- la formation continue des collaboratrices et des collaborateurs.

Concept architectural du Nouveau Pramont :

Pour les « adolescents » :

3 modules de 6 places pour les placements de longue durée, 1 module de 5 places pour les placements de courte durée et 1 module de 4 places pour la détention préventive.

Pour les « jeunes adultes » :

1 module séparé de 8 places.

M. Varone signale que l'ouverture du nouveau Pramont interviendra en janvier 2005. Cette transformation interne s'élève à 1 750 000 F. Les subventions fédérales se montent à 510 000 F.

Visite d'une délégation de la commission à Riant-Parc en présence de Mme Bernath et M. Stettler (le 10 mai 2004)

La délégation de la commission, composée de M^{me} Anita Cuenod, de M^{me} Esther Alder, de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et de M. Renaud Gautier, est accueillie par M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire. La sous-commission est accompagnée de M^{me} Barbara Bernath et de M. Martin Stettler, experts.

1. Discussion

La présidente rappelle que la présente visite est une visite d'experts. La Commission a été interpellée par l'affectation de la maison d'arrêt de Riant-Parc à la détention de mineures. En plus de partager cet espace avec des détenues majeures, les mineures ne bénéficient d'aucun programme éducatif structuré, contrairement aux mineurs placés à la Clairière ou à Champ-Dollon. Dans ce contexte, la commission souhaite connaître le point de vue des experts à propos de cette situation.

M. Franziskakis signale à la Commission :

- qu'une surveillante de l'établissement a été agressée par quatre mineurs, qui l'ont saisie à travers le passe-plat de leur cellule, lui ont arraché son trousseau de clés avant de s'enfuir par la cuisine. La surveillante a été extrêmement choquée par cette agression ;
- que la nouvelle Clairière ne suffira pas à accueillir tous les mineurs placés en détention par le Tribunal de la jeunesse. Par conséquent, il y a le risque que la solution du placement de mineurs à Riant-Parc et à Champ-Dollon ne perdure,
- que la décision d'incarcérer un mineur et de choisir l'établissement n'appartient pas à l'Office pénitentiaire, mais au Tribunal de la jeunesse.

Concernant l'agression de la surveillante, il s'avère qu'elle était seule, au moment des faits, dans l'établissement, en raison des moyens réduits à disposition. La police a été avertie par la surveillante immédiatement après l'agression.

Pour l'Office pénitentiaire, il est hors de question d'affecter à Riant-Parc des gardiens de Champ-Dollon, comme à la Clairière.

M. Franziskakis rappelle à la Commission que les solutions concernant la problématique de la détention des mineurs figurent dans la planification pénitentiaire, adoptée par le Conseil d'Etat en 2003, qui prévoit la construction d'un troisième établissement pour mineurs, dont la réalisation dépend des contraintes budgétaires.

M^{me} Bernath constate que Riant-Parc semble accueillir des mineurs depuis 1982. Il s'agit donc d'une situation provisoire « durable ».

La Commission constate que les mineures placées à la maison d'arrêt de Riant-Parc font généralement partie des gens du voyage et évoque une éventuelle inégalité de traitement par rapport aux mineures placées à la Clairière. Toutefois, la direction de l'établissement rappelle que c'est à leur demande que ces jeunes filles sont regroupées dans la même cellule.

La présidente s'interroge sur le lieu de construction du troisième établissement pour mineurs, sachant que l'établissement de Frambois, sis dans le périmètre de la Clairière, est destiné aux personnes sous mesures de contrainte.

La Commission constate qu'il n'y a aucun contact entre détenues majeures et mineurs au sein de la maison d'arrêt de Riant-Parc, mais regrette qu'aucun soutien éducatif ne soit offert aux mineures détenues dans cet établissement, alors que celles détenues à la Clairière ou à Champ-Dollon en bénéficient.

Mandat aux experts :

La présidente explique que la Commission attend un rapport écrit de leur part sur la situation des mineures détenues à Riant-Parc, car elle souhaite pouvoir s'appuyer sur des avis d'experts pour d'éventuelles recommandations au DJPS (annexe 3).

2. Visite des lieux

La visite des lieux, soit les deux cellules pour mineures sises au premier étage de l'établissement, est conduite par la surveillante qui a fait l'objet de l'agression mentionnée. La Commission tient à l'assurer de son soutien et la félicite de son courage.

Participent à la visite les commissaires, les experts et le directeur de l'Office pénitentiaire.

Audition de M. Zermatten (le 13 mai 2004), en présence de M^{me} M. Spoerri, conseillère d'Etat, Présidente du DJPS

Détention des mineurs – Evaluation de l'engagement d'une brigade d'agents pénitentiaires de Champ-Dollon à la Clairière

M. Jean Zermatten, juge des mineurs, est l'auteur d'un rapport d'évaluation de l'engagement d'une brigade d'agents pénitentiaires de Champ-Dollon à la Clairière (annexe 4).

M. Zermatten rappelle que c'est la première fois en Suisse que l'on trouve, dans une institution de mineurs (une institution de détention préventive et d'observation) une cohabitation entre deux professions, le corps des gardiens et l'équipe éducative.

M. Zermatten résume les éléments essentiels de son rapport d'évaluation. S'agissant du mandat donné, il avait pour but d'examiner la portée de la décision prise en février 2003 d'adjoindre à la Clairière et à l'équipe éducative un détachement de huit gardiens et surveillantes de Champ-Dollon. Cette évaluation devait porter à la fois sur les effets de cette décision et sur la compatibilité de gardiens et surveillantes aux côtés des éducateurs.

Quatre démarches ont prévalu à son rapport :

- 1) examen du dossier des événements survenus et à l'origine de la décision, (incidents survenus en 2001, 2002 et au début 2003) ;
- 2) auditions individuelles du personnel de la Clairière ;
- 3) auditions de personnes extérieures à la Clairière ;
- 4) études de publications spécialisées, dans le domaine des droits de l'enfant et du droit pénitentiaire.

Lors de l'examen des récits des faits survenus à la Clairière, M. Zermatten a relevé les termes revenant de manière systématique : « agressions, explosions de violence, menaces, coups et blessures, mutinerie, insubordination, etc. », avec des conséquences relativement importantes, notamment sur le personnel. Il y a eu des blessures, des arrêts maladie et des démissions.

Constats préliminaires:

- fin 2002, début 2003, la Clairière était une institution objectivement en proie à des difficultés réelles pour assurer la sécurité des jeunes et du personnel.

- les mineurs détenus étaient, par leur comportement, « en train de prendre le pouvoir », et d'instaurer un climat de crainte, qui, s'il s'était perpétué, aurait vraisemblablement débouché sur une perte de contrôle des adultes ;
- la direction de l'Office pénitentiaire a pris la décision de détacher huit personnes, gardiens et surveillantes, de Champ-Dollon pour les affecter à rétablir la sécurité à la Clairière ;
- un concept a été préparé, un cahier des charges a été élaboré ;
- des informations ont été communiquées :
- ° à l'intérieur de l'institution, ce qui a d'abord provoqué des remous et des craintes, de la part de l'équipe éducative, qui voyait l'arrivée des gardiens comme une espèce de prise de possession des lieux et de leur fonction d'éducateur,
- ° à l'extérieur de l'institution, où des réticences et des résistances se sont exprimées. Notamment la Commission des visiteurs, qui a clairement exprimé ses doutes et a demandé un regard extérieur là-dessus.

Processus de travail :

M. Zermatten a ensuite procédé à des auditions individuelles de la direction et des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que du psychiatre rattaché à la Clairière. Il a entendu des éducateurs ayant vécu la situation avant gardiens et après gardiens, des membres du corps des gardiens affectés et des jeunes placés à la Clairière, si possible des jeunes ayant fait deux séjours dans cet établissement, un avant et un après l'affectation des gardiens. Au terme de ces auditions individuelles, M. Zermatten relève l'unanimité de toutes les fonctions et de toutes les personnes entendues pour dire que l'arrivée des gardiens a constitué un avantage considérable.

Constat :

Le rapport de M. Zermatten confirme que l'arrivée d'un corps de gardiens et surveillantes à la Clairière a permis que :

- la sécurité générale soit assurée, tant pour les mineurs que pour le personnel. Il y a eu une baisse très nette de la tension dans la maison.
- les adultes reprennent le pouvoir, ce qui a permis une redéfinition du rôle des différents collaboratrices et collaborateurs et une amélioration générale des conditions de travail ;
- les jeunes aient bénéficié d'une plus grande disponibilité des éducateurs et d'une meilleure relation avec eux ;

- la présence de gardiens a répondu à un besoin de limites chez les jeunes ;
- en complémentarité avec les éducateurs, leur présence a permis une meilleure identification du rôle des intervenants à l'intérieur de l'institution ;
- dans le milieu extérieur des jeunes, le message passe que le pouvoir n'était plus en main des adolescents à la Clairière,
- une évolution progressive des jeunes vers le respect et surtout une amélioration de leur perméabilité soient constatées. Plus calmes, ils sont aussi devenus plus réceptifs ;
- la complémentarité des rôles entre éducateurs et gardiens et la collaboration réussie entre eux soit bénéfique, tant pour les jeunes que pour les professionnels ;

M. Zermatten a également entendu des experts du domaine judiciaire et pénitentiaire extérieurs à la Clairière.

M. Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse, M^{me} Leymarie, directrice du Centre de Valmont, qui reçoit une population proche de celle de la Clairière, et M. Varone, directeur des Etablissements pénitentiaires valaisans et responsable de la Maison d'éducation au travail de Pramont.

Pour ces spécialistes, il aurait été préférable, dans l'idéal, de renoncer à la présence de gardiens. Mais la situation était arrivée à un tel point qu'il aurait été difficile de s'en passer pour rétablir l'ordre. Le principe de la réalité imposait de passer par cette décision, sauf à vider la Clairière et à fermer cet établissement.

M. Zermatten signale que les éducateurs de Pramont bénéficient de temps de formation dans des établissements pénitentiaires, afin de suivre une formation de base aux réflexes sécuritaires. Le plus important pour M^{me} Leymarie et M. Varone, c'est la formation du personnel. (M^{me} Leymarie a précisé qu'elle avait dû faire appel à 18 reprises à la police au cours du mois de janvier 2003 pour ramener l'ordre). M. Zermatten constate qu'il est apparu, aux termes de ces auditions extérieures, que la solution envisagée et mise en œuvre à la Clairière était reconnue comme efficace par ces spécialistes.

En droit :

Afin de savoir si la législation avait prévu ce type de compatibilité entre éducateurs et gardiens, ou l'avait éventuellement déconseillé ou l'aurait

prohibé, M. Zermatten a repris la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (articles 37 et 40), qui ne prévoit rien en la matière.

Selon les Règles des Nations Unies relatives à la privation de liberté des mineures – dites Règles de la Havane –, qui ne règlent pas spécifiquement le problème, mais dont une disposition parle d'avoir, dans les institutions, à la fois des personnes s'occupant de la surveillance et des spécialistes, on ne condamne donc pas cette cohabitation. Cela semble au contraire aller de soi.

Dans le cadre des règles pénitentiaires, les Recommandations du Conseil d'Europe et le corpus of Standard du Comité pour la prévention de la torture admettent l'existence de personnel affecté à des tâches de surveillance à côté de personnel affecté à des tâches spécialisées, par quoi il faut entendre surtout les soins éducatifs, les soins sanitaires et les soins scolaires.

Au niveau du droit suisse : le nouveau concordat romand pour régler les questions relatives à l'exécution de la détention pénale des mineurs, tel qu'exigé par la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, vise précisément la détention pénale des mineurs et prévoit, à l'article 31, que les établissements concordataires doivent pouvoir disposer d'un personnel mixte comprenant aussi bien des agents pénitentiaires, des spécialistes, des administratifs que des prestataires de soins.

Ce nouveau concordat devrait entrer en vigueur en 2005 ou en 2006.

Ainsi, sur le plan de l'examen des normes législatives, il n'y a nulle part contre-indication ou interdiction de cette coexistence de plusieurs corps de métier. Au contraire, d'une manière générale, tous les textes parlent de la nécessité d'avoir une prise en charge interdisciplinaire.

Conclusions :

M. Zermatten est arrivé, au terme de ces examens, à une évaluation tenant en neuf points :

- 1) les adolescents en détention préventive ou en observation à la Clairières sont, pour la plupart, très difficiles et se distinguent souvent par une absence de repères, une provocation systématique de la loi et sont prêts, pour exister, à se mettre en péril ;
- 2) l'objectif de la Clairière est de faire avancer ces jeunes par une prise en charge psycho-éducative réalisée par une équipe éducative composée d'éducateurs, de maîtres socio-professionnels, d'enseignants et soutenu par un psychiatre et un psychologue ;
- 3) l'objectif de prise en charge psycho-éducative n'est pas atteignable si les problèmes disciplinaires ou si les problèmes de sécurité sont tels qu'ils

ne permettent plus d'assurer leur propre sécurité ou qu'il mettent en péril l'intégrité corporelle des personnes ou la propriété, voire les relations de voisinage ;

- 4) le fait de confier tous les problèmes de discipline et de sécurité exclusivement au corps des éducateurs peut être ressenti comme une confusion des rôles,
- 5) la solution choisie, ne va pas contre l'objectif premier de la Clairière. Elle permet en effet de sécuriser l'institution et favorise la prise de conscience par les jeunes de l'existence de limites claires ;
- 6) il a été établi que la présence de gardiens a libéré les éducateurs de tâches qui n'étaient pas les leurs. C'est le rôle de l'éducateur qui a été renforcé, puisqu'il a plus de temps pour assumer ses tâches éducatives;
- 7) aucune disposition légale ne prohibe, voire ne déconseille cette solution ;
- 8) pour que cette solution soit fructueuse à long terme, les gardiens et surveillantes ne doivent pas être engagés à la place du personnel éducatif, mais en complément à ce personnel spécialisé;
- 9) dans la perspective des projets développés à la Clairière, il y aura un doublement des mineurs en difficulté. La solution aménagée en mars 2003 doit se poursuivre dans la nouvelle constellation Cla +, sous une forme encore plus interdisciplinaire, (équipe éducative, brigade de gardiens et surveillantes et nouvelle unité du service médical), qui devrait constituer un complément au dispositif actuel.

Dans l'optique de travail interdisciplinaire et de prise en charge globale des mineurs, M. Zermatten estime que la solution mise en place devrait être poursuivie. Pour toutes ces raisons, il a évalué que la solution mise en place à la Clairière était globalement positive. La sécurité est revenue dans cet établissement, permettant au personnel éducatif de travailler au profit des jeunes détenus.

Recommandations :

M. Zermatten formule trois recommandations :

- nécessité d'avoir un plus grand nombre de surveillantes
- renforcer la connaissance mutuelle des deux corps de métiers qui travaillent ensemble et les sensibiliser aux caractéristiques des deux métiers ;

- aménager une supervision de la coordination et de la communication entre les deux corps de métiers.

M^{me} Spoerri exprime sa reconnaissance à M. Zermatten pour son travail d'expertise pragmatique et efficace. Tout en constatant qu'il y a des sensibilités différentes au sein de la commission des visiteurs, elle relève le souhait unanime, de trouver les meilleures solutions pour la détention en générale et plus particulièrement pour la détention des mineurs. La grande difficulté est de trouver un équilibre entre la capacité de détention et la qualité de l'encadrement, afin que la réinsertion du mineur soit réussie.

Discussion de la Commission

La présidente rappelle quelle imaginait que la Clairière pourrait fonctionner comme la Maison d'éducation au travail de Pramont, où les éducateurs n'ont pas besoin de l'intervention de gardiens pour travailler avec les jeunes. Elle souhaite connaître les différences de prise en charge entre les jeunes de la Clairière et ceux de Pramont.

M. Zermatten nomme plusieurs différences :

- différence de la durée du séjour des jeunes : à Pramont, les séjours sont de longues durées, alors qu'ils sont de courtes durées à la Clairière, une trentaine de jours en moyenne. La prise en charge n'est donc pas envisagée de la même manière dans ces deux établissements ;
- le système mis en place, à Pramont, permet une formation du personnel éducatif aux réflexes sécuritaires. De plus, Pramont a mis au point un modèle éducatif basé sur l'occupation dans le temps. (Le temps est fractionné pour assurer la sécurité et éviter des situations de tensions) ;
- la police intervient à Pramont lorsqu'un problème de sécurité se pose. On se trouve donc dans une logique diamétralement opposée à la logique de prise en charge à court terme.

M. Zermatten estime par ailleurs que l'architecture constitue un facteur à prendre en compte. Les jeunes qu'il a entendus à la Clairière lui ont précisé que le bruit était l'élément le plus pénible à supporter, l'isolation phonique s'avérant catastrophique.

La Commission prend en compte avec un grand intérêt le rapport de M. Zermatten et constate qu'il recommande de travailler sur la base du principe de la pluridisciplinarité, à savoir le domaine éducatif, le domaine médical et le domaine sécuritaire.

M. Zermatten confirme que pour ce type de population et avec ce type d'institution – institution fermée – la solution mise en place apparaît judicieuse et elle sera certainement reprise par d'autres institutions. Dans ce contexte, le travail interdisciplinaire signifie que les actes de pure surveillance sont assurés par des agents pénitentiaires.

La Commission estime que le travail éducatif est prioritaire et elle pourrait craindre que les jeunes de la Clairière ne soient pas suffisamment occupés par des activités scolaires ou en ateliers. La Commission a constaté que certains jeunes, en observation, restent 23 heures sur 24 enfermés dans leur cellule. Pour certains membres de la Commission, le modèle Pramont semble plus équilibré dans sa prise en charge éducative plus intensive, sans avoir besoin de gardiens.

M. Zermatten précise qu'à Pramont, pour les détentions préventives plus longues, il a été décidé de travailler avec le concordat romand, qui fonctionnera sur le modèle genevois, c'est-à-dire un système mixte d'éducateurs et de gardiens.

Le DJPS indique qu'il faut aujourd'hui, pour que l'institution fonctionne et remplisse sa mission, des gardiens de Champ-Dollon détachés à la Clairière. Il s'agit en l'occurrence de pérenniser cette organisation et de la rendre, non pas définitive, mais de l'inscrire dans un texte réglementaire ou dans une loi., dans la mesure où l'organisation d'un établissement de détention doit être réglementé

En conclusion, la Commission estime que la réponse apportées par le département à la problématique de la Clairière relève du bon sens. Certains membres rapportent que des jeunes auditionnés ont reconnus être « rassurés » par la présence des gardiens et que l'ambiance était plus calme pour tous.

La Commission reconnaît que la violence des jeunes d'aujourd'hui est plus dangereuse pour eux-mêmes et pour les autres et qu'il y a lieu de leur permettre de retrouver un cadre et des limites qui les préparent à se construire une place dans la société.

M. Zermatten explique que la prise en charge des mineurs, depuis une cinquantaine d'années, a toujours été basée sur une opposition dans la prise en charge. On s'est occupé pendant très longtemps d'une délinquance des mineurs qui n'était pas forcément très violente et d'une délinquance où les jeunes se mettaient eux-mêmes dans une situation extrême pour prendre le pouvoir. On a donc construit toute la réponse éducative aux mineurs sur des solutions ambulatoires et sur des solutions relativement peu thérapeutiques, en laissant l'aspect sécuritaire tout à fait de côté. Dans l'idéal, il serait souhaitable de pouvoir continuer cette prise en charge basée sur le dialogue.

On s'est toutefois aperçu que cette stratégie de communication avait complètement échoué pour un certain nombre de jeunes. On se retrouve à présent dans un passage malheureusement obligé, qui est la décision prise, avec le constat de l'effet spectaculaire de l'arrivée de l'uniforme au sein de l'établissement.

La Commission, qui a noté que le modèle genevois pourrait le cas échéant inspirer d'autres cantons, évoque la possibilité de recommander une formation concordataire pour le personnel éducatif et pénitentiaire.

M. Zermatten approuve l'idée qu'il serait judicieux d'avoir une seule formation et non pas que chaque canton mette sur pied sa propre formation.

Le DJPS rappelle, s'agissant des gardiens et surveillants détachés à la Clairière, qu'ils ont tous une expérience de gardiennage avec les mineurs détenus à la prison de Champ-Dollon.

Concernant la formation, actuellement, l'Office pénitentiaire travaille sur trois pistes :

- le centre suisse de formation du personnel pénitentiaire ;
- l'ex-IES, actuelle HES-SO 2 ;
- le centre de formation de l'Etat de Genève.

Visite de la Stampa, Tessin (le 27 mai 2004)

Participants :

Ont pris part au déplacement de la Commission : M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe, DJPS, M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, DJPS et M. Fabrizio Bervini, directeur adjoint de l'Office pénitentiaire, DJPS et M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste

1. Présentation de l'établissement

La commission est accueillie par M. Maurizio Albisetti, chef de la section d'exécution des peines et mesures, et par M. Mauro Belotti, directeur adjoint du pénitencier La Stampa, responsable du service administratif.

M. Albisetti explique que le pénitencier La Stampa a ouvert ses portes en 1968. Des travaux d'agrandissement de l'établissement sont actuellement entrepris, notamment en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal. Un nouveau bâtiment, d'une capacité de 60 places pour la détention préventive, ainsi que quatre à cinq places pour la détention des mineurs, est en construction, proche de l'enceinte du pénitencier. Les travaux ont toutefois

été suspendus voici deux ans en raison de problèmes financiers. Un important dépassement de crédit est en effet enregistré, de l'ordre de 7 millions de francs. Ce dépassement sera prochainement soumis au Conseil d'Etat, puis au parlement cantonal. Le montant total du nouveau bâtiment s'élèvera à 22 millions.

Le pénitencier La Stampa est un établissement de détention avec sections hommes et section femmes. Il n'y a pas de mineurs.

M. Albisetti précise que La Stampa n'est pas un établissement concordataire car le canton du Tessin n'a adhéré que partiellement au concordat romand, il accueille quelques détenus provenant d'autres cantons romands, notamment du canton de Genève.

M. Belotti indique que La Stampa accueille, en section fermée, 120 détenus, ainsi que 12 détenues. La capacité de l'établissement est de 110 places. Ce dernier peut accueillir jusqu'à 135 détenus, mais il n'y a que 100 places de travail possible pour les détenu(e)s.

Particularités du canton du Tessin: Il dispose de sa propre école de formation des gardiens et la détention préventive est gérée par la police.

M. Albisetti relève que le canton du Tessin dispose depuis peu d'une commission parlementaire de visiteurs officiels qui a mis en évidence dans son dernier rapport la problématique de la gestion de la détention préventive.

M. Belotti signale que les prisons préventives de Locarno et de Bellinzone, anciennes et vétustes, ont été fermées. Celle de Mendrisio le sera prochainement.

Dotation en personnel : L'effectif s'élève à 90 unités pour 132 détenu(e)s, dont 8,5 postes de collaboratrices qui s'occupent uniquement de la section des femmes. Dans un concept futur, il est prévu, que les gardiennes s'occupent aussi des détenus.

Il n'est pas fait appel à des société de sécurité privé.

Le service médical: Il dépend du département de la santé. Les infirmières de l'établissement dépendent du service pénitentiaire.

Problèmes rencontrés :

Articles 43 CPS

M. Albisetti indique que le canton du Tessin connaît, par manque d'établissement approprié, les mêmes problèmes que les autres cantons. Les tribunaux tessinois prononcent peu de mesures d'internement sur la base de l'article 43 CPS. Actuellement, le seul cas se trouve à La Stampa.

Provenance des détenus

M. Belotti signale que le pénitencier accueille des détenus issus de différentes cultures. Pour éviter les tensions, le personnel est attentif à séparer les différentes ethnies. Les détenus pédophiles sont plus nombreux qu'autrefois et sont séparés des autres détenus.

Cas psychiatriques

L'établissement rencontre de plus en plus de problèmes concernant le soutien psychologique et psychiatrique aux détenus, qui refusent d'être soignés, et ne bénéficient pas d'une mesure d'internement de l'article 43 CPS. En cas de crise, les problèmes sont gérés à l'interne, depuis que le nouveau concept développé par la clinique de Mendrisio refuse d'enfermer les patients.

Toxicomanie

Des traitements de méthadone peuvent être dispensés. M. Albisetti explique que l'établissement ne distribue aucune seringue, même si le pénitencier, à l'instar de tout autre établissement de détention, connaît des problèmes de drogue. Des contrôles d'urine sont régulièrement pratiqués.

Les sanctions peuvent aller de la suppression des congés et des visites à la mise au cachot jusqu'à 5 jours. Un détenu placé en section ouverte peut, le cas échéant, être « rétrogradé » en section fermée.

2. Visite de l'établissement

La visite est conduite par M. Belotti.

En 1968, le concept de l'établissement reposait sur quatre blocs, à savoir la détention préventive, la détention des détenus primaires, la détention des détenus récidivistes et la détention des femmes. Aujourd'hui, les différents types de détention sont mélangés, à l'exception des femmes qui demeurent séparées des hommes. De plus, un étage de la section primaire est réservés aux détenus ayant commis des infractions contre l'intégrité sexuelle.

L'établissement est construit autour d'une grande promenade rectangulaire, la cour principale, aménagée en terrain de football. Cette cour offre d'autres possibilités de loisirs, deux « baby-foot », une table de ping-pong et un vélo d'appartement.

Promenade : Chaque bâtiment dispose de sa propre promenade. Aujourd'hui, tous les détenus effectuent la promenade ensemble dans la cour principale, à l'exception des femmes et des délinquants sexuels.

A l'entrée : Dans un couloir, se trouvent les parloirs, un alignement de bancs et de tables.

Au rez-de-chaussée

Les cachots : Ils disposent de la lumière du jour. Les toilettes sont situées à l'extérieur. La compétence de mise au cachot relève du directeur de l'établissement jusqu'à cinq jours, du département des institutions jusqu'à dix jours.

Une cellule : peinte en bleu, est réservée aux cas psychiatriques, équipée d'un matelas, de toilettes turques et d'un lavabo. Le séjour y est de cinq jours au maximum. Les détenus placés au cachot sont systématiquement vus par un médecin et un psychiatre.

Atelier de buanderie : travaille essentiellement pour l'établissement et pour l'Etat du Tessin, notamment les écoles et la police. Une dizaine de détenus peuvent y travailler, ainsi que trois détenus aux machines à laver.

Cuisine : Elle est dirigée par un chef de cuisine et deux cuisiniers. Cinq détenus y travaillent. L'établissement peut former des apprentis.

Au premier étage

L'administration, le service social, les parloirs pour avocats, ainsi que les parloirs enregistrés.

Secteur médical : Un cabinet dentaire est à disposition.

Le service médical bénéficie de la présence d'un médecin trois heures par jour. Un psychiatre et d'autres intervenants viennent à la demande afin que l'établissement n'organise qu'un minimum de sorties pour des consultations et traitements extérieurs.

Section des femmes : Elle dispose d'une cellule de grande dimension pour les détenues avec enfants. Ceux-ci sont acceptés jusqu'à l'âge de trois ans. L'établissement travaille en collaboration avec une maison pour femmes, laquelle prend en charge les bébés pendant la journée, de manière à les sortir de l'univers carcéral.

La section des femmes bénéficie d'une cuisine commune, d'une salle de loisirs, avec télévision et livres.

Bibliothèque : Des disques et des vidéos peuvent être empruntés. La bibliothèque, ouverte deux jours par semaine, est gérée par deux détenus. Des commandes d'ouvrages peuvent être effectuées.

Salle de gymnastique : Il s'agit d'une ancienne salle de cinéma, reconvertie dans le sport après l'introduction de postes de télévision dans les cellules. Divers appareils de musculation sont disponibles sur la mezzanine de la salle de sport.

Chapelle : Il s'agit d'un lieu multiconfessionnel. Les détenues peuvent également s'y rendre.

Atelier de menuiserie : Avec des possibilités d'apprentissage (Pas d'apprentis-menuisiers actuellement). Cet atelier effectue des travaux pour l'établissement, pour l'administration cantonale, ainsi que pour des privés, notamment des travaux de restauration. L'atelier compte six à sept places de travail.

Atelier de reliure : se trouve à proximité.

Atelier informatique : Huit postes informatiques sont à disposition. Cette salle est gérée par un responsable. Un projet de contact entre les détenus et leurs familles, via internet et webcam, a été mis place.

Parloir familial : Divers jouets et peluches agrémentent cette pièce.

Extérieur des bâtiments : Dans l'enceinte du pénitencier se trouvent des jardins potagers, produisant divers légumes pour l'établissement. Trois serres permettent de poursuivre le travail durant l'hiver. Dix à quinze détenus travaillent dans ces jardins potagers.

Parloir intime : Sur les hauteurs des jardins potagers se trouve une petite maison, dénommée « La Silva ». Cette maison a été réaménagée comme parloir intime pour les détenus. Elle compte deux pièces, soit une chambre et une cuisine, des toilettes et une salle de bain/douche. Un détenu peut y accéder tous les deux mois, à raison de six heures d'affilée, entre 10 h et 16 h.

3. Audition de détenus

Deux groupes de commissaires se forment pour les auditions, un autre groupe se rend sur le chantier du nouveau bâtiment destiné à la détention préventive.

4. Discussion finale avec la direction

La Présidente rapporte les principaux points relevés lors des auditions. Le problème le plus important relevé par les détenus auditionnés concerne le mélange, au sein de l'établissement, entre prévenus et condamnés.

La Présidente signale que l'un des détenus auditionnés n'a plus reçu de visite d'un représentant du SAPEM depuis près de dix-huit mois.

5. Repas

Y prennent part, outre les membres de la commission, quatre membres de la commission tessinoise des visiteurs M. Belotti, M^mc Leyvrat-Currat et M. Franziskakis, et M. Alfredo Campana, directeur adjoint du pénitencier La Stampa, responsable du service opératif (sécurité, personnel).

Audition de M. Jacques Raymond directeur du service de l'application des peines et mesures SAPEM) (le 3 juin 2004)

La commission entend le directeur du SAPEM au sujet du Travail d'intérêt général (TIG) et des Prestations en travail (PET).

Prestations en travail

M. Reymond rappelle que la base légale des PET est l'article 49 CPS qui dispose, en son alinéa 2, que l'autorité compétente « pourra aussi l'autoriser à racheter l'amende par une prestation en travail, notamment pour le compte de l'Etat ou d'une commune. »

Le bénéficiaire type des PET, est un étudiant dépourvu de ressources financières et dont les parents refusent de prendre en charge l'amende. Il lui sera proposé une prestation en travail pour racheter son amende. La décision est du ressort du service des contraventions. Le SAPEM, en l'espèce, n'intervient que pour l'organisation de la prestation en travail.

La clé de conversion du prix de l'amende en heures de travail a été fixée de la manière suivante: 100F d'amende sont rachetés par 8 heures de travail (1 jour). L'intérêt des PET est qu'ils interviennent avant que l'amende impayée ne doive être convertie en jours d'arrêts. Il n'y a pas de montant limite. La moyenne du montant des amendes rachetées se situe au alentours de 600F. La durée des PET est de 3 à 4 jours en moyenne.

Procédure de la conversion de l'amende en jours d'arrêt

M. Reymond explique que lorsque l'amende ne peut être payée et que les PET ne sont pas exécutées, l'amende est convertie en jours d'arrêt par un juge. Cette décision relève donc du pouvoir judiciaire et non pas de l'administration chargée de l'exécution des peines. Cette conversion exige,

au préalable, l'exécution de pas moins de 16 actes administratifs, notamment un acte de défaut de biens. La clé de conversion de l'amende en jours d'arrêt est de 10 jours d'arrêt pour 300F d'amende.

M. Reymond indique que environ 700 personnes sur 2000 ne répondent pas aux convocations du SAPEM. Ces personnes sont alors arrêtées et placées en détention à la maison d'arrêt de Favra; ou à Champ-Dollon.

Le DJPS précise que Favra sera opérationnelle dès juillet 2004. Les détenus placés sous l'autorité du SAPEM représentent actuellement 13% des détenus à Champ-Dollon. Dans ce chiffre sont inclus les détenus condamnés en attente de transfert.

M. Reymond indique que cela représente 10 personnes en moyenne annuelle permanente.

Nouveau code pénal: Selon M. Reymond, pour les concepteurs du nouveau code, l'amende était perçue comme injuste dans la mesure où une somme égale est demandée à une personne dépourvue de ressources financières et à une personne aisée. Le nouveau CPS introduit une pondération des sommes dues en fonction des ressources du condamné et des travaux seront proposés en conséquence.

Concernant les TIG, le nouveau code pénal prévoit que le juge fixera directement le mode d'exécution des jours d'arrêts.

M. Reymond craint que le nouveau code pénal ne permette plus la souplesse en vigueur actuellement, en matière de modes d'exécution des jours d'arrêt.

Il ajoute que l'introduction du nouveau code nécessitera la création d'ateliers par l'administration pénale, car les TIG seront plus développés. Un tel atelier disposant de trois à quatre places de travail existe déjà à Genève et dépend du service des établissements de détention.

Dans le nouveau code, la prison sera *l'ultima ratio*. Le nouveau code prévoit quatre échelons :

- le jour amende
- le TIG
- la semi-détention
- le régime normal

Les arrêts domiciliaires ne figurent pas dans le nouveau code. Le Conseil fédéral émettra probablement un arrêté afin que ce régime puisse toujours être utilisé. Le nouveau code lance la notion d'externat qui viendra après la mise en semi-liberté. Il s'agira pour le condamné de vivre au dehors, sous

surveillance. Les arrêts domiciliaires constitueront sans doute un moyen privilégié d'appliquer cette notion d'externat.

M. Reymond pense que le nouveau code permettra d'être plus souple pendant la période survenant entre la fin du régime normal et la fin de la peine.

Toutefois, M. Reymond souligne que l'entrée en vigueur du nouveau code entraînera un changement significatif pour le SAPEM : actuellement, le SAPEM est au service de la clientèle, il passera au service du juge. En outre, il pense que les plans d'exécution des peines augmenteront le sentiment d'inégalité de traitement parmi les détenus.

Travaux types : les PET et les TIG sont organisés de la même manière s'agissant des places d'affectation. Exemples d'affectation : l'installation du matériel de la Vogue de Carouge, la peinture des bornes hydrantes, divers travaux dans les communes, etc. Le SAPEM fait les démarches auprès des communes et de l'administration cantonale pour trouver les places d'affectation. Il y a environ 50 possibilités différentes d'affectation, cela suffit par rapport à répondre aux besoins.

Travail d'intérêt général

M. Reymond explique que les TIG interviennent après que l'amende ait été convertie en jours d'arrêt. Le code pénal laisse à l'administration la possibilité de fixer le mode d'exécution des jours d'arrêt. Il existe quatre possibilités : la détention en régime normal, la détention en semi-liberté, les TIG et les arrêts domiciliaires.

Le SAPEM propose un TIG chaque fois que cela semble opportun, mais seul l'intéressé choisit.

M. Reymond précise que les TIG ont représenté 11 552 heures de travail, soit 3000 journées de détention en moins. Ils ont concerné 130 hommes et 7 femmes.

Discussion avec la Commission

Des commissaires s'interrogent sur le fait que certains cantons recourent plus souvent aux PET et aux TIG que le canton de Genève.

M. Reymond donne l'exemple du canton de Berne qui bénéficie d'un régime particulier lui permettant d'appliquer un mode mixte d'exécution des jours d'arrêt entre l'arrêt domiciliaire et le TIG.

Le nouveau code permettra ce mode d'exécution si le TIG ne fonctionne pas.

Concernant une éventuelle « concurrence » entre les arrêts domiciliaires et les TIG, M. Reymond estime, que le TIG est une meilleure manière d'exécuter les jours d'arrêt.

Quand au délai de 3-6 mois et 16 actes administratifs, selon M. Reymond, il est possible qu'il soit abrégé par l'entrée en vigueur du nouveau code dans la mesure où le juge prononcera plus vite un TIG. On ne passera donc pas forcément par la conversion de l'amende en jours d'arrêt.

Problèmes relevés par la Commission : Concernant les détenus en attente de transfert, la Commission a remarqué que ces personnes ne bénéficient pas d'un vrai programme pénitentiaire.

Lors de visites dans des établissements concordataires, la Commission a relevé que certains établissements fixent des quotas de détenus genevois.

La Commission remercie vivement M. Reymond pour son activité au SAPEM et lui souhaite une heureuse retraite.

Audition de M. Constantin Franziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, et de M. Fabrizio Bervini, directeur-adjoint de l'Office pénitentiaire (le 10 juin 2004)

Assurances sociales des personnes détenues

La Commission souhaite aborder la problématique des assurances sociales en milieu pénitentiaire, notamment au niveau du droit aux prestations pour les personnes détenues, des abus éventuels et des moyens de contrôle de l'administration.

M. Bervini signale que la mise en œuvre des assurances sociales est tributaire de la forme d'exécution de la peine. Ainsi, une personne totalement privée de liberté ne peut pas exercer une activité salariée. Par conséquent, les éléments relatifs à la perte de gain seront considérés sous un autre angle que s'il s'agissait d'une personne exécutant sa peine en régime de semi-détention ou en régime de semi-liberté. Les services de l'Office pénitentiaire regroupent toutes les formes d'exécution actuellement en vigueur.

Volet « perte de gain » des assurances sociales : Il n'existe pas d'assurances sociales sur le pécule, mais les différents établissements de détention ont prévu des directives en la matière. Ainsi, en cas de maladie ou d'accident, il y a une forme de compensation pour le versement du pécule.

Assurance-invalidité : Ce domaine a donné lieu à une jurisprudence importante du Tribunal fédéral. Jusqu'en 1987, pour un bénéficiaire d'une

prestation de l'AI, le fait de se trouver en détention était considéré comme un motif de révision, et la prestation n'était plus versée. Une fois libérée, il fallait une nouvelle étude du dossier.

Depuis 1987, le Tribunal fédéral a décidé que l'entrée en détention serait dorénavant un motif de suspension et plus un motif de révision.

La prestation est encore versée pendant le mois de l'entrée en détention. Quant à la reprise du versement de la prestation, elle intervient le mois de la sortie. Le Tribunal fédéral a retenu la notion d'égalité de traitement entre un actif valide en exécution de peine, privé de son salaire, et un invalide se trouvant dans une situation identique. Le Tribunal fédéral n'a pas retenu d'incompatibilité au regard des normes internationales. Implicitement, le Tribunal fédéral ne considère pas la rente comme un bien.

Extrait d'un arrêt du Tribunal fédéral : « Au demeurant, cette pratique trouve une justification dans le fait qu'un détenu, qui est entretenu par la collectivité publique, ne saurait retirer un avantage économique en raison de l'exécution de sa peine. A ce propos, il ne faut pas perdre de vue que le détenu non invalide perd aussi, en règle générale, son salaire ou, s'il est indépendant, ses gains professionnels ».

Concernant les rentes versées en faveur d'autres personnes, (par exemple pour l'épouse ou les enfants), le Tribunal fédéral a précisé que la détention suspendait le versement de la prestation de base (la prestation de la personne atteinte dans sa santé) alors que le versement des rentes en faveur de tiers était maintenu.

Un détenu dont la prestation de l'AI est suspendue peut toucher un pécule.

Les normes concordataires prévoient le versement du 50% du pécule en cas d'atteinte extrême à la santé. Lorsqu'un détenu se retrouve dans une forme d'exécution permettant la reprise d'une activité lucrative, notamment la semi-liberté ou la semi-détention, il ne s'agit alors plus d'un cas de suspension de rente. Celle-ci est versée entièrement.

Contrôle des abus : L'information de l'existence d'une rente d'un détenu est souvent transmise par le service social.

Pour les cas d'abus qui peuvent être qualifiés de contravention ou de délit pénal, des poursuites peuvent être engagées et des restitutions demandées.

M. Bervini signale que la caisse de compensation a rédigé une lettre, pour tous les établissements de l'Office pénitentiaire comme requête écrite pour tous les cas de figure. Dès lors qu'un service constate qu'une personne entre en détention au bénéfice de l'assurance-invalidité, il informe automatique-

ment les personnes concernées. Le système fonctionne à satisfaction et permet d'éviter les abus et d'être opérationnel dans les contrôles.

Assurance-chômage : La personne en détention n'a pas droit à des prestations de l'assurance-chômage, puisqu'il n'y a pas aptitude au placement.

Dans les cas d'exécution de peine sous forme de semi-détention, de semi-liberté ou du travail d'intérêt général, la loi sur l'assurance-chômage et l'ordonnance sur l'assurance-chômage ne précise rien. Ce problème a donc été traité dans le cadre de directives du SECO. Aujourd'hui, la semi-détention et la semi-liberté sont octroyées, à condition que la personne détenue exerce une activité. Il n'y a pas de droit à l'indemnité chômage pendant la semi-détention et la semi-liberté. Mais si quelqu'un, avant d'entrer en détention, bénéficie d'indemnités chômage et qu'elle exerce une activité pendant la semi-détention avec un salaire inférieur au montant des indemnités chômage qu'il touchait auparavant, il peut alors toucher une indemnité compensatoire, à savoir le gain intermédiaire.

En semi-liberté, l'Office pénitentiaire peut proposer une activité, donc le chômage n'entre pas en matière.

En semi-détention, si la personne perd son activité professionnelle, celle-ci sera considérée comme gain intermédiaire s'il bénéficiait du chômage avant. S'il ne bénéficiait pas du chômage, la personne sera considérée en régime normal à l'intérieur de l'établissement, avec la possibilité de sortir pour chercher du travail. Mais elle ne pourra plus bénéficier du chômage dans ce cas de figure.

Une personne peut bénéficier d'indemnités chômage parce qu'elle a cotisé lors d'une activité salariée ou parce que la personne est libérée de la période de cotisation. Il s'agit notamment de l'exécution d'une peine dans un établissement. Ainsi, une personne placée en exécution de peine pour une durée supérieure à 12 mois, se verra ouvrir un droit à des indemnités chômage. La période de semi-liberté et de semi-détention est prise en considération.

Travaux d'intérêt général : Concernant les TIG, les directives du SECO ont changé le 25 mai 2004 : « Afin de garantir une application uniforme de la loi sur l'assurance-chômage, les règles suivantes devront être observées lorsque l'assuré accomplit un travail d'intérêt général. L'assuré qui accomplit un TIG est réputé apte à être placé et a, en règle générale, droit à l'indemnité de chômage. [Ce qui n'était pas le cas jusqu'au 24 mai 2004]. Le TIG ne doit pas excéder 25 heures hebdomadaires. L'assuré qui accomplit un TIG doit en tout temps remplir les obligations que lui impose la loi sur l'assurance-

chômage. Ces obligations sont toujours prioritaires, participation à une mesure du travail, prise d'un emploi ou d'un gain intermédiaire. L'objectif principal reste la réinsertion dans la vie active. »

M. Bervini signale que l'Office pénitentiaire, en qualité d'autorité d'exécution, doit modifier la mise en œuvre du TIG dès le moment où la personne trouve un travail. La priorité est donnée au travail.

Audition de M. Vigny, Ministre, chef de la section des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et de M. D^r Jean-Pierre Restellini, expert (le 10 juin 2004)

Convention européenne des Droits de l'Homme et Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants

La Commission est intéressée à connaître la position de la Confédération en la matière et se demande de quelle manière la plus ancienne commission du parlement genevois (la Commission des visiteurs officiels) peut participer à la réflexion en cours à Berne ou faire valoir son expérience.

M. Vigny a mené, pour la Suisse, toute la négociation du Protocole facultatif, mais c'est désormais le département fédéral de la justice qui a repris le dossier.

M. Vigny rappelle que l'article 4 du Protocole facultatif contient une définition du lieu de détention, ainsi qu'une définition de la notion de privation de liberté :

« 1. Chaque Etat partie autorise les mécanismes visés aux articles 2 et 3 à effectuer des visites conformément au présent Protocole, dans tout lieu placé sous sa juridiction ou sous son contrôle où se trouvent ou pourraient se trouver des personnes privées de liberté sur l'ordre d'une autorité publique ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite (ci-après dénommé « lieu de détention »). Ces visites sont effectuées afin de renforcer, s'il y a lieu, la protection desdites personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2. Aux fins du présent Protocole, on entend par privation de liberté toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé de surveillance dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonné par une autorité judiciaire ou administrative ou toute autre autorité publique. »

M. Vigny signale que la Suisse devrait signer ce Protocole facultatif le 26 juin prochain. La Suisse n'était pas parmi les premiers pays signataires, alors qu'elle était l'un des pays instigateurs de ce Protocole ! Elle fera ainsi partie des vingt Etats qui concourront à l'entrée en vigueur de ce Protocole facultatif. Selon les estimations de l'APT, ce dernier pourrait entrer en vigueur en 2005 ou 2006.

M. Vigny précise que le Conseil fédéral, par le biais de l'Office fédéral de la justice, a lancé une procédure de consultation auprès des cantons.

Les frais de mise en place de ce futur mécanisme national devraient être assumés par les cantons, puisque ce sont eux qui ont, en vertu de la Constitution fédérale, la compétence en matière d'exécution des peines.

M. Vigny favoriserait une voie médiane, par le biais de concordats.

Un groupe de travail sera mis en place, composé de représentants du département fédéral des affaires étrangères, du département fédéral de la justice et des cantons.

Un délai d'une année sera donné, à partir de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, pour mettre en place les mécanismes de contrôle. Chaque pays pourra le cas échéant envisager une déclaration au terme du Protocole. Un Etat qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas accepter un mécanisme national ou international peut renvoyer de trois ans au maximum et se donner ainsi un délai supplémentaire, une sorte de moratoire.

M. Restellini, qui a été invité à participer à la dernière séance d'un groupe parlementaire, a pu s'entretenir avec le vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, M. Philippe Boillat. Il fait part de son inquiétude concernant le timing prévu des travaux.

- proposition en fin d'année 2004, discussion et consultation des cantons,
- préparation du message au cours de l'année 2005,
- message au parlement au début de l'année 2006.

Si cette planification de l'Office fédéral de la justice devait être suivie, le retard qu'il engendrerait aurait pour conséquence que la Suisse ne ferait pas partie des membres fondateurs. Or, M. Restellini estime que la Suisse a un rôle indiscutable à jouer au sein de ce club onusien, les autres vingt membres fondateurs n'ayant pas l'expérience ni la tradition de la Suisse dans ce domaine.

M. Restellini évoque les difficultés que rencontrera ce futur organe, pour fonctionner correctement au sein des Nations Unies, s'agissant notamment des enjeux politiques lors de la composition de son Comité, Comité qui sera composé de vingt-cinq personnes au maximum.

M. Restellini rappelle toutefois sa conviction de l'utilité de ce type d'organe, étant constaté que des Etats, même civilisés et riches, peuvent se laisser aller à de graves dérapages.

Au niveau suisse, il semble que le meilleur moyen d'enclencher le processus rapidement est de le rendre le moins coûteux possible et que l'effort législatif soit le plus ténu possible. Pour l'instant, l'Office fédéral de la justice envisage de créer un groupe qui aurait une bonne connaissance et une bonne pratique de la privation de liberté. Ces personnes ne seraient pas employées à plein-temps et ce groupe pourrait devoir fonctionner sur le principe du bénévolat, ce qui paraît peu crédible en regard du travail à fournir et pourrait mettre en péril la modélisation d'un concept suisse, utilisable au niveau national et à l'étranger.

Du point de vue de M. Restellini, une commission nationale devrait être composée d'une trentaine de personnes, soit une moitié d'experts et une moitié de parlementaires.

Commission cantonale ou fédérale des visiteurs

M. Restellini constate que la priorité serait donnée, au niveau de l'Office fédéral de la justice, à un instrument fédéral.

M. Restellini pense qu'un instrument concordataire serait préférable, ce qui signifierait la création de trois commissions, une par concordat.

Se pose alors la question de l'éventuelle disparition des commissions cantonales existantes. Tout dépendra du but que les députés genevois assigneront à leur commission des visiteurs, qui pourrait encore évoluer.

Pour M. Restellini, il convient de ne pas supprimer des institutions qui pénètrent des lieux de privation de liberté.

En conclusion, il recommande à la Commission d'entrer rapidement en phase avec Berne.

Médecine pénitentiaire

La Commission souhaiterait confier au Dr. Restellini un mandat sur l'étude de l'intervention de la médecine pénitentiaire au sein des lieux de détention.

M. Restellini informe la Commission qu'il a été mandaté par la direction des Hôpitaux universitaires de Genève pour examiner la problématique des interventions médicales extérieures au domaine pénitentiaire. Il propose de demander à ses mandants, M. Unger, président du DASS et M. Gruson,

directeur des HUG, s'ils l'autorisent à transmettre son rapport à la Commission.

Loi portant règlement du Grand Conseil et des dispositions relatives à la Commission des visiteurs

La présidente rappelle le souhait de la Commission de trouver un titre adapté à la réalité de la Commission et facilement identifiable. Pour exemple, le canton du Tessin dispose d'une Commission de surveillance des conditions de détention.

Pour M. Vigny, la notion de « privation de liberté » couvre un champ partant de l'arrestation jusqu'à la fin de l'emprisonnement ou de la réclusion. La Commission pourrait se nommer « Commission de visite des lieux de détention ». Il signale que l'une des dispositions du Protocole facultatif parle d'ailleurs des lieux de détention, notion qui couvre diverses situations comme les casernes militaires, les postes de police ou les lieux de rétention dans les aéroports.

Pour M. Restellini, cette Commission s'est constituée au XIX^e siècle sur une approche religieuse et sociale afin de remettre des détenus sur le droit chemin. Ensuite, cette Commission a développé une approche plus politique. Aujourd'hui, elle assume une tâche de surveillance.

Concernant le terme de « détention », le sujet est largement débattu à Strasbourg. Le CPT est composé à hauteur de 20% de psychiatres qui défendent le terme de rétention et non détention au sein des hôpitaux psychiatriques. Il serait donc judicieux de trouver un terme aussi générique que possible.

Les travaux à ce sujet seront poursuivis ultérieurement par la Commission.

Visite de la Prison d'Hindelbank à Berne (le 17 juin 2004)

Les établissements de Hindelbank sont situés sur les hauteurs du village de Hindelbank, à quelques kilomètres de la ville de Berne. Ils sont destinés à l'exécution de toutes les peines et mesures prévues par le Code pénal et le Code civil.

1. Présentation des établissements de Hindelbank

Les établissements dégagent une impression de tranquillité et de calme, d'espace, de luminosité et de propreté. Un château, construit entre 1720 et 1725 par Hieronymus von Erlach, est intégré dans l'enceinte des établissements. Ce château a été acheté par l'Etat de Berne 1866 et transformé en établissement de charité pour femmes, en établissement de travaux forcés pour femmes, puis en établissement pénitentiaire et de travail pour femmes. Les bâtiments annexes ont été construits dès 1959. Le château accueille aujourd'hui les cuisines, l'administration et une petite chapelle. La détention s'effectue dans les bâtiments annexes.

La Commission est accueillie M^{me} Marianne Heimo, directrice des établissements, et par Mme Annette Keller, adjointe, responsable de l'encadrement.

Les établissements de Hindelbank comptent 107 places, ainsi que 115 collaborateurs (dont une trentaine d'hommes) pour un total de 77,5 postes.

Sept sections accueillent les détenues, soit :

- quatre section pour l'exécution normale (79 places)
- une section de haute sécurité et intégration (8 places)
- une section mère et enfant (6 places)
- une section extérieure de semi-liberté (14 places)

2. Visite des lieux

Section de haute sécurité et intégration

Située dans un bâtiment rez + un étage, elle offre huit places, ainsi que quatre cellules disciplinaires. 7,5 postes sont affectés au personnel de cette section.

Les détenues y sont placées sur décision des établissements ou sur le conseil, d'un médecin ou d'un psychiatre.

Un psychologue propose, outre les thérapies individuelles, des thérapies de groupe et des supervisions pour le personnel. Un superviseur extérieur intervient. Le concept de cette section consiste à permettre une vie de groupe, ainsi que des occupations individuelles en cellule. Chaque détenue bénéficie d'un programme individuel

Les repas sont pris en commun avec le personnel. Une petite buanderie est à disposition des détenues de la section, qui lavent elles-mêmes leur effets personnels.

La section dispose d'un atelier à l'étage. Des travaux créatifs sur bois y sont réalisés. Un maître d'atelier, menuisier de profession, est présent.

Cellules: Aux normes en vigueur. Les détenues présentant un risque suicidaire sont placées dans une cellule disciplinaire.

Organisation: Les détenues ne circulent jamais seules à l'intérieur de la section. Chaque détenue est toujours encadrée de deux ou trois gardiennes. Il n'y a jamais eu de situation agressive à l'égard du personnel. Les détenues les plus dangereuses sont isolées.

Sections pour l'exécution normale

Rez-de-chaussée : Un long couloir, appelé « Le bistrot », est équipé de plusieurs lieux de rencontre et d'échanges entre les résidentes de deux sections, contiguës, pour l'exécution normale. Equipé de fauteuils, canapés, bibliothèques, ce lieu est beaucoup utilisé. En cas de conflits entre détenues des deux sections ou d'échanges de produits stupéfiants, le couloir est temporairement fermé. Les fermetures s'avèrent toutefois rares. Diverses salles de formation donnent sur ce couloir.

Cuisine : Chaque détenue peut recevoir un repas préparé par la cuisine des établissements ou préparer elle-même son repas. Une cour intérieure abrite un petit jardin bio, accessible aux détenues durant la journée.

A l'étage :

Cellules : Aux normes. La section dispose d'une cellule double.

Les douches se situent et une baignoire sont accessible aux détenues.

Une petite buanderie est à disposition, pour les effets personnels des détenues. Dans le placard de la buanderie, un distributeur de seringues neuves est installé. Une boîte de préservatifs est également à disposition des détenues, en vue de leurs sorties.

Pécule : Chaque détenue touche en moyenne un pécule de 26 F par jour de travail. Il s'agit d'un montant concordataire. Le pécule n'est pas déduit lors de visites « officielles ». Les détenues ne touchent toutefois pas de pécule lors de visites privées. Le coût des temps de formation sera pris en charge dès le 1^{er} juillet 2004.

Organisation : Plusieurs gardiennes, formées en service social, sont responsables de l'accompagnement social des détenues, soit par groupe de cinq ou six détenues. Elles coordonnent les différentes démarches à accomplir en vue de la sortie, en stimulant les détenues vers l'autonomie.

Ces gardiennes travaillent en collaboration avec le service de probation.

Allée principale des établissements : L'allée principale, entourée de massifs de fleurs et d'arbres, relie le bâtiment d'entrée au château situé à l'autre extrémité de l'enceinte. Les différentes sections se trouvent le long de cette allée où sont disposés plusieurs haut-parleurs, diffusant de la musique rythmée. L'idée est d'inciter et motiver, par le biais de la musique, les détenues à bouger et à pratiquer du sport à l'extérieur, walking et jogging, durant l'été. L'expérience s'avère concluante. Un terrain de volley-ball est accessible aux détenues.

Détenues au bénéfice d'une mesure de l'article 43 CPS : Certaines font l'objet d'une peine et d'une mesure d'internement, d'autres d'une mesure d'internement seule, d'autres encore d'une peine et d'une mesure de traitement ambulatoire.

Ateliers : Un atelier de couture, un atelier textile, un atelier bois et un atelier jardin proposent des formations internes.

Un projet d'introduction d'animaux de ferme au sein des établissements est en gestation. Un atelier bio sera par ailleurs mis sur pied.

Aux ateliers de cartonnage et de poterie, les détenues préparent actuellement une exposition. Elles participent également à divers marchés et expositions.

Problèmes de drogue : La distribution de seringues s'est concrétisé en 1994. Suite à la mise en place de ce projet, il n'y a plus eu de problèmes de sécurité envers le personnel, ni d'accidents, d'overdoses, ni décès dus à la drogue parmi les détenues. Des tests d'urine sont pratiqués, irrégulièrement chaque semaine. Il est également procédé à des fouilles de cellules. Certaines détenues conserveraient en elles en permanence des drogues dures. Lors d'un contrôle général de l'établissement, il n'a été trouvé que des drogues douces.

3. Discussion avec la Commission

M^{me} Heimoze relève qu'un grand nombre de projets ont été développés au cours de ces dernières années. Elle souhaiterait la mise en place de sections de plus petite taille, afin que les gardiennes soient plus proches des détenues.

La Commission constate que bien que les établissements de Hindelbank, soient un lieu de détention fermé, il s'y dégagent une atmosphère très

humaine. Elle a notamment relevé le nombre d'espaces communs et le soutien à la créativité dans les ateliers.

Médical: Dans le canton de Berne, le domaine médical et le domaine pénitentiaire sont gérés par le même département.

En cas d'urgence, les détenues peuvent être transportées à l'hôpital de l'île à Berne ou à l'hôpital de Berthoud.

Section mère-enfant: Un enfant peut rester jusqu'à l'âge de trois ans avec sa mère détenue. Des exceptions sont possibles pour un temps plus court ou plus long. Les enfants peuvent être placés deux jours par semaine dans une crèche de la ville. Ils bénéficient également de groupe thérapeutiques.

Les enfants sont séparés de leur mère, pour des raisons pédagogiques (sans une base légale) à 3 ans. Ils peuvent alors être placés dans une famille d'accueil ou dans une institution. Le lien est alors maintenu entre la mère et l'enfant.

4. Auditions éventuelles de détenues

Deux détenues ont souhaité être auditionnées par la commission. Deux groupes de 3 commissaires sont composés.

Audition de M^{me} Soperri, Présidente du DJPS (le 1^{er} juillet 2004)

Surpopulation carcérale à la prison de Champ-Dollon – Projet « Migratio »

M^{me} Spoerri exprime ses préoccupations concernant la surpopulation carcérale à la prison de Champ-Dollon (456 détenus). Les risques, tant pour les détenus que pour le personnel, s'avèrent extrêmement importants. Elle présente un projet intercantonal de transfèrement de détenus à la prison de La Croisée.

M^{me} Spoerri a récemment réuni le Procureur général, le président du collège des juges d'instruction, le chef de la police et le directeur de l'Office pénitentiaire afin d'évoquer les solutions envisageables pour palier à la surpopulation carcérale à la prison de Champ-Dollon.

M^{me} Spoerri a demandé au Conseil d'Etat d'adopter un extrait de procès-verbal visant notamment à autoriser le DJPS à mettre en œuvre le projet « Migratio », qui implique le transfèrement de 25 personnes détenues à la prison de Champ-Dollon à la prison de La Croisée, à Orbe, dans le canton de

Vaud. Une demande de dépassement de crédit a été déposée pour mener à bien ce projet.

Les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et de Genève ont demandé au canton de Vaud, à pouvoir occuper 50 places de détention pour leur propre besoin. Le canton de Genève bénéficiera donc de 25 places durant six mois.

Le canton de Genève s'attachera la collaboration de gardiens encore en fonction ou à la retraite qui bénéficieront d'une formation appropriée.

La direction de la prison de La Croisée prendra les dispositions nécessaires afin que la Commission puisse accomplir sa mission dans cet établissement.

Rappel des travaux en cours, entre le DJPS et le DAEL

La Clairière

M^{me} Spoerri et la Commission considèrent que les travaux en cours s'avèrent prioritaires. La Commission rappelle que le DAEL avait promis que le nouveau bâtiment serait inaugurés à l'automne 2004 et que la lenteur des travaux en repousse l'ouverture au Printemps 2005.

Agrandissement de la prison de Champ-Dollon

M^{me} Spoerri annonce que le projet a été évoqué par le Conseil d'Etat.

Poste de police de Cornavin

Les modifications appropriées, demandées par la Commission, ont été apportées.

Audition de M. Philippe Boillat, vice-directeur, Office Fédéral de la Justice (le 1 juillet 2004)

Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants – Mécanisme de contrôle des lieux de détention

M. Boillat rappelle les grandes lignes de ce Protocole facultatif. Cette idée a été lancée, à l'époque, par M. Jean-Jacques Gautier pour éradiquer la torture de la planète par le biais d'un mécanisme international de visite. L'idée n'était pas du tout acceptée à l'époque par les Etats, aussi bien sur le plan régional que sur le plan international. La Suisse, qui a tout de suite

soutenu cette idée, mais n'était pas membre à l'époque de l'ONU, avait alors contacté le Costa Rica afin de faire avancer le processus dès 1980. La situation s'est bloquée par la suite, pour repartir en 1991.

M. Boillat informe la Commission qu'il présidera un groupe de travail chargé de la mise en œuvre du nouveau Protocole facultatif, protocole que la Suisse a signé le 25 juin dernier à New York, devenant ainsi le 25^e Etat signataire.

Ce groupe de travail aura pour tâche d'examiner les possibilités, en Suisse, de satisfaire l'une des deux obligations découlant de la Convention, à savoir mettre en place un mécanisme de prévention sur le plan national.

Il y aurait trois possibilités, soit :

- une commission fédérale (pouvant faire appel à des experts) oeuvrant pour l'ensemble de la Suisse, avec comme avantage l'unité de doctrine, mais comme inconvénients, les questions de langue et de connaissance des mentalités locales ;
- un mécanisme de prévention dans chaque canton, avec comme inconvénient que la masse critique ne serait pas suffisante dans les petits cantons. Pour le canton de Genève, cela signifierait sans doute une extension des compétences de la commission des visiteurs, ses compétences actuelles se situant en-deçà des compétences à avoir au titre du Protocole facultatif ;
- une solution concordataire, sur la base des trois concordats existant actuellement dans le domaine de l'exécution de peines, fondés sur une nouvelle base légale, ce qui signifierait la mise en place de trois mécanismes de contrôle avec l'avantage de la proximité et d'une masse critique suffisante.

Le groupe de travail publiera un rapport à l'issue de ses travaux d'ici la fin de l'année 2004 et le remettra à M. Blocher et au Conseil fédéral.

Les cantons seront invités à contribuer aux travaux, ainsi que La Conférence des cantons et la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police.

M. Boillat émet des craintes concernant le financement d'un dispositif fédéral. Une nouvelle procédure consultative des cantons sera ensuite lancée, puis, suivie de la procédure parlementaire habituelle.

Le Conseil fédéral a pour pratique de ne jamais signer un instrument international s'il n'a pas la ferme conviction de pouvoir le ratifier dans un délai raisonnable.

Un groupe de parlementaires s'investit d'ores et déjà afin que la Suisse puisse ratifier dès que possible ce nouvel instrument. Dans l'idéal, il faudrait que la Suisse soit l'un des vingt premiers Etats à ratifier cette convention, qui entrera en vigueur une fois que vingt Etats l'auront ratifié, ce qui donnerait à la Suisse le privilège de pouvoir présenter un candidat au premier groupe qui composera le sous-comité de dix personnes.

La présidente estime qu'il serait effectivement regrettable que la Suisse ne fasse pas partie des vingt premiers pays à ratifier cette convention, alors qu'elle a initié l'élaboration de ce Protocole facultatif.

M. Boillat constate que l'élément le plus important serait le mécanisme international, indépendant, impartial, pouvant effectuer des visites quand il veut, où il veut et comme il veut. De nombreux Etats se sont opposés à une telle idée, préférant des mécanismes nationaux pour assurer la prévention de la torture. Les négociations ont abouti à un compromis, un système à deux étages :

- le mécanisme international, qui sera un sous-comité du CAT (Comité pour la prévention de la torture, mis en place par la Convention des Nations Unies contre la torture)
- l'obligation pour les Etats de mettre en place un ou plusieurs mécanismes, en fonction des Etats fédéraux.

Ce texte a été adopté le 18 décembre 2002 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a, depuis ce moment-là, été ouvert à la signature.

Discussion de la Commission

La Commission signale qu'elle se tient à la disposition des autorités fédérales pour partager son expérience dans le cadre des travaux du groupe de travail.

La Commission évoque ensuite les limites de ses prérogatives dans la notion de privation de liberté. Notamment:

- à Genève, le département militaire prétend que les compétences de la commission des visiteurs ne s'appliquent pas aux détenus militaires ;
- le Conseil de surveillance psychiatrique n'est pas prêt, aujourd'hui, à admettre que la commission des visiteurs a la capacité de se rendre dans des lieux psychiatriques pour rencontrer, par exemple, les articles 43 CPS non pénitentiaires ;
- la police n'accepterait pas que des membres de la Commission se trouvent dans une voiture de police lors d'une arrestation.

Pour la Commission, la définition même du début de la privation de liberté est extrêmement importante. Ce d'autant que la principale zone à risques se situe entre l'arrestation et l'arrivée dans un lieu de détention.

M. Boillat constate que la commission des visiteurs travaille aujourd'hui dans le cadre d'une législation cantonale, qui pose des limites à sa compétence. Si la Suisse devait ratifier le Protocole facultatif et que la commission continuait à travailler comme mécanisme national de prévention, la définition qui serait la sienne serait celle-ci : « Par privation de liberté, on entend toute forme de détention ou d'emprisonnement, ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé, dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, ordonnée par une autorité judiciaire ou administrative, ou toute autre autorité publique. » Cette définition couvre ainsi toutes les hypothèses envisageables.

Détentions basées sur les articles 397 CCS et suivants: (à savoir les privations de liberté à des fins d'assistance)

Concernent : les hôpitaux psychiatriques, les EMS, les centres de rétention dans les aéroports, les centres de détention en matière d'asile.

Tous ces lieux seront couverts par le Protocole facultatif, comme ils le sont déjà aujourd'hui au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme. La définition de la privation de liberté est large dans le Protocole facultatif.

Conditions de détention des inads à l'aéroport de Cointrin

(M. Boillat suggère à la commission de biffer, à l'article 228A, alinéa 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil, les termes « pendant les heures d'ouverture de l'aéroport ». La commission doit en effet pouvoir s'y rendre n'importe quand.)

M. Boillat rappelle que le Protocole facultatif n'a pas encore été ratifié par la Suisse. Un canton peut donc tout à fait se montrer plus restrictif aujourd'hui, car le domaine relève de la compétence des cantons. S'agissant du cas particulier précité des personnes en attente d'un refoulement quasiment immédiat, il apparaît évident, au vu de la définition de la privation de liberté figurant dans le Protocole, que ces personnes ne sont pas autorisées à sortir à leur gré de l'endroit où elles se trouvent. Elles sont donc, au sens de la définition en question, privées de liberté.

Dossier médical

Selon M. Boillat, le dossier médical devrait aussi être accessible s'il est intimement lié aux questions de la détention, à titre confidentiel et à condition de préserver totalement la personnalité de la personne privée de liberté.

Mécanisme national de prévention

Le Protocole laisse ici une large marge de manœuvre aux Etats, qui peuvent mettre en place un ou plusieurs mécanismes. Le nombre et les compétences des personnes faisant partie du mécanisme n'est pas précisé. Le Protocole facultatif parle d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation des groupes ethniques et minoritaires du pays. Comme pour le mécanisme international, le mécanisme national devra avoir accès, sans restrictions, aux renseignements concernant les personnes privées de liberté, à tous les lieux de détention, avec possibilité de s'entretenir en privé, sans restriction, avec les personnes privées de liberté.

M. Boillat signale une différence entre le mécanisme international et le mécanisme national. A la fin de ses visites, le mécanisme national formule des propositions et des recommandations, et rédige un rapport annuel. L'Etat concerné a alors l'obligation de publier le rapport annuel du comité national. En revanche, il n'a pas l'obligation de le faire pour les recommandations formulées par le mécanisme international, sauf si l'Etat qui a été l'objet de la visite refuse, sans motifs légitimes, de mettre en œuvre les recommandations.

Révision de la loi portant règlement du Grand Conseil

M. Boillat précise que la Commission peut s'inspirer, par anticipation, des définitions figurant dans le Protocole facultatif, en les adaptant aux spécificités locales.

La Commission reprendra ultérieurement les travaux à ce sujet.

Visite du Centre du Levant, VD (le 2 septembre 2004)

1. Présentation de la Fondation

La commission est accueillie par M. Yves Lanini, directeur thérapeutique, M. Pierre Favre, directeur administratif, et par M. Laurent Roessli, coordinateur des centres résidentiels.

La Fondation du Levant dispose aujourd'hui d'une direction bicéphale. C'est en 1971, face à l'afflux dans le canton de Vaud de produits stupéfiants, principalement les dérivés du cannabis et du LSD, qu'a été fondée, par Pierre Rey, l'Association du Centre d'accueil et d'information de Bois-Soleil à Sauvabelin. Cette association était alors un partenaire de gens en rupture familiale, scolaire, relationnelle et sociale. Le Centre a par la suite déménagé au chemin du Levant pour des raisons de voisinage. De nouveaux concepts thérapeutiques ont par ailleurs été établis en raison de l'apparition d'une nouvelle population de toxicomanes, les héroïnomanes. L'institution compte aujourd'hui 93 collaborateurs.

La Fondation du Levant a mis en place trois concepts différenciés, soit :

- une prise en charge résidentielle;
- une prise en charge ambulatoire ;
- une prise en charge spécialisée.

Le Centre de Couvet, dans le Val-de-Travers : C'est un centre d'abstinence, où ni médicaments, ni méthadone ne sont distribués. L'établissement dispose de 20 places, pour hommes et femmes. Le programme s'étale sur dix mois et se divise en trois phases. Il est ouvert à des personnes volontaires ou à des personnes au bénéfice d'une mesure pénale ou civile. La prise en charge s'organise autour de cinq axes thérapeutiques :

- la vie communautaire;
- les activités;
- le travail;
- les loisirs (théâtre);
- le suivi individuel et le travail avec la famille.

L'objectif du traitement est l'acquisition d'une triple indépendance, une indépendance par rapport aux produits, une indépendance financière et professionnelle, une indépendance affective, relationnelle et sociale.

Le Centre polyvalent de La Pichollette: Situé entre le Mont-sur-Lausanne et Epalinges, il accueille 20 pensionnaires adultes, hommes et femmes. 8 à 10 places sont en outre prévues pour les enfants. L'établissement dispose d'une garderie. Ce centre propose des offres spécifiques à des parents souhaitant entreprendre une démarche de désintoxication accompagnés de leurs enfants. Les parents et les enfants vivent sous le même toit.

Ce centre propose également une offre à des adolescents dépendants avec un programme adapté à leur âge, à leurs problématiques et à leurs aspirations. Il propose enfin une offre spécifique à des toxicomanes souhaitant se « poser », opérer des choix, envisager des projets, recherchant un accueil communautaire et structuré pour une durée d'un à trois mois. Une médication – méthadone notamment – est possible dans ce centre, qui propose également un programme de désintoxication et un apprentissage à la parentalité.

Un grand nombre de toxicomanes présente aujourd'hui des problèmes psychiatriques. Ils sont appelés toxicomanes co-morbides.

L'Eventail: Cette structure spécifique, sise au Chalet-à-Gobet, offre une prise en charge conjointe de la dépendance et des problèmes d'ordre médical. Cette structure accueille 24 résidents, hommes et femmes, présentant un double diagnostics, soit une dépendance et des problèmes d'ordre psychiatrique. Une présence médico-psychiatrique est assurée, en collaboration avec le SMPP. Les résidents vivent dans un cadre communautaire organisé autour du travail / ménage / ateliers, des activités thérapeutiques, du suivi individuel et des loisirs. Le traitement s'effectue étape par étape, par objectifs.

Le Centre de réinsertion professionnelle (le CRP) : Ce centre, situé en Ville de Lausanne, au chemin du Levant, dispose de 20 places pour hommes et femmes. Il est ouvert aux résidents ayant atteint leurs objectifs thérapeutiques à l'Eventail, à la Picholette ou à Couvet. Leur but est alors, après un bilan thérapeutique, de préparer leur réinsertion, tant sur le plan social que sur le plan professionnel. La prise en charge est individualisée en fonction des acquis et des objectifs de chacun. La durée de cette prise en charge est de 4 à 6 mois. Elle débouche sur la post-cure, supervisée par le Centre d'aide et prévention (ci-après le CAP).

Le Centre d'aide et de prévention (Le CAP) : Situé à Lausanne, il s'agit d'un centre ambulatoire spécialisé dans le domaine des toxicomanies et des autres dépendances. Il travaille en équipe pluridisciplinaire non-médicalisée. Des suivis ambulatoires sont proposés, volontaires et pénaux ainsi que de la prévention, de la formation, un accueil de jour, de l'information, des consultations et des entretiens individuels pour les personnes dépendantes et leur entourage, une collaboration avec les partenaires du réseau social, des visites aux toxicomanes en détention préventive. Les prises en charge s'organisent sur la base d'un contrat et comprennent en général un entretien

hebdomadaire, une prise d'urine à l'improviste, une aide à la gestion du dossier financier et une collaboration avec la famille et le réseau.

Puissance L: Située à Lausanne, cette structure spécifique d'aide à la réinsertion professionnelle propose un bilan professionnel et la mise en place d'un projet personnalisé, des techniques de recherche d'emploi adaptées à la situation de chacun, ainsi qu'une prise en charge individualisée. Cette structure, qui dispose de 45 places pour hommes et femmes, s'adresse aux personnes ayant terminé un traitement à la Fondation du Levant, ainsi qu'à toutes les personnes bénéficiant d'emplois temporaires subventionnés (ETS) dans le cadre des mesures du marché de l'emploi.

Le Soleil Levant: Cette structure, ouverte en 1989, propose aux personnes vivant avec le VIH un lieu d'accueil résidentiel médicalisé pour des séjours à court, moyen ou long terme dans un cadre familial. Elle dispose de 12 places pour hommes et femmes, accueillis pour des convalescences, des soutiens psychosociaux, des repos, des séjours de ressourcement, des suites d'hospitalisation, des adaptations aux thérapies et des soins palliatifs. Une équipe pluridisciplinaire travaille en collaboration avec deux médecins et avec le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après le CHUV). Il est également fait appel à des intervenants extérieurs.

Brocante du Levant: Installée dans le centre du Chalet-à-Gobet et dans un dépôt aux Monts-de-Pully, elle présente au marché de Lausanne le samedi matin.

Ateliers d'artisanat du Levant: Situés à Lausanne, ils proposent un travail aux personnes toxico-dépendantes durant leur traitement, aux personnes en fin de cure, dans le cadre de leur réinsertion professionnelle, aux personnes bénéficiant de traitements de substitution et aux personnes vivant avec le VIH. Ces personnes créent des bijoux, des objets décoratifs, des perles en verre, de la peinture, du modelage de terre, de la fonte de métaux à cire perdue ou encore des fac-similés de pièces de musées suisses.

Le restaurant « Les Roseaux »: Situé au chemin du Levant et ouvert au public, il offre une cuisine pour les résidents du « 159 », des places de stages pour les résidents et une salle de cours.

Objectifs de la Fondation : L'autonomie à l'égard des produits stupéfiants, l'autonomie professionnelle et économique, ainsi que l'autonomie affective, relationnelle et sociale.

Moyens : L'accueil résidentiel pour le réapprentissage de la relation avec les autres. Le travail et les occupations, les groupes thérapeutiques quotidiens, cœur de la prise en charge, les entretiens individuels, les entretiens de famille, qui s'avèrent essentiels dans la mesure où les familles de toxicomanes souffrent autant que les toxicomanes eux-mêmes et ont aussi besoin d'apprendre à vivre sans la présence du produit., le génogramme, soit un arbre généalogique commenté, la méthadone, qui permet de sortir les toxicomanes du souci de la consommation, même si elle anesthésie leurs émotions, les médicaments, destinés aux résidents co-morbides, l'abstinence, considérée aujourd'hui plutôt comme un moyen qu'un objectif à atteindre.

Autres moyens à disposition, l'acupuncture, l'art-thérapie, le théâtre (à Couvet), qui s'avère être un excellent catalyseur et qui est encadré par des professionnels du théâtre, les prises d'urine, ainsi que les « sanctions ».

Sanctions : La Fondation du Levant estime qu'une personne n'est pas responsable de sa toxicomanie, mais elle est responsable des moyens pour s'en sortir. Des « sanctions » peuvent donc être infligées en cas de manquements, mais toujours en lien avec une mise en danger de la vie d'autrui, par exemple en cas de cigarette fumée au lit ou de rédaction de fausses restitutions en cas de sorties. Les « sanctions » peuvent se traduire par la privation de congés, la privation d'argent de poche, le retour à une phase antérieure ou par une exclusion, qui est la « sanction » suprême.

Rechutes : La Fondation du Levant travaille sur le long terme. La rechute fait partie de la thérapie elle-même.

2. Visite de l'Eventail

La commission, accompagnée de M. Roessli se rend dans cette structure sise au Chalet-à-Gobet.

La structure de l'Eventail s'est ouverte en 1998. Elle répond à un réel besoin et enregistre un taux d'occupation très important.

La présentation des lieux est effectuée par un résident, placé depuis plusieurs mois à l'Eventail.

Dotation en personnel : Le personnel de la structure est composé de 4 externes (l'équipe éducative), d'une secrétaire administrative à 50%, d'un stagiaire et d'une infirmière. La nuit, un éducateur-veilleur est toujours présent, sans dormir. Un membre de la direction est par ailleurs consigné.

Entrée : S'y trouvent l'administration, une salle équipée d'une table de ping-pong et une salle de loisirs qui dispose de canapés, fauteuils, d'un piano, d'un poste de télévision, d'une vidéo et d'un lecteur DVD. Une salle de lecture, équipée d'un ordinateur, sert également pour les entretiens individuels avec les psychothérapeutes du CAP.

Rez-de-chaussée : Un atelier de gravure sur bois et une salle de discussion sont à disposition des groupes thérapeutiques et techniques.

Etage supérieur : Les chambres des résidents et des résidentes sont réparties dans plusieurs « boxes », lesquels comprennent chacun plusieurs chambres de taille variable. Les « boxes » ne sont pas mixtes. Les résidents vivant dans un boxe doivent être attentifs au bruit pour ne pas déranger les autres. Ce système permet d'apprendre la vie en communauté. Les conflits sont réglés de façon directe ou font l'objet d'une discussion de groupe. Si les règles ne sont toujours pas respectées, les résidents s'en réfèrent au contremaître. Si cela s'avère insuffisant, le contremaître s'en réfère alors aux externes.

Cuisine : Elle fait aussi office de réfectoire. Elle est gérée par une cuisinière et un aide de cuisine. Le soir, les repas sont préparés par l'aide de cuisine.

Organisation : Le résident explique que chacun a une fonction à remplir. Il y a des responsables de la lessive, de la vaisselle, de la cuisine. Une personne coordonne le tout (le / la contremaître) pendant une durée d'un mois. L'âge moyen des résidents est de 30 ans. Hommes et femmes sont actuellement en nombre égal. Les relations amoureuses entre résidents sont prohibées. Les portes des chambres restent ouvertes afin de ne pas rappeler la prison.

Les visites des familles s'effectuent le mercredi soir, également le jour de sortie, comme le week-end. Après chaque sortie (sorties qui sont progressives et préparées) les résidents doivent restituer le temps passé à l'extérieur afin de déterminer si les objectifs fixés ont été atteints.

Dans le concept qui régit l'Eventail, si un résident aperçoit un autre résident en train de consommer un produit stupéfiant et s'en réfère à un tiers, il ne sera pas considéré « comme une balance » mais comme une personne responsable qui est témoin d'une personne qui est considérée en danger et ne rien dire équivaldrait à une non-assistance à personne en danger.

Un groupe de parole démarre la journée chaque matin à 8 h 15. La matinée est ensuite consacrée aux rendez-vous individuels, aux différentes tâches et aux nettoyages. L'après-midi est consacrée aux groupes thérapeutiques et techniques, au groupe de prévention à la rechute, aux réflexions sur soi et aux sorties pour les degrés supérieurs.

Le résident précise que la durée de séjour est fonction des besoins du résident pour atteindre ses objectifs. Certains restent trois mois, d'autres beaucoup plus, deux ans notamment. Il est lui-même arrivé voici neuf mois à l'Eventail.

Financement des placements: Il est assuré par les services sociaux cantonaux, respectivement l'assurance-invalidité. Le coût moyen du séjour est de 234 F/jour. De l'argent de poche est versé aux résidents, soit 370 F/mois.

3. Auditions

Trois résidents ont souhaité être auditionnés. Trois groupes de commissaires sont constitués.

4. Discussion finale avec la direction

La visite s'est avérée extrêmement intéressante et la Commission souhaite revenir dans le courant de l'année prochaine afin de visiter d'autres structures de la fondation, en particulier la Pichollette, et d'aborder certaines problématiques, comme la question budgétaire.

Voyage d'étude : Une délégation de la Commission s'est rendue les 8 et 9 septembre 2004 à Rotterdam afin de visiter un établissement spécialisé dans la détention de délinquants toxicomanes et un établissement spécialisé dans la détention de délinquants connaissant des problèmes psychiatriques

Participants : Outre quatre commissaires et le procès verbaliste, ont pris part au déplacement à Rotterdam :

- M. Constantin Fraziskakis, directeur de l'Office pénitentiaire, DJPS
- M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, DJPS

Contexte : Rotterdam est le plus grand port commercial du monde. La ville compte 650 000 habitants. La Hollande est le troisième pays le plus peuplé au monde au regard de sa superficie. Le pays compte 16,3 millions d'habitants pour 34 000 km².

1. Entretien avec M. Tonino Brunner, consul général de Suisse

A son arrivée à Rotterdam, la délégation genevoise rencontre le consul général de Suisse en Hollande.

La Commission présente sa mission et exprime son intérêt pour les modèles hollandais en matière de détention des délinquants toxicomanes et des délinquants présentant des troubles psychiatriques. (M. Beausoleil signale que la Pâquerette, centre genevois de sociothérapie, s'est forgé sur le modèle des TBS hollandais)

M. Brunner indique de façon générale que les autorités suisses à l'étranger exercent la protection consulaire en faveur des ressortissants suisses se déplaçant ou vivant à l'étranger. Elles veillent aux intérêts des ressortissants suisses, afin qu'ils bénéficient d'une bonne défense et de bonnes conditions de détention. Les autorités suisses effectuent des visites régulières, soit au moins deux fois par année, auprès des Suisses détenus.

M. Brunner estime qu'il y a actuellement 6 500 Suisses en Hollande. En cas d'arrestation de citoyens suisses, les situations sont suivies par la section de la protection consulaire et par l'Office fédéral de la justice.

M. Brunner informe la Commission qu'actuellement, aucun ressortissant suisse n'est détenu aux Pays-Bas.

Pour comparaison, en 2003:

- la Hollande comptait 16 336 détenus pour une population totale de 14 millions d'habitants.
- la Suisse comptait 6 à 7 000 détenus, pour une population de 7 millions d'habitants.

Politique hollandaise en matière de toxicomanie : M. Brunner rappelle à la Commission que les Pays-Bas sont connus pour leur tolérance, même si il y a actuellement une tendance à plus de répression.

Dans le domaine de la toxicomanie, les Pays - Bas appliquent une politique très souple, cette dernière étant considérée aujourd'hui comme une maladie.

Il précise que les Pays-Bas font la distinction, en matière pénale, entre les différents types de stupéfiants.

Relation entre le domaine pénitentiaire et la police en Hollande : M. Brunner indique que le système hollandais est comparable au système suisse.

Surpopulation carcérale : Les prisons hollandaises (42 établissements de détention) connaissent une certaine surpopulation carcérale.

M. Brunner signale que les autorités hollandaises ont inauguré le 1^{er} septembre dernier un bateau de détention, afin de lutter contre ce phénomène.

Visite de l'établissement pénitentiaire Stadgevangenis à Rotterdam (le 9 septembre 2004)

1. Présentation de la politique néerlandaise de lutte contre la drogue :

La délégation est accueillie M. Richard F. Geense, représentant du ministère de la Justice, et par Mme Misargo van de Meent, responsable du projet SOV (Strafrechtelijke opvang verslaafden) depuis trois ans. Il s'agit d'une expérience, d'une durée totale de six ans, qui semble, selon elle, s'avérer positive. L'objectif de ce projet est d'éviter la récidive.

En Hollande, le ministre de la Santé publique, du bien-être et du sport et le ministre de la Justice sont conjointement responsables de la politique en matière de drogue. Le ministère de la Santé publique est chargé de coordonner la politique en matière de drogue. C'est le principal responsable de la prévention et de l'assistance aux toxicomanes. L'aspect administratif relève du ministère de l'Intérieur. L'application de la loi sur les stupéfiants fait partie des tâches du ministère de la Justice.

Un groupe interministériel pour la réduction des nuisances est chargé d'appliquer la politique visant la réduction des nuisances causées par les toxicomanes. Cette commission a pour tâche de faciliter, d'initier et de coordonner la politique gouvernementale.

Le principal objectif de la politique néerlandaise en matière de drogue est la réduction des risques liés à la consommation de drogue pour l'utilisateur lui-même, son entourage direct et la société en général. Un des buts essentiels de cette politique est de réduire la demande de drogue, ce qui a lieu sous forme d'activités préventives visant à décourager la consommation de drogue chez les usagers débutants ou potentiels. Le second objectif est de limiter l'offre de drogue en luttant contre le trafic de drogue illicite et souvent organisée au niveau international.

La politique néerlandaise en matière de drogue repose sur le principe de la réduction des risques sanitaires pour le toxicomane, sans être exclusivement axée sur la désintoxication. Des mesures sont également appliquées pour limiter les nuisances et la délinquance causées par les

usagers. La politique vise à distinguer le marché des drogues douces et celui des drogues dures

Le trafic de drogues est plus sévèrement puni que la possession pour consommation personnelle et les délits liés aux drogues dures sont plus répressibles que les délits liés aux drogues douces. La recherche et la poursuite judiciaire dans le domaine de l'importation et de l'exportation des drogues dures bénéficient de la plus haute priorité.

En matière de drogue, l'application de l'Opiumwet incombe au ministère de la Justice, alors que la prévention au niveau administratif ressort du ministère de l'Intérieur. Le principal objectif de cette politique est de limiter au minimum les risques liés à l'usage de drogue, aussi bien pour les usagers que pour leur entourage direct et pour la société. Ces risques dépendent non seulement des propriétés psychotropes et autres du produit lui-même, mais aussi de la cause de la consommation, du type d'usagers et des conditions de la consommation

La vente de petites quantités de drogues douces par les coffee shops ne fait pas l'objet de poursuites pénales à condition que le propriétaire de l'établissement respecte certaines conditions. La principale tâche concerne la distinction entre le marché des drogues dures et celui des drogues douces

L'Observatoire national des drogues des Pays-Bas indique que « la criminalité liée aux drogues submerge l'appareil policier et judiciaire, augmente depuis 2001. Le nombre de saisies d'héroïne, d'ecstasy et de plants de cannabis a augmenté ».

L'Observatoire national des drogues relève par ailleurs que « les condamnés pour un délit relatif à l'Opiumwet récidivent plus souvent que les autres condamnés. »

L'Observatoire national des drogues indique qu'il existe, dans le trajet judiciaire, une offre différenciée de suivi, d'aide et de soins pour les toxicomanes. On y emploie de plus en plus souvent les possibilités de contrainte et de dissuasion qu'offre le droit pénal. Les services d'insertion et de probation pour toxicomanes suivent chaque année un grand nombre de toxicomanes dans leur trajet ; dans leurs rapports, ces organismes émettent quelques milliers de conseils, pour la suspension de la détention provisoire, les poursuites, le jugement ou l'exécution des peines. L'Ordonnance pénale pour la prise en charge des toxicomanes (SOV) est appliquée dans quatre localités à titre expérimental.

2. *Présentation et visite des lieux*

L'établissement est situé dans la banlieue de Rotterdam. Il a été construit en 2001 et son aménagement s'articule autour des trois phases du programme.

L'établissement est équipé de caméras de surveillance. Les couloirs sont décorés de nombreuses œuvres d'art.

Concept : Dès 1990, suite à l'augmentation du nombre de délits provoqués par les consommateurs de stupéfiants, et en regard des faibles sanctions infligées, un groupe a été constitué: le « Criminal detention care for drugs addicts foundation ». C'est le premier programme pour criminels dépendants avec obligation de participer à la resocialisation proposée. Les personnes suivant ce programme peuvent refuser de participer à la resocialisation, mais elles ne peuvent pas échapper à ce programme. Dans ce cas, elles purgent une peine de 24 mois de détention sans allègement.

Population concernées : Il s'agit de criminels dépendants aux drogues dures, commettant régulièrement des délits mineurs causant des nuisances sociales graves, qui ne peuvent pas participer aux programmes d'assistance existants et qui sont peu disposés à changer leur style de vie courant.

Plusieurs critères d'admission ont été fixés :

- la nationalité hollandaise ou un permis de résidence ;
- une arrestation pour un délit ;
- une peine privative de liberté ou une autre mesure,
- l'échec d'une assistance sur une base volontaire,
- la capacité physique et mentale pour achever le programme. L'objectif du programme SOV est de faire disparaître les nuisances en intégrant des possibilités de soins dans un cadre semi-fermé. Il s'agit d'une admission forcée, mais pas d'un traitement imposé.

Programme : Le projet SOV est une expérience menée depuis six ans dans trois villes et neuf municipalités. Le programme dure 24 mois au maximum, en trois phases.

Si la personne coopère au programme, le séjour peut être de huit mois.

Le programme s'appuie sur un réseau, composé notamment de la police et du Parquet, des institutions de soins et de traitements des dépendances, du service des prisons et des municipalités.

Le programme est multidisciplinaire et multidimensionnel. L'approche est motivante, passage d'une motivation extrinsèque à une motivation intrinsèque. Passage également de conseils intensifs à des conseils extensifs.

Le programme recouvre plusieurs aspects, à savoir la santé physique et la santé mentale, la dépendance, la justice, les finances, le travail et l'éducation, les loisirs, le logement et le réseau social – famille et amis.

Ce programme vise, du point de vue du patient, à faire monter le degré de liberté et passer d'une aide sous forme de guide/direction à une aide sous forme de « coaching ».

La première phase : fermée de 6 à 9 mois, sous forme d'introduction et d'orientation et 6 à 8 mois de traitement.

Cette phase est axée sur la prise de conscience de l'enfermement, avec des grilles aux fenêtres, dirigées vers des murs comme seul vis à vis, dans un cadre dépourvu de verdure. Les détenus bénéficient d'un programme d'orientation et de motivation, composé : d'examens médicaux, de tests psychologiques, d'une diminution de la méthadone, d'éducation à la santé, d'évaluations du niveau d'éducation, de travail et d'activités physiques légères. Les repas sont pris en cellule. Les visites conjugales et les magazines de charme ne sont pas autorisés. Les cellules, sobres, sont équipées de toilettes, d'un lavabo, d'un lit, d'une table, d'une chaise et d'une armoire. Les douches sont situées à l'étage.

Les gardiens travaillant dans cette première unité portent des uniformes. (Ils n'en portent plus dans les phases suivantes).

La deuxième phase : semi-ouverte, dure entre 6 à 9 mois ;

C'est une phase semi-ouverte. Les détenus peuvent sortir de leur cellule et circuler dans les couloirs. La vue de leur cellule est axée sur la cour de promenade, le jardin et le grill pour les barbecues des détenus de la troisième phase. Les grillages ne sont plus visibles. La musique est autorisée. Les détenus assument des responsabilités grandissantes, les mettant progressivement en situation de réinsertion sociale. Ils peuvent travailler au sein de l'institution, pratiquer du sport et toucher de l'argent de poche. Des loisirs leurs sont proposés. (Bibliothèque – jeux de société - informatique)

Des temps dépourvus d'activités font partie du programme afin de tester la résistance à l'ennui des détenus, car il a été constaté que la récidive était souvent liée à l'ennui et au désœuvrement.

La sécurité des personnes et des lieux est, selon le concept hollandais, favorisée par la qualité de la relation humaine.

La troisième phase : ouverte, dure entre 6 et 9 mois.

Les détenus bénéficient d'une cellule, dont ils disposent de la clé, dépourvue de barreaux et qu'ils peuvent décorer des posters. Aucun grillage n'est visible. Les détenus vivent de façon indépendante, tout en étant supervisés et protégés. Ils travaillent de façon volontaire et bénéficient d'un salaire, s'intègrent dans un réseau social, participent à des activités de loisirs et à des groupes du soir et bénéficient de soins supplémentaires. Les détenus doivent être de retour en cellule à 21 h 30. Ils effectuent eux-mêmes le ménage et la cuisine. Un détenu responsable est désigné par la direction pour chaque tâche. Des loisirs ludiques et sportifs sont à leur disposition. Les locaux de la troisième phase sont ouverts. La cour de promenade dispose d'un jardin et d'un jardin potager, entretenus par les détenus. Des barbecues sont régulièrement organisés.

Cette phase ouverte, la plus délicate, est décisive pour tester la résistance des personnes à la tentation de reconsommer des produits stupéfiants lors des sorties. Des tests d'urine, annoncés ou non, sont effectués. Il est procédé à un contrôle systématique de l'alcoolémie au retour des sorties. Les cellules sont également fouillées régulièrement.

Mme van De Meent signale que 45 personnes ont achevé le programme depuis sa mise en place. Six mois après leur sortie, 18% se portaient bien.

Coût du séjour : 168 Euros par jour, tout compris. La première et la deuxième phases sont prises en charge par le département de justice, la troisième phase par la municipalité concernée. (Le coût moyen dans les prisons est de 137 Euros)

3. Discussion avec la direction

Formation du personnel : sociale et pédagogique, ainsi que des cours d'arts martiaux.

Service médical : *le personnel médical, rétribué par le service pénitentiaire, est placé sous la responsabilité de la prison.*

Coût de construction de l'établissement : 35 millions d'euros environ.

le coût moyen s'élève à 168 euros par jour.

Type de population : M^{me} van Dee Meent précise que ce sont souvent des personnes souffrant de dysfonctionnements de la personnalité, schizophrénie, hyperactivité ou autres troubles du comportement.

Visite d'un établissement pénitentiaire pour art. 43CPS : TBS – Kliniek De Kijvelanden - Hollande (le 9 septembre 2004)

La Hollande compte 12 établissements TBS, chaque établissement accueillant en moyenne une centaine de personnes. Le financement de ces établissements est actuellement l'objet de débats.

Cet établissement est une fondation privée subventionnée à 100% par l'Etat.

1. Présentation de l'établissement

La délégation genevoise est accueillie par M^{me} Marieke Kavelaars, « head of treatment psychotherapist », M. Ruud Hornsveld, « clinical psychologist », M. Henk Nijman, « senior researcher, forensic psychiatric (TBS) hospital de Kijvelanden and professor in forensic psychology at Radboud university in Nijmegen », et par M^{me} Doyna van Wel, juriste.

Le TBS-Kliniek De Kijvelanden est un hôpital privé (une combinaison entre hôpital psychiatrique et prison) fondé par le ministère de la Justice.

Structure de l'établissement : Le bâtiment, construit il y huit ans, a été spécialement conçu pour sa destination. Il est aéré et lumineux. L'ambiance évoque plutôt un hôpital qu'une prison. Des œuvres d'art ornent les murs et les couloirs sont équipés de caméras de surveillance.

Les secteurs sont composés de petites unités, de 8 à 11 patients.

Au centre de l'établissement se trouve une vaste cafétéria, une épicerie, ainsi qu'un lieu de loisirs équipé d'une table de billard et d'un baby-foot. Deux appartements ont été aménagés au sein de l'établissement pour les visites conjugales, qui se déroulent le week-end.

Dotation en personnel : 250 employés, dont 75% de femmes. Toutes les spécialités thérapeutiques sont présentes.

Chaque collaborateur est formé aux arts martiaux (cinq jours de formation par année). Il n'y a pas de gardiens à proprement parlé.

Type de population : L'établissement compte 100 patients souffrant de troubles psychiatriques sévères ayant commis des crimes graves (incendies volontaires, meurtres, tueries, délits sexuels contre des mineurs ou des adultes). En 2004, l'établissement enregistre environ 40% de personnes souffrant de maladies psychiatriques (schizophrénie), 60% souffrant de troubles de la personnalité, plus de 60% souffrant de dépendance à la drogue et un peu plus de 30% ayant commis des délits sexuels. La moyenne d'âge des patients est de 35 ans. (Le plus jeune a 21 ans, le plus âgé a 74 ans).

Environ 50% suivent le programme pendant moins de trois ans, 25% pendant quatre ans, 12% pendant 5 ans et 12% pendant six ans et plus.

Coût moyen par jour : 550 euros.

Concept : La philosophie de l'établissement s'articule autour de soins de médecine légale et de soins psychiatriques, de la guérison et du contrôle. La durée du traitement est de six ans, voire plus si nécessaire.

Le but est de proposer des services différenciés à une clientèle de patients diversifiée. Ils bénéficient tous d'un traitement. Les risques sont calculés. Lorsque le personnel estime qu'une personne est prête à réintégrer la société, un pronostic (une évaluation des risques) est effectué.

Mais, selon M^{me} Kavelaars, le nombre de personnes relâchées est de plus en plus réduit, contrairement au postulat de départ qui supposait que tout le monde était traitable. Il s'avère que pour certains patients, les troubles psychiatriques sont incurables. Pour d'autres, la phase de resocialisation s'avère difficile.

Les risques de récidives sont de 20% pour les crimes graves et de 80% pour les délits sexuels.

M^{me} Kavelaars indique qu'un projet a été élaboré pour un nouvel établissement proposant des durées de séjour plus longues afin de réduire les risques de récidives. Une centaine de personnes attendent actuellement l'ouverture d'une telle structure. Le ministère de la justice décidera cette année la construction de ces nouvelles places.

M. Hornsveld présente à la Commission les différents types de traitements proposés aux patients, notamment des traitements pour délinquants sexuels et pour délinquants violents. Dans le cas du TBS, l'emprisonnement est remplacé par une mesure (obligatoire) de traitement.

Des études ont démontré que les patients achevant leur traitement connaissent moins de problèmes de récidence.

Structure TBS : M. Nijman présente la loi hollandaise, les personnes commettant de graves crimes, impliquant un emprisonnement de quatre ans ou plus et ne pouvant pas bénéficier d'une totale prise en charge, peuvent faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation forcée dans un établissement TBS. Cette abréviation signifie « placé à disposition du gouvernement dans un établissement de soins psychiatriques »

La durée du traitement n'est pas définie à l'avance. Le traitement pourrait, théoriquement, durer une vie entière. Chaque année ou tous les deux ans, un juge se prononce sur la poursuite du traitement. Dans la pratique, la durée du traitement est de six ans.

Cadre légal des TBS : M^{me} van Wel rappelle qu'avant 1928, le tribunal disposait de deux possibilités, soit l'emprisonnement, soit une mesure d'admission forcée dans un hôpital psychiatrique pour une durée maximum d'une année. La plupart des tribunaux avait tendance à opter pour l'emprisonnement. Dès 1928, une nouvelle mesure a permis, sur demande du ministère de la Justice, de superviser le traitement psychiatrique des délinquants et d'abolir la limite de la durée maximum d'une année. Le but était d'offrir aux délinquants un traitement approprié. La dernière modification est intervenue en 1986. Les criminels ont alors été placés sous la responsabilité médicale, avec obligation de consulter le tribunal pour imposer un traitement. Le statut légal interne des patients a été amélioré.

Durant le placement dans un établissement, les patients ont un statut légal interne et bénéficient de droits. Le TBS Klienik Kijvelanden dispose d'un comité indépendant qui a un droit de regard sur les entrées et les sorties et sur les soins prodigués aux patients. Un droit de recours est aussi prévu.

M^{me} van Wel précise qu'il existe une commission de surveillance, composée de juges, de juristes et de psychiatres. Ces personnes sont proposées par l'établissement et nommés ensuite par le ministère concerné. La commission s'assure que tous les patients sont bien traités.

Il existe aussi un comité de surveillance, composé de juristes et de psychiatres, chargés de donner des conseils à l'établissement et qui représente le contrôle externe..

Procédure légale de l'internement : Concernant l'entrée en clinique, la procédure légale a été modifiée en raison de la durée du placement (non

prédéfinie) en établissement TBS et en raison de l'extension du pouvoir légal du gouvernement. Possibilité d'emprisonner un délinquant déclaré, sur avis médical, partiellement ou totalement irresponsable de ses actes, pour une durée de quatre ans. Le placement en établissement TBS est demandé par la société, la propriété publique ou la propriété privée. Après décision du tribunal imposant le placement, il doit encore décider si le placement s'effectue sous la responsabilité de l'hôpital ou sous une responsabilité conditionnelle de l'hôpital.

Sorties - Réinsertion : Pendant le séjour hospitalier, les patients peuvent demander à sortir de l'établissement sous forme de sortie accompagnée ou non accompagnée, d'une journée ou plus. Le but est de réinsérer le patient dans la société. Si cela semble impossible, le patient peut être placé dans une unité de longue durée.

Lorsque le traitement s'avère réussi, le patient peut quitter la clinique et vivre à l'extérieur ou dans une unité psychiatrique ouverte, sous la conduite d'un officier de probation. Durant ces différentes formes de sortie, la mesure initiale prononcée par le tribunal est maintenue. Ce dernier peut cependant décider de lever la mesure, avec ou sans condition.

2. Visite des lieux

Deux unités de sept places, traitant les personnes schizophrènes ou ayant un comportement particulièrement dangereux. Ces patients, qui occupent chacune une cellule individuelle, sortent toujours une par une de leur cellule, sous la conduite de deux ou trois membres du personnel. Les activités sont thérapeutiques et sportives.

D'autres unités accueillent les patients moins dangereux. Un petit jardin fait office de lieu de promenade. Chaque patient s'y promène seul.

Salle de sport et salle de thérapie musicale sont à disposition des patients.

Un atelier de menuiserie (dirigé par un membre du personnel) accueille six patients à raison de six heures par jour. Les outils sont contrôlés à la fin de chaque journée

A l'extérieur, des terrains de sport disposent d'installations de football et de basket-ball.

Remarques de la délégation de la Commission

Concernant l'établissement destiné aux délinquants psychiatriques, des commissaires ont été frappés par le manque de frontière visuelle entre le

personnel médical (sans blouse blanche), le personnel de sécurité (sans uniforme) et les patients. Il semble inopportun de banaliser les rôles et d'annuler l'aspect médical et sécuritaire de l'encadrement alors que les patients sont des personnes qui ne respectent plus les limites et n'ont plus de repères....

Concernant l'établissement destiné aux délinquants toxicomanes, des commissaires ont été choqués par l'aspect excessif des mesures appliquées, (de type comportementaliste), poussées à l'extrême dans les processus de récompenses et frustrations.

Par ailleurs la relation entre les coût de construction de l'établissement (35 millions d'Euros) et le taux de réussite (30 %) paraît disproportionnée

Des commissaires évoquent une comparaison avec Le Levant où il apparaît que la pratique en vigueur est plus adaptée à l'évolution en souplesse des détenus.

Les commissaires et le DJPS relèvent que ce voyage d'étude a été riche d'enseignement et que cette approche comportementaliste ne peut convenir qu'à une certaine catégorie de délinquants.

Le DJPS informe la Commission que le département fédéral de justice et police a publié les travaux du groupe de travail chargé d'examiner la problématique de l'internement à vie. Le concept préconisé au niveau fédéral se rapprocherait du modèle hollandais.

Deuxième visite annuelle de la prison de Champ-Dollon (le 16 septembre 2004)

La commission est accueillie à par M. Laurent Beausoleil, directeur, M. Michel Speck, directeur adjoint, M. Serge Raval, gardien-chef adjoint ISA, et par M. Jean-Paul Mathieu, gardien-chef adjoint SG.

1. Informations sur l'établissement

M. Beausoleil distribue aux commissaires un rapport sur des points d'actualité au sein de Champ-Dollon.

Personnel

Le conseil de fondation fonctionne dans une nouvelle composition depuis le 1^{er} mars 2004. M. Jean-Paul Mathieu a rejoint le conseil de direction en qualité de gardien-chef adjoint.

M. Beausoleil précise que la réflexion menée depuis plus d'une année à propos de la définition des besoins de l'établissement en matière de compétences professionnelles se poursuit. La direction de l'établissement, un groupe ad hoc, ainsi que le syndicat de la profession sont impliqués dans la réflexion. La direction de l'Office pénitentiaire valide régulièrement les travaux. En outre, les collaborateurs et les collaboratrices assumant des tâches d'encadrement ont participé à différents cours de formation. Quant aux descriptions de postes, elles ont été réalisées en concertation avec les membres du personnel.

Modification de la loi sur l'organisation et le personnel de la prison (F 1 50) : Le personnel pénitentiaire n'a pas souhaité être rattaché à la loi sur la police. Lors d'une séance de travail qui s'est tenue en présence de l'UPCP, la direction de l'Office pénitentiaire et la direction de la prison, le syndicat a demandé à stopper le processus de révision de la loi sur le personnel de la prison (F 1 50). Cette demande, acceptée par le directeur de l'Office pénitentiaire et le directeur de la prison, a suspendu, comme prévu, l'envoi des inscriptions de fonctions au service de gestion et d'évaluation des fonctions de l'Etat de Genève.

Une grille d'évaluation spécifique aux métiers de gardien et de surveillante a été élaborée en collaboration avec l'UPCP et le président de la commission du personnel. La direction de l'Office pénitentiaire a ensuite validé cette grille d'évaluation. La direction de l'établissement, les sous-chefs, ainsi que les représentants de l'UPCP et le président de la commission du personnel ont suivi une formation de deux jours sur les objectifs et l'utilisation de ce nouvel outil de travail. Une autre formation « Evaluer, être évalué » sera donnée dans le courant de l'automne 2004 à 40 collaboratrices et collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement. La mise en application de cette grille est fixée au 1^{er} janvier 2005 et elle sera utilisée dès l'évaluation des prestations des stagiaires.

Recrutement : M. Beausoleil signale que la direction de la prison poursuit ses efforts en matière de recrutement en vue des nombreux départs à la retraite qui interviendront dans un proche avenir. Au 1^{er} juillet 2004, 12 stagiaires (8 gardiens et 4 surveillantes) ont achevé l'école genevoise de gardiens et surveillantes de prison et sont entrés dans la profession. Ils partiront à l'automne au Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire à Fribourg.

Surpopulation carcérale

Le nombre moyen de détenus a été de 403 entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 juillet 2004. Le record a été atteint cette année par le nombre de 461 détenus.

Le DJPS signale que les établissements d'exécution de peine sont actuellement pleins. Par conséquent, tout le système pénitentiaire est engorgé. A titre d'exemple, le temps d'attente aux Etablissements de la plaine de l'Orbe est de huit mois.

La Commission souligne, dans ce contexte, l'engagement et la qualité du travail accompli par le personnel de l'établissement.

La surcharge de travail n'a entraîné aucune heure supplémentaire et a été compensée en retours de service et heures de congé.

M. Beausoleil rend la Commission attentive au souci constant de la direction au cours des six derniers mois pour que le personnel puisse maintenir une hygiène de vie.

Détenus

Population ce jour à Champ-Dollon : 13 détenus faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS, 78 dépendants du SAPEM, 181 du juge d'instruction et 125 du Parquet.

M. Speck rend la commission attentive à la recrudescence des cas psychiatriques au sein de la population carcérale. Ces personnes sont susceptibles de faire, par la suite, l'objet d'une mesure d'internement sur la base de l'article 43 CPS. La population carcérale s'avère aujourd'hui beaucoup plus fragiles sur le plan psychique que par le passé. Le constat est le même chez les mineurs.

Suicides

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la prison a enregistré deux suicides. Les deux personnes sont décédées dans leur cellule.

Travaux

Le chantier concernant l'étanchéité du toit est achevé. Toutefois, la première partie du toit, (rénovée il y a dix ans), présente des fuites.

Les travaux concernant les nouvelles installations techniques de surveillance et de sécurité de la prison se poursuivent.

Aménagements nouveaux

Des bancs ont été installés sur le terrain de football.

Des toilettes pour les détenues ont été aménagées près de la salle de gymnastique.

Un deuxième canal diffuse des informations, en boucle sur le réseau interne de télévision, sur l'ensemble des articles vendus par l'épicerie, ainsi que les horaires des célébrations religieuses ou sur des notes internes (tel que la venue de la Commission).

Gestion de la remise de seringues en milieu carcéral

Il s'agissait, depuis plus de dix ans, de concilier les impératifs liés à la sécurité avec les impératifs de la santé publique applicables également en milieu carcéral, selon les principes d'équivalence des soins adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 27 septembre 2000. Suite au travaux d'un groupe de travail ad hoc, une convention, élaborée d'entente entre la direction du service de médecine pénitentiaire et la direction de l'Office pénitentiaire, a été signée le 13 août 2004. Ces directives relatives aux conditions de remise, d'échange, d'utilisation et de possession du matériel d'injection dans les établissements fermés privatifs de liberté et situés dans le canton de Genève entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2004.

Un commissaire signale l'importance de préciser dans ces directives que l'utilisation de produits psychotropes est prohibée. De plus, il demande que soit rajouté que « tout matériel d'injection usagé présente un danger pour la santé d'autrui et peut être utilisé à des fins hétéroagressives à l'encontre du personnel de surveillance, du personnel médical et à l'encontre d'autres détenus ».

Le DJPS précise que la perception du danger ne s'avère pas la même pour le domaine pénitentiaire et pour le service médical. Il est à relever le fait que le domaine pénitentiaire et le domaine médical aient souhaité définir une position commune et élaborer des directives, co-signées, représentent une première dans le domaine. Lors des travaux, de nombreuses pistes ont été évoquées, comme par exemple l'aménagement d'un local d'injection.

La Commission salue le travail effectué en collaboration entre l'Office pénitentiaire et le service de médecine pénitentiaire et apprécie les informations données en toute transparence par la direction de Champ-Dollon.

La Commission propose de reprendre le débat ultérieurement sur les effets de ces nouvelles directives qui auront pour conséquences de réduire le nombre de conduites entre les cellules et le secteur médical.

2. Auditions de détenus

14 détenus ont souhaité être auditionnés.

Trois groupes de commissaires sont constitués.

3. Entretien final avec la direction

La Présidente rapporte quelques les remarques issues des auditions. Il s'avère que les détenus ont relevés la grande humanité et le respect témoignés par le personnel de sécurité. Ils signalent la présence bénéfique des gardiennes, présence vécue comme apaisante et hautement respectée.

Toutefois, ils aimeraient faire plus de sport, tout en étant protégés des risques de violence entre eux. Certains désireraient être moins en contact avec des ethnies qu'ils considèrent comme agressives à leur égard. D'autres voudraient des meubles en cartons pour augmenter leur place de rangement en cellule. Une demande redondante : pouvoir prendre ses disquettes lors de la sortie de Champ-Dollon.

Pour la direction, la plupart des problèmes évoqués s'inscrivent dans le contexte induit par la surpopulation que connaît actuellement la prison. Par exemple :

- les moments de sport doivent être aménagés en fonction du nombre d'hommes et de femmes détenus et, concernant la prévention ou la gestion de la violence, des gardiens sont présents et une surveillance vidéo a été installée.

- comme il s'avère nécessaire de rajouter des matelas dans les cellules, des aménagements de rangements supplémentaires (même en carton) rendraient les fouilles plus difficiles.

Concernant les travaux informatiques, la direction accepte l'impression des textes, mais pas la sortie des disquettes. Ce qui est expliqué à chaque détenu concerné.

4. Visite de la salle synoptique

La salle synoptique comprend plusieurs dizaines d'écrans de surveillance. L'établissement compte une centaine de caméras. Le personnel vérifie, en zoomant sur les fenêtres des cellules, que les vitrages et les grillages soient intacts.

Audition de M. Christian-Nils Robert, professeur (le 16 septembre 2004)

Projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs dans les cantons romands

Présentation du projet de concordat par le DJPS

C'est en décembre 2000 que la commission concordataire a constitué un groupe de travail pour étudier les problématiques liées à la détention des mineurs. Suite au rapport de ce groupe de travail, la CLDJP a mandaté en octobre 2002 M. Jean Zermatten, président du Tribunal valaisan des mineurs, pour la rédaction d'un projet de concordat. Un premier projet a été soumis à la CLDJP au mois de février 2003. Les gouvernements cantonaux ont ensuite été consultés dans le courant de l'année 2003. Le projet a finalement été adopté par la CLDJP le 11 mars 2004.

Les constats qui ont conduit à l'élaboration de ce projet de concordat sont les suivants :

- l'augmentation du nombre d'affaires ;
- l'augmentation des cas ;
- la diminution de l'âge des auteurs des infractions ;
- le manque d'établissements adéquats ;

- la nécessité de pouvoir offrir une prise en charge spécifique des mineurs délinquants afin d'augmenter leurs chances d'insertion sociale ;
- la future législation fédérale et les normes internationales en vigueur ;
- les avantages d'une collaboration intercantonale.

Sur la base de ces constats, un texte de 40 articles a été élaboré. S'agissant du champ d'application, ce projet concerne la détention pénale :

- la détention avant jugement ou détention préventive (détention de plus de 5 jours pour les moins de 15 ans et détention de plus de 14 jours pour les plus de 15 ans
- la détention après jugement (sous réserve de l'exécution par journées séparées et de l'exécution en régime de semi-détention, le placement en établissement fermé, pour mineurs mettant l'ordre public ou autrui en danger, sauf pour le placement à but thérapeutique, et les sanctions disciplinaires.

Ce projet de concordat s'inspire de deux concordats romands en matière pénitentiaire, concernant respectivement la détention pénale et les mesures de contrainte. Il prévoit plusieurs organes, à savoir la conférence du concordat, un secrétariat, une commission concordataire et une commission consultative socio-éducative. La conférence du concordat, organe décisionnel du concordat, serait composée (articles 7 à 9) des chefs de département concerné de chacun des cantons romands, de deux juges des mineurs désignés par l'Association suisse latine des juges des mineurs, d'un représentant des directeurs des institutions concordataires désigné par la commission concordataire et du secrétaire du concordat.

La fonction de secrétaire du concordat (article 10) serait en principe exercée par la même personne que celle qui assume le rôle de secrétaire de la Conférence latine des autorités compétentes en matière pénitentiaire. La commission concordataire (articles 11 et 12) serait composée de trois juges des mineurs, désignés par l'Association de Suisse latine des juges des mineurs et de la direction des établissements concordataires mis en place par le concordat. Un représentant de la Conférence suisse des directeurs des offices des mineurs, désigné par celle-ci parmi ses membres romands, participerait aux séances avec voix consultative. La commission consultative aurait pour tâches d'étudier les questions qui lui sont soumises par la Conférence du concordat, l'un de ses membres ou le secrétariat, de soumettre à la Conférence toutes propositions utiles à l'application ou à l'amélioration

du concordat, et de désigner parmi ses membres les trois personnes qui constituent l'autorité ad hoc de plainte. Enfin, la commission consultative socio-éducative serait composée d'une personne par canton choisie en principe hors de l'administration et des autorités, disposant de connaissances particulières en matière de droits de l'enfant, de protection de la jeunesse ou de privation de liberté. La commission consultative aurait pour tâches d'étudier les questions qui lui sont soumises par la Conférence ou son secrétaire ou par la commission concordataire, de soumettre à la Conférence toutes propositions qu'elle juge opportunes.

Établissements concordataires : Il est prévu de créer quatre établissements :

- un établissement pour la détention préventive (16 places à réaliser dans le canton de Vaud)
- un établissement pour la détention après jugement (40 places à réaliser dans le canton de Vaud)
- un établissement pour le placement fermé des filles (16 places à réaliser dans le canton de Neuchâtel)
- un établissement pour le placement fermé des garçons (23 places, transformation du Centre de Pramont en Valais)

Ces établissements seraient mis à disposition du concordat d'ici 2008.

Principes : Des normes minimales sont prévues, que devra respecter chacun des établissements concordataires. Parmi ces normes minimales figurent le principe de non-discrimination en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de la langue, de la nationalité, de la religion, des convictions religieuses ou des pratiques culturelles, le principe de l'intégrité physique et psychique, le droit à la sécurité, la séparation stricte entre mineurs et adultes. La formation et le travail extérieur rémunéré, les soins médicaux et les loisirs sont également cités.

Relations le concordat et les autorités d'exécution compétentes : Sont prévus la coordination des interventions des juges des mineurs par rapports aux établissements, l'obligation de placer sous réserve, pour la préventive, qu'un établissement non concordataire réponde mieux aux besoins pour des raisons de sécurité ou de santé, le libre accès aux lieux de détention des autorités compétentes reconnues par les cantons ou sur décision des autorités

d'exécution, des cantons concordataires et de la direction des établissements. Au niveau des autorités d'exécution compétentes, un système de prix de revient journalier est prévu s'agissant des frais de fonctionnement. Pour les investissements, le canton de localisation assume l'investissement sous déduction de la subvention fédérale (35%). Une contribution financière extraordinaire des cantons concordataires est prévue si le taux d'occupation est inférieur à 50%. Enfin, la prise en charge des frais médicaux est prévue, pour la maladie, par les mineurs, les tiers et l'autorité d'exécution et, pour les accidents, par l'établissement.

Surveillance des conditions de détention : Le projet de concordat prévoit un comité des visiteurs, composé de trois à cinq personnes choisies par la Conférence en fonction de leurs connaissances particulières dans le domaine de la privation de liberté des mineurs ou de celui de la gestion d'établissements, de leur indépendance et de leur neutralité politique. Ce comité serait compétent pour visiter les établissements et les mineurs, pour s'entretenir avec la direction et le personnel, ainsi que pour auditionner toute autre personne utile. Il aurait accès à tous documents utiles.

La Commission évoque le rôle du comité des visiteurs en lien avec le protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants et l'articulation nécessaire avec la Commission du canton de Genève.

Observations du professeur Robert

Il émet ses interrogations sur la base des différentes dispositions en vigueur en la matière :

- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- Les règles de Beijing.

Il rend la Commission attentive au fait que, concernant les établissements fermés, l'idée est aujourd'hui de décentraliser les institutions et de créer de petites unités, contrairement à ce qui est proposé dans le concordat.

M. Robert rappelle que, contrairement aux adultes, le for est établi au lieu de domicile ou de résidence du mineur (article 372 CPS). Il a été décidé une continuité allant de l'instruction à l'exécution de la peine. M. Robert s'étonne

de voir les jeunes placés dans d'autres cantons et a des doutes sur la légitimité d'un tel concordat.

Il estime que la notion d'harmonisation est inappropriée s'agissant de mineurs et de pédagogie.

M. Robert émet les remarques suivantes :

Article 2 Décisions de détention préventive confiées au concordat

Il s'interroge sur l'exécution des décisions de détention préventive prises à l'égard de mineurs de moins de 15 ans, lorsqu'elles sont inférieures à cinq jours, respectivement à l'égard des mineurs de plus de 15 ans, lorsqu'elles sont inférieures à quatorze jours.

Article 3 Décisions de détention après jugement confiées au concordat

M. Robert propose de supprimer la notion de « demande expresse ».

Article 5 Décisions de sanctions disciplinaires confiées au concordat

Il signale que l'article 16 DPMIn dispose que « le mineur qui exécute une mesure disciplinaire ne peut être isolé qu'à titre exceptionnel des autres pensionnaires, et pendant sept jours consécutifs au plus ».

A) La Conférence du concordat

Article 7 Attributions

M. Robert note que l'article 7, phrase 9 prévoit, parmi les compétences de la Conférence du concordat, d'assurer les relations nécessaires avec les tiers concernés, notamment avec les médias. Il estime qu'il n'y a pas lieu de mentionner les médias dans la mesure où les mineurs en sont protégés durant la procédure

C) Commission concordataire

Article 21, alinéa 2 Hébergement

Il suggère de mentionner également les « installations scolaires ».

Article 23 Communication

M. Robert propose de viser également les autorités tutélares.

Article 26, alinéa 3 Soins médicaux

M. Robert constate que ce ne sont pas les « produits toxiques » qui sont visés, mais les produits stupéfiants.

Discussion avec la Commission

M. Robert confirme qu'il est plutôt favorable à une solution genevoise.

Le DJPS rappelle la nécessité d'entrer dans une solution concordataire, dans la mesure où les difficultés budgétaires ne permettent pas d'envisager la construction d'établissements pour mineurs sur le Canton de Genève.

Dans le cadre du concordat, les distances maximum de 150 km pour le placement des mineurs ne semblent induire un déracinement conséquent pour les mineurs.

M. Robert s'inquiète du placement des mineurs dans un autre canton pour des séjours de 5 jours, et trouve les conditions qui accompagnent la sanction disproportionnées.

La Commission prend note des remarques de M. Robert et en tiendra compte dans l'étude du projet de concordat des mineurs.

La Commission décide de poursuivre le travail sur le concordat des mineurs conjointement avec la commission des affaires communales, régionales et internationale qui sera chargée de représenter le canton de Genève à la commission interparlementaire le 22 novembre 2004 à Fribourg.

Visite de la délégation valaisanne de justice à Champ-Dollon en présence de M^{me} M.-F. de Tassigny, vice-présidente du Grand Conseil, et de M^{me} Micheline Spoerri, CE, DJPS (le 23 septembre 2004)

1. Présentation de la prison de Champ-Dollon

Les deux commissions se rendent sur la toiture de la prison pour une présentation géographique de l'établissement, puis visitent les sections sous la conduite de M. Beausoleil et de ses collaborateurs.

2. Présentation de l'Office pénitentiaire

M. Franziskakis présente l'organigramme de l'Office pénitentiaire et détaille les tâches des différents organismes et établissements ainsi que les ressources humaines et financières.

3. Discussion des commissions

M. Varone aborde la problématique des mineurs et observe que le concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs a été mis sur pied en moins de trois ans. Ce projet fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des différentes commissions cantonales des affaires régionales, après avoir été accepté à l'unanimité par la Conférence des chefs de départements de justice et police, ainsi que par les gouvernements cantonaux.

M. Varone mentionne l'augmentation de la délinquance juvénile. Et précise qu'il conviendra de distinguer les cas mineurs des cas lourds. Il relève que le transfert de jeunes dans un établissement situé dans un autre canton permettra de les distancer du milieu qu'ils fréquentaient. Le travail éducatif s'effectuera toutefois avec les parents et les services sociaux des cantons d'origine.

La députation valaisanne s'intéresse à la gestion de la surpopulation de la prison de Champ-Dollon et aux conséquences que cela entraîne pour le personnel.

Elle relève, concernant le recrutement du personnel avoir rencontré les mêmes problèmes qu'à Genève, lorsqu'il a fallu remplacer les départs à la retraite.

Concernant le bien-fondé que tous les cantons romands se dotent d'une commission de visiteurs de prison, M. Dubuis évoque l'idée de constituer une commission concordataire.

La Commission constate que le fonctionnement du parlement valaisan et du parlement genevois diffère. La commission de justice valaisanne dispose aussi de compétences en matière de grâce, ce qui n'est pas le cas de la commission genevoise des visiteurs officielles. Cette dernière dispose par contre de compétences larges en matière de contrôle des lieux de détention et effectue un travail de plus en plus pointu.

La Commission évoque la nécessité de maintenir des commissions de visiteurs cantonales, en complémentarité avec une commission de contrôle concordataire.

M. Varone précise que le contrôle parlementaire n'a jamais été considéré comme une inquisition, mais bien comme une aide constructive. C'est dans un esprit de transparence que les problèmes sont exposés. Des contrôles croisés seront une garantie supplémentaire.

La présidente remercie la délégation valaisanne pour sa présence à Genève et pour l'intérêt porté à la problématique de la détention. Elle distribue aux députés valaisans des exemplaires du dernier rapport annuel de la commission des visiteurs officiels, ainsi qu'un extrait de la loi genevoise portant règlement du Grand Conseil et un modèle du protocole de visite de la commission des visiteurs officiels.

4. Repas et poursuite des discussions

Un repas est servi aux députés valaisans et genevois dans la salle de conférence de la prison. M^{me} Micheline Spoerri, conseillère d'Etat en charge du DJPS, M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, vice-présidente du Grand Conseil genevois, et M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, se joignent aux participants.

Présentation de la situation pénitentiaire dans le canton du Valais

M. Varone résume les différents rôles des établissements valaisans.

Il précise que le canton du Valais ne dispose d'aucune structure pour les personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement de l'article 43 CPS, ni de places pour les jeunes filles.

Concernant les mineurs, il observe que c'est aujourd'hui la première fois qu'une vision concordataire voit le jour. Le problème de la délinquance est ainsi pris en considération sur le plan romand et plus seulement sur le plan cantonal.

M^{me} Spoerri relève la volonté politique des cantons d'élaborer des solutions plus larges, à travers le concordat des mineurs.

Une députée genevoise constate une approche différente d'un canton à l'autre s'agissant de l'incarcération des mineurs.

M. Varone évoque l'impulsion forte donnée par des ministres de la justice, s'agissant des mineurs. La problématique était à l'époque gérée par les services cantonaux de la jeunesse, qui estimaient alors qu'il ne fallait pas enfermer les jeunes et que ces derniers ne devaient pas entrer dans un système contraignant. Le projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs a mis tout le monde. Il ne semble pas avoir de divergences culturelles entre les cantons.

Les deux Commissions relèvent les aspects positifs et négatifs de la complémentarité des rôles entre gardiens et éducateurs au sein d'établissement pour jeunes. Il ressort que l'éducation, ne se résume plus à une opposition entre l'éducatif et le normatif, mais à une équilibre entre les deux.

M. Varone rappelle que M. Maurice Nanchen a défendu pendant des années le principe selon lequel le jeune devait découvrir son chemin sans limites. Il a évolué depuis dans ses réflexions pour en venir au système éducatif-normatif.

Concernant la population carcérale, M^{me} Spoerri constate que les comportements dangereux constituent actuellement l'un des principaux problèmes en matière de détention et rappelle les principales caractéristiques du canton de Genève, à savoir la présence d'une frontière, la présence d'organisations internationales et la présence d'un site aéroportuaire. Ces différentes caractéristiques engendrent des flux incessants, qui ont des répercussions au niveau de la délinquance.

En conclusion, les deux commissions relèvent l'importance de partager des préoccupations communes et souhaitent maintenir ce type de rencontres.

Audition de M. Jean-Nicolas Roten et M. Martin Stettler (le 30 septembre 2004) durant une séance conjointe entre la commission des visiteurs et la commission des affaires communales, régionales et internationales

Projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs dans les cantons romands

La Présidente accueille M. Martin Stettler, professeur de droit à l'Université de Genève, et M. Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse.

Recommandations de M. Roten : Il a déjà indiqué qu'il estimait qu'il était impossible qu'un canton puisse disposer, sur son territoire, de l'intégralité des institutions rendues nécessaires par la nouvelle législation fédérale sur la condition pénale des mineurs et par le respect des conventions internationales en matière de prise en charge des mineurs.

S'agissant du for, il confirme que c'est dans le canton du domicile des mineurs que seront mises en place les mesures de prise en charge des jeunes et de leur famille. S'agissant des solutions d'hébergement, Genève, dispose

déjà de structures comme la Clairière, pour la détention avant jugement et les mandats d'observation.

Recommandations de M. Stettler : Il signale que le nouveau droit ne parle plus de la notion de domicile, mais de la notion de lieu de résidence habituelle. Il rappelle que le Code pénal actuel prévoit une panoplie d'institutions, qui n'ont pas toutes été réalisées à ce jour. Quant au droit actuel des mineurs et au nouveau droit des mineurs, ils mettent très fortement l'accent sur des mesures et des sanctions qui n'impliquent pas toujours un placement institutionnel. Il reste donc un noyau de mineurs particulièrement difficiles à placer dans des institutions.

Selon M. Stettler, c'est la diversité des spécialistes dans une institution qui s'avère fondamentale. Un tel équipement coûte cependant tellement cher que l'on ne peut pas l'envisager à trois ou quatre endroits différents. Il s'avère préférable d'avoir une institution modulée avec une certaine dimension. Les spécialistes en criminologie savent qu'il y a des seuils à atteindre. Pas seulement pour des questions de coûts, mais aussi de masse critique et d'efficacité.

M. Stettler estime que ce projet de concordat représente la seule initiative raisonnable, actuellement, en matière de détention des mineurs.

Discussion de la Commission

Un commissaire craint que ce projet de concordat n'entre en contradiction avec plusieurs dispositions internationales régissant le droit des mineurs.

M. Stettler ne pense pas ce projet de concordat entre en contradiction avec les normes internationales. La seule convention absolument impérative en la matière est la Déclaration universelle des droits de l'enfant. Pour le reste, que ce soient les accords de La Havane, les accords de Beijing, ou d'autres accords internationaux, il ne s'agit là que de recommandations qui n'ont pas la même portée.

D'autres commissaire évoquent le problème de la décentralisation des institutions et la question de l'éloignement du jeune par rapport à sa famille.

Pour MM. Stettler et Roten, le présent projet de concordat, élaboré à une époque où la mobilité s'avère très importante, prévoit la création d'établissements dans le canton de Vaud, dans le canton de Neuchâtel et dans le canton du Valais. Ce qui ne représente pas une très grande distance. Dans le cas d'adolescents particulièrement difficiles, le fait d'avoir une certaine distance par rapport au milieu habituel (familial et amical) peut représenter

un avantage. Cette pratique est déjà une solution utilisée par le Tribunal de la jeunesse.

La Présidente donne lecture du commentaire article par article du projet de concordat.

Article 2 Décisions de détention préventive confiées au concordat

M. Stettler se demande si la limite de cinq jours pour les mineurs de moins de 15 ans, respectivement la limite de quatorze jours pour les mineurs de plus de 15 ans ne devraient pas faire l'objet d'une plus grande souplesse.

M. Roten constate que l'utilisation des établissements concordataires ne sera pas rendue obligatoire (pour autant qu'il puisse bénéficier dans son canton de domicile d'un établissement approprié) en cas de détention préventive dépassant cinq jours des mineurs de moins de 15 ans ou dépassant quatorze jours s'agissant des mineurs de plus de 15 ans. Il est, dans la mesure du possible, souhaitable d'avoir les personnes détenues dans le canton où les autorités d'instruction travaillent.

Concernant le transport des mineurs par « Train-street », M. Roten confirme qu'il s'agit d'une solution considérée unanimement comme insatisfaisante par l'ensemble des juges des mineurs.

Le DJPS précise que le Conseil d'Etat, dans sa prise de position sur ce projet de concordat, a explicitement cité le problème du transport et indiqué que la solution actuelle n'était pas conforme et que le problème n'était pas réglé.

Des membres de la Commission estiment nécessaire de manifester leur refus de ce type de transport pour les mineurs.

Art. 35, alinéa 3

M. Stettler propose, en considérant les incidences importantes de l'article 35, alinéa 3, de faire figurer la réserve de l'article 35, alinéa 3 à l'article 2.

M. Roten explique qu'un établissement psychiatrique carcéral est prévu sur le plan cantonal. Il sera utile pour les mineurs en détention à la Clairière et pour d'autres institutions dont les jeunes pourront ainsi disposer de soins adaptés.

Le DJPS précise que le rapport d'un groupe de travail consacré à cette problématique proposera la création d'une unité destinée à prodiguer des soins aux jeunes souffrant de troubles psychiatriques.

Article 5 Décisions de sanctions disciplinaires confiées au concordat

Pour M. Roten, lorsqu'une sanction disciplinaire est prise, il faut disposer d'un lieu adéquat pour l'exécuter. Comme actuellement Genève ne dispose pas d'institutions ayant des capacités suffisantes d'accueil, il y a lieu d'envisager des structures permettant d'éviter le recours à des institutions n'offrant pas toutes les garanties, notamment concernant le principe de la séparation entre adultes et mineurs.

M. Stettler estime que la notion de « sanction disciplinaire » est beaucoup trop large et suggère de s'en tenir à l'article 16, alinéa 2, qui ne parle pas de « sanction disciplinaire », mais de « mesure disciplinaire ».

Il indique que les mesures éducatives et thérapeutiques figurant aux articles 12 et suivants de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. L'article 16 traite de l'exécution du placement et mentionne une sous-mesure disciplinaire, à savoir l'isolement.

Chapitre II Organes du concordat

Article 6 Organes

Un commissaire relève un problème d'articulation entre l'article 6 et l'article 40 du projet de concordat. Il se demande, dans l'hypothèse où les organes du concordat sont limités à ceux mentionnés à l'article 6, si le Comité des visiteurs, mentionné à l'article 40, en fait partie. Il estime dans ce cas qu'une question de compétences se pose, s'agissant de l'article 40, entre le rôle et les compétences de ce comité des visiteurs et le rôle et les compétences de la commission des visiteurs officiels du parlement genevois. Si le Comité des visiteurs est un organe souverain, hors concordat, une situation potentiellement conflictuelle pourrait alors se développer à l'avenir entre le Comité des visiteurs et la commission des visiteurs officiels. Il craint un conflit le jour où, par exemple, les députés genevois formuleront une remarque qui ne sera pas partagée par le Comité des visiteurs.

M. Roten précise que la lecture des deux dispositions précitées montre que le comité des visiteurs ne fait pas partie des organes du concordat.

M. Stettler se demande si la Commission serait d'accord de déléguer à un organe centralisé une partie de ses compétences. La solution pourrait

consister en une réserve expresse, dans le concordat, de la compétence des commissions cantonales existantes. Dans le cas contraire, la commission des visiteurs officiels pourraient se priver d'une compétence essentielle.

M. Stettler propose de rappeler, dans un commentaire à l'article 36, alinéa 1, l'existence de la commission des visiteurs officiels. Il ajoute que le propre de tout concordat est de disposer, en cas de litige, d'un arbitrage.

L'article 43 en fait mention: « tout litige entre les cantons concordataires ou organes subordonnés au concordat est tranché par la Conférence en instance unique ».

Article 20 Séparation des adultes

M. Stettler soutien la formulation proposée par la Commission, « séparation des mineurs.

Article 21 Hébergement

M. Roten soutien la proposition de la Commission de rajouter une référence à l'enseignement obligatoire.

Audition de M^{me} Barbara Bernath et M. Martin Stettler (le 30 septembre 2004)

Rapport sur la détention des mineures à Riant-Parc

La présidente accueille M. Martin Stettler, professeur de droit à l'Université de Genève, et M^{me} Barbara Bernath, collaboratrice de l'Association pour la prévention de la torture (APT).

Leur rapport sera intégré au rapport annuel 2004 de la Commission (annexe 3).

I. Commentaires des deux experts:

M^{me} Bernath relève qu'ils ont bénéficié d'une très bonne collaboration de l'Office pénitentiaire et de la directrice de la maison d'arrêt de Riant-Parc.

M^{me} Bernath souligne ensuite la difficulté du mandat. La situation des mineures à Riant-Parc est loin d'être satisfaisante et ce constat est partagé par tout le monde. Les experts avaient donc le choix entre deux solutions. Soit constater simplement la situation actuelle, soit envisager une option

pragmatique et proposer des solutions et des aménagements, option choisie par les deux experts.

2. Commentaires de la Commission

Les observations restituées dans le rapport confirment les constats relevés par la Commission lors de ses dernières visites à Riant-Parc.

La Commission traitera les conclusions et les propositions des experts lors de ses prochains travaux

Audition de M. le D^r Niveau, (le 30 septembre 2004) durant une séance conjointe entre la commission des visiteurs et la commission des affaires communales, régionales et internationales.

Projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs dans les cantons romands

Audition du docteur Gérard NIVEAU

La Présidente accueille le docteur Gérard NIVEAU, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire.

Le docteur Niveau constate, en préambule que ce texte ne prévoit aucun établissement concordataire sur sol genevois. Deux questions lui semblent pertinentes :

- les soins médicaux
- les effets de l'éloignement géographique des jeunes de leur famille.

Concernant les soins médicaux : Le docteur Niveau fait confiance à ses collègues vaudois, neuchâtelois et valaisans pour mettre en place les structures nécessaires.

Concernant l'éloignement des mineurs : Le docteur Niveau adopte une position modérée. Il constate que certains jeunes sont déjà éloignés de leur famille ou entretiennent des liens avec le milieu criminogène local. L'éloignement représente donc, pour ceux-ci, une mesure neutre ou positive. Inversement, d'autres jeunes ne sont pas désinsérés. Un éloignement brutal

pourrait donc créer pour ceux-ci un effet négatif. Et l'effet d'attraction sur d'autres jeunes délinquants pourrait être amplifié par cet éloignement.

Concernant l'isolement des mineurs : Le docteur Niveau estime ne peut pas être globalement favorable à l'isolement des mineurs, tout en reconnaissant que dans certains cas et de brève durée, il peut s'avérer nécessaire. C'est de la responsabilité du service médical de l'établissement et du service pénitentiaire de s'entendre sur la mesure d'isolement et son exécution.

Discussion de la Commission

Certains commissaires estiment parfois profitable de pouvoir éloigner des jeunes du milieu criminogène. L'éloignement peut aussi permettre de mieux redéfinir les liens familiaux différents.

Des commissaires constatent que la détention préventive constitue, pour les mineurs, un moment psychologiquement difficile, crucial et délicat. Ils craignent que l'éloignement dans un autre canton ne représente une double peine.

Le docteur Niveau remarque que le concordat est un texte général, recouvrant des réalités variées. Le placement d'un mineur genevois dans un établissement du canton de Vaud pourrait effectivement constituer pour lui un moment fragilisant. Mais il y a aussi des délinquants endurcis pour qui l'éloignement représente une solution nécessaire. La réalité apparaît variée, hétérogène et difficile à cadrer.

Visite de la Croisée (7 octobre 2004)

La visite de la Croisée s'inscrit dans le cadre de l'examen du projet Migratio, projet qui a nécessité un crédit supplémentaire d'un montant de 500 000 F pour couvrir l'opération. (Le canton de Vaud facture au canton de Genève un montant de 80 F/jour et par détenu).

La Commission est accueillie par M. Aebi, directeur de la Croisée.

1. Présentation de l'établissement

La Croisée est un établissement de détention préventive, bien que des détenus condamnés y purgent l'entier de leur peine. L'établissement compte 223 détenus pour 167 places. (Deux quartiers cellulaires n'étant pas occupés, faute de moyens pour engager 25 gardiens).

Il existe deux régimes de détention :

- le premier nommé « Arrivant », qui prévoit une heure de sport par jour, une heure de promenade et un accès à la bibliothèque ;
- le second qui concernent les détenus à long terme. Ces derniers vivent dans des unités de vie, prennent leur repas en commun et travaillent à mi-temps, le reste du temps leur étant réservé pour des démarches éducatives.

Projet Migratio : Il s'agit d'un accord signé entre les cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Neuchâtel, permettant d'accueillir 50 détenus à la Croisée (25 places pour Genève, 10 pour Neuchâtel et 15 pour Fribourg). C'est une mesure d'urgence, mise en place suite à la problématique de la surpopulation carcérale. Le projet Migratio a été conçu et réalisé en moins de cinq mois et se terminera fin janvier 2006.

L'établissement accueille 25 détenus genevois, en exécution de peine, depuis le mois de juin 2004.

Gardiens : Pour accueillir 50 nouveaux prisonniers, la Croisée devait pouvoir compter sur six nouveaux gardiens. Genève, devait en fournir trois puisque la moitié des places de détenus lui étaient attribuées. Deux gardiens retraités de Champ-Dollon ont été recrutés. Le troisième gardien engagée par l'Etat de Genève vient de Neuchâtel.

Les gardiens ont reçu un jour et demi de théorie et une formation sur le terrain.

A la Croisée, le personnel de surveillance est mixte.

Programme Migratio :

Il relève du régime « Arrivant ». Ce programme porte sur une durée de six mois. Des problèmes d'adaptation ont été évoqués.

Auditions : Six détenus ont demandé à être entendus.

Discussion avec la direction

Suite aux auditions de détenus, les points suivant sont évoqués :

Les détenus se plaignent d'être enfermés en cellule pendant 23 h sur 24 et regrettent l'absence d'activité, ce qui semble ne pas concorder avec leur statut carcéral.

Il apparaît, pour le DJPS, que les désavantages évoqués par les détenus, sont moindres en regard que ceux présenter par les risques qu'engendre la surpopulation carcérale de Champ-Dollon.

M. Aebi reconnais qu'il n'est pas possible d'offrir les conditions d'un établissement d'exécution de peine dans une prison préventive. Il répète que le projet Migratio est une réponse à une crise.

2. Visite de l'établissement

Le poste avancé qui joue le rôle de filtre est assuré par une entreprise de sécurité privée.

La Commission visite l'aile « Migratio », située dans un bâtiment construit en 1995, puis, les terrains de sport ainsi que les cellules préfabriquées.

Concernant le département des longues préventives, M. Aebi indique qu'il n'y a pas de travail à la chaîne, mais les détenus s'investissent dans des démarches créatives afin d'améliorer l'estime d'eux-mêmes. 60% des détenus n'iront jamais en exécution de peine.

Ce sont les détenus qui s'occupent de l'entretien de l'étage dans le but de se sociabiliser. La Commission visite ensuite les quatre cellules fortes.

Audition de M^{me} Micheline Spoerri, CE, DJPS (le 21 octobre 2004)

Condition de détention des mineures à Riant-Parc

La présidente rappelle que la commission des visiteurs officiels a mandaté deux experts pour faire le point sur les conditions de détention des mineures à la maison d'arrêt de Riant-Parc.

M^{me} Spoerri relève qu'elle a pris connaissance de ce rapport et n'a pas été étonnée de son contenu. Le département avait largement conscience des problèmes mis en évidence dans ce rapport. Ce qui est constaté n'est pas satisfaisant et le département tente d'aménager le mieux possible une situation intermédiaire.

S'agissant de la problématique des mineurs, M^{me} Spoerri rappelle que le département déploie ses efforts dans trois domaines, à savoir la planification pénitentiaire, le projet de concordat sur la détention pénale des mineurs et le respect du droit des mineurs.

Mesures envisagées dans le rapport

Selon M^{me} Spoerri, les propos du juge Roten, auditionné par les experts ont le mérite du réalisme. Les propositions formulées par les experts apparaissent intéressantes, mais doivent être applicables et finançables. En l'état, l'utilisation intermédiaire de cet établissement paraît incontournable.

Parmi les solutions préconisées par les experts, il y a des aménagements architecturaux complémentaires et des dotations minimum en personnel éducatif. Mme Spoerri doute qu'ils soient suffisants pour rendre Riant-Parc acceptable à la détention des mineurs.

Discussion avec la Commission

M^{me} Spoerri rappelle que plusieurs éléments doivent être pris en compte dans la réflexion, notamment la durée des séjours, la nature des délits commis et la promiscuité entre détenu(e)s. Concernant des activités occupationnelles et éducatives, même un court séjour peut permettre d'inculquer à des jeunes filles des notions de respect et de sens des responsabilité. Par contre, il lui semble difficile de parler d'alphabétisation dans un laps de temps aussi restreints.

La Commission et M^{me} Spoerri débattent sur le respect incontournable de la législation en vigueur en matière des droits des mineurs et les exigences de la réalité du quotidien dans un lieu difficilement adaptable aux normes en vigueur.

Des commissaires évoquent la possibilité de fermer le secteur mineures de Riant-Parc et placer tous les mineurs à la Clairière et à Champ-Dollon, afin de résoudre la question de la prise en charge des mineurs à Riant-Parc.

D'autres commissaires estiment qu'il convient de rester réalistes et pragmatiques. Fermer le secteur mineures de la maison d'arrêt de Riant-Parc, aurait pour conséquence de reporter les problèmes sur la Clairière et Champ-Dollon, déjà surpeuplés, avec des conséquences peut-être encore plus catastrophiques pour les mineures concernées, comme de ne plus faire l'objet d'un placement – faute de place – et se retrouver à la rue.

Position du département sur les mesures envisagées par les experts à moyen terme

Le DJPS rappelle qu'il n'existe que la Clairière (agrandie au printemps 2005) à Genève, qui soit destinée à la détention de mineurs. Les autres lieux où sont détenus des mineurs ne sont pas adaptés à la détention des mineurs. Or, dans les faits, on trouve des mineurs détenus et encadrés à Champ-Dollon et à Riant-Parc. A Champ-Dollon, les mineurs sont encadrés par quatre éducateurs, détachés de la Clairière et engagés par anticipation sur l'ouverture de Claplus. A partir du printemps 2005, ces quatre éducateurs retourneront à la Clairière.

Le DJPS précise que le rapport des experts constitue un élément supplémentaire dans la réflexion du département qui sera achevée d'ici fin juin 2005. La conclusion ira dans le sens, soit d'une désaffectation, soit d'une réaffectation de Riant – Parc, avec des aménagements plus conséquents que ceux préconisés par les experts. Une décision sera prise en fonction d'éléments tels que la mise en exploitation de Claplus et l'avancée des travaux de la planification pénitentiaire. La réflexion engagée sur la maison d'arrêt de Riant-Parc s'inscrit ainsi dans une démarche globale.

En conclusion, le DJPS adhère aux propositions faites par les experts, à condition qu'il y ait adéquation entre la faisabilité et le coût.

Audition de M. Jean-Pierre Restellini, médecin (le 21 octobre 2004)

1. Médecine de police

La Présidente précise que la Commission a reçu, de la présidence du DASS, l'autorisation d'auditionner M. Restellini et la confirmation que le rapport de M. Restellini sera transmis à la Commission, dans son intégralité.

Rappel du contexte

Il y a une quinzaine d'années, M. Laurent Walpen, alors chef de la police, avait écrit à l'IUML, à propos des interventions médicales effectuées auprès de la police, afin de les prier de les prendre en charge. Devant l'ampleur de la tâche, le directeur de l'IUML n'y avait pas donné suite.

Le sujet a été réactualisé par des événements dramatiques survenus :

- au niveau national, par le décès d'une personne, suite de mesures de contrainte appliquées sur son visage avec l'accord d'un médecin ;
- au niveau cantonal, suite au décès de deux personnes, survenu en avril 2002 dans les violons de l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt.

M. Restellini a été sollicité alors, par la direction des HUG pour élaborer un rapport sur la médecine de police et a commencé ses travaux dès printemps 2003.

M. Restellini signale que son travail s'est déroulé en deux étapes, ce qui justifie la rédaction d'un rapport en deux parties.

Méthodologie

M. Restellini a d'abord rencontré des médecins en Grande-Bretagne, à Manchester, qui ont pour unique tâche de faire de la médecine de police. Leur modèle anglais est très bon, car les règles sont clairement établies. Le responsable des médecins rencontre une fois par année au moins le chef de la police. En revanche, le médecin continue d'être rétribué par la police.

Il s'est ensuite rendu en région parisienne, dans un service d'urgences médico-judiciaires. Ce service examine en moyenne 30 à 40 000 gardés-à-vue par année. De retour à Genève, M. Restellini a rencontré les différents intervenants concernés.

Objectifs

Il s'agit de faire en sorte que les interventions médicales au sein des postes de police respectent les directives nationales et internationales en la matière, dans la mesure où il s'agit de l'exercice d'une médecine à risque.

Constats

M. Restellini précise que la médecine pénitentiaire est aujourd'hui rattachée au département de médecine communautaire des HUG (DASS)

La médecine de police est rattachée au DJPS

La médecine légale-expertise souhaite être rattachée au Parquet.

M. Restellini précise que le professeur Roth lui a rappelé que le Code de procédure pénale, notamment les articles 107A et suivants, instaurait la possibilité, pour une personne appréhendée, de faire appel à un médecin. L'article 110A CPPG (E 4 20), concernant les visites médicales à la police, apporte les précisions suivantes :

« Toute personne retenue par la police comme auteur présumé d'une infraction peut demander à tout moment pendant la durée de son interrogatoire et au moment de quitter les locaux de police à faire l'objet

d'un examen médical; un tel examen a également lieu sur demande de la police.

2 Si la personne s'oppose à l'examen demandé par la police, mention en est faite dans le rapport de police.

3 Tout constat relatif à des allégations de mauvais traitements est joint au rapport de police.

4 Est réservé l'article 110. »

Or, M. Restellini estime qu'aujourd'hui rien ne permet de s'assurer que le droit de l'article 110A soit réellement respecté.

Type de consultations effectuées au sein des postes de police par SOS – Médecins :

- un tiers des consultations est consacré à des activités d'expertise (alcoolémie par exemple) et à des constats de lésions traumatiques ;
- un tiers des consultations est consacré à la toxicomanie ;
- un tiers est consacré à de véritables problèmes médicaux.

M. Restellini évoque ensuite la notion d'indépendance dans le domaine médical. Selon les directives de l'Académie suisse des sciences médicales, l'indépendance des médecins intervenant auprès de la police doit être totale. Ce qui ne peut pas être le cas aujourd'hui dans le canton de Genève, dans la mesure où les prestations assurées par SOS-Médecins sont payées directement par la police. Il conviendrait donc de trouver rapidement une gestion différente.

Propositions

a) Indépendance financière de la médecine de police :

- sous forme de gestion effectuée par le DASS qui sous-traiterait au domaine privé les interventions auprès de la police, en l'occurrence SOS-Médecins, et après transfert du service de médecine de police du DJPS au DASS, (étant précisé que la médecine de police représente 300 à 400 000 F par année).
- Sous forme de partenariat entre la médecine de police et la médecine pénitentiaire, afin d'harmoniser les pratiques

b) prise en charge par le DASS de la formation en matière de médecine de police. ;

Recommandations de M. Restellini :

M. Restellini estime qu'il faudrait envisager la prise en charge de l'ensemble des lieux de privation de liberté, ainsi que des postes de police par la médecine pénitentiaire.

2. Protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants

M. Restellini signale que le projet de protocole facultatif concernant la mise en place du mécanisme national suisse a été mis en consultation auprès des cantons. Dans la mesure où la commission des visiteurs officiels est directement intéressée et impliquée, il lui suggère de se procurer un exemplaire de ce projet.

3. Projet de Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands

Six séances, dont certaines conjointes avec la Commission des affaires communales, régionales et internationales, ont été nécessaires pour définir la position que les parlementaires genevois ont présentée lors de la séance intercantonale à Fribourg le 22 novembre 2004.

4. Rapports des visites inopinées

Visite inopinée des violons de Trèfle Blanc, Castor, le 12 mars 2004 – 23 h 45

Le groupe visiteur, composé de M^{mes} Janine Berberat, Anne-Marie von Arx-Vernon et M. Alain Charbonnier, a été accueilli, sans attente, par le chef de poste.

Les commissaires accèdent normalement aux 3 violons, inoccupés. Les violons sont très propres et équipés aux normes. Toutefois, la lumière et la ventilation sont artificielles.

Ils visitent également les 3 salles d'audition et la salle LAVI. Un lit d'auscultation est à disposition pour les interventions de l'IUML ou de SOS Médecins.

Les commissaires contrôlent la main courante, très bien tenue.

Conclusion : Excellent accueil du chef de poste et des policiers présents.

Ce poste, de construction récente, offre des espaces vastes et lumineux. Toutefois, les salles d'audition et la salle LAVI peuvent donner l'impression d'un manque de confidentialité.

Visite inopinée du poste de police de Carouge, le 8 avril 2004 à 8 h 30

Le groupe visiteur, composé de M^{me} Esther Alder, MM. Alberto Velasco et Jacques Baud, a été accueilli par le chef de poste.

Les commissaires accèdent normalement aux deux violons, inoccupés, et aux salles d'audition. La lumière est naturelle et la ventilation récemment remise en état.

Les commissaires contrôlent la main courante, correctement tenue.

Conclusion : Bon accueil du chef de poste et des policiers présents. La salle LAVI est fermée pour cause de manque d'ordinateur. Elle est toutefois bien meublée grâce à l'initiative d'un gendarme. Les cellules sont conformes, mais, les WC à la turque sont visibles de la porte et ne garantissent aucune intimité. La centrale des ordinateurs est extrêmement bruyante.

Visite inopinée du poste de police de Rive, le 14 avril 2004 à 21 h

Le groupe visiteur, composé de M^{me} Esther Alder, MM. Alberto Velasco et Jacques Baud, a été accueilli par le chef de poste.

Les commissaires accèdent normalement aux quatre violons, inoccupés, et aux salles d'audition.

Les commissaires contrôlent la main courante, correctement tenue.

Conclusion : Bon accueil du chef de poste et de son collaborateur. Les cellules sont trop petites et la ventilation insuffisante. Problème d'insonorisation des cellules (des voisins de l'immeuble se plaindraient du bruit que font les personnes retenues). Problèmes d'approvisionnement en médicaments à la pharmacie malgré l'ordonnance. Plus de caisse pour les frais d'urgence. Délai d'attente trop long lorsqu'il est fait appel à SOS Médecins. Problème de transmission des alarmes entre les cellules et le 1^{er} étage.

Visite inopinée du poste de police du VHP, le 4 mai 2004 à 12 h

Le groupe visiteur, composé de M^{me} Anita Cuenod, MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold, a été accueilli par le chef de poste après une attente de 10mn.

Les commissaires accèdent normalement au six violons, tous occupés.

Les commissaires contrôlent la main courante, correctement tenue.

Conclusion : Bon accueil du chef de poste et de ses collaborateurs. Les violons sont propres, mais ne sont pas conformes aux normes en vigueur en matière de conditions de détention.

Visite inopinée du poste de police de Cornavin, le 14 mai 2004

Le groupe visiteur, composé de M^{me} Anita Cuenod et de M. Hugues Hiltbold, s'est rendu au poste de police de Cornavin. Les commissaires n'ont rien relevé de particulier lors de leur visite. Comme demandé par la Commission, des parois ont été aménagées dans les deux cellules afin de garantir l'intimité des personnes détenues.

Visite inopinée au QCP à Belle Idée, le 19 août 2004

Le groupe visiteur, composé de M^{me} Esther Alder, MM. Renaud Gautier et Hugues Hiltbold, s'est rendu à l'Hôpital de Belle-Idée pour s'assurer de la situation des personnes faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS.

C'était la première visite de la Commission dans un lieu hospitalier, hors Quartier cellulaire psychiatrique.

Les commissaires ont été très bien reçus et ont pu se rendre, accompagnés par l'adjoint du professeur Ferrero, chef du département de psychiatrie, dans plusieurs pavillons. Chaque pavillon visité, moderne, compte entre 14 et 17 malades, 1 médecin et 2 ou 3 infirmiers.

Les commissaires se sont ensuite rendus, de façon impromptue, au Quartier carcéral psychiatrique, lequel compte sept lits. L'un des résidents du QCP y séjourne depuis plus de sept ans. Cette unité dispose de 3 infirmiers, 1 ou 2 médecins et d'autres praticiens spécialisés, comme un ergothérapeute. L'encadrement y apparaît donc beaucoup plus étoffé qu'en milieu ouvert. Les conditions de vie dans les pavillons semblent plus difficiles, l'attention portée aux patients ne s'avérant pas la même en raison du nombre de patients par pavillon et du nombre de collaborateurs présents.

Conclusion : Les commissaires ont relevé une différence de prise en charge entre le site de Belle-Idée et le Quartier carcéral psychiatrique. Ils constatent que les personnes placées à Belle-Idée bénéficient d'un environnement hospitalier, alors que les personnes placées au Quartier carcéral psychiatrique ne bénéficient que d'un environnement carcéral.

Ce type de visite confirme la nécessité de demander la construction d'un établissement approprié pour les personnes au bénéfice d'une mesure de l'article 43 CPS.

5. Remarques générales de la Commission

La Commission tient à relever l'excellente gestion des lieux de détentions placés sous la responsabilité de l'Office pénitentiaire, tout particulièrement Champ-Dollon qui a dû faire face à une surcharge endémique. Le grand professionnalisme, le sens des responsabilités et l'esprit de service de ses collaborateurs ont évité tous problèmes majeurs.

La Commission a grandement apprécié que la direction de l'Office pénitentiaire lui signale, systématiquement et en toute transparence, les problèmes rencontrés au sein des lieux de détention.

La Commission constate une meilleure communication avec la police et une plus grande compréhension de cette dernière à l'égard de son travail. De plus, elle relève les efforts et les progrès réalisés quant à la tenue des mains courantes des postes de police. Celles-ci sont à présent bien tenues dans la plupart des postes.

Particulièrement attentive aux risques encourus par des mineurs laissés seuls, suite à l'arrestation d'un de leurs parents, la Commission a élaboré la motion 1566, « relative à la prise en charge des mineurs sous la garde des personnes privées de liberté ». Cette motion demande à ce qu'une information systématique soit transmise au Service de protection de la jeunesse lors d'arrestation de parents d'enfants mineurs.

La Commission a remarqué, dans tous les lieux de détentions soumis au Concordat, une meilleure diffusion de l'information aux détenus concernant les possibilités d'auditions lors de ses visites.

6. Recommandations de la Commission

Au terme de cette troisième année de la législature 2001-2005, la Commission émet un certain nombre de recommandations résultant d'une concertation de l'ensemble des commissaires.

Afin de mieux sérier les recommandations émises, ces dernières sont répertoriées avec indication de l'année en tête.

04-01 *Suivi des recommandations du RD 509 (2002-2003)*

Au vu des recommandations émises dans le précédent rapport annuel, la Commission relève avec satisfaction qu'une partie de celles émises l'année dernière ont été suivies, mais remarque qu'un certain nombre d'entre elles sont restées sans suite ou n'ont pas encore été totalement concrétisées, à savoir :

03-04 *Présence de mineurs à Champ-Dollon*

La Commission constate que des mineurs sont toujours détenus à la prison de Champ-Dollon et recommande au Conseil d'Etat que l'ensemble des mineurs détenus le soient dans des établissements spécialisés.

03-05 *Présentation de la Commission*

La Commission présente dorénavant sa mission et ses prérogatives dans les écoles de formation des gardiens de prison du canton. Elle relève toutefois qu'une telle présentation n'a pas encore été mise en place dans les écoles de formation des inspecteurs et gendarmes.

03-07 *Bâtiment de Champ-Dollon*

La Commission constate avec satisfaction que des travaux d'entretien courant ont été effectués dans différents locaux de la prison. Les travaux d'isolation de la toiture sont en cours d'achèvement.

03-08 *Vieil Hôtel de police (VHP)*

La Commission constate que l'état de vétusté du bâtiment demeure et que ce dernier reste totalement inapproprié, tant pour les personnes interpellées que pour le personnel policier.

03-11 *Sécurité QCP*

La Commission constate que le personnel du QCP ne peut toujours pas faire appel à la sécurité de Belle-Idée en cas de besoin.

Recommandations réalisées en 2004

Au vu des recommandations, soit émises dans le précédent rapport annuel, soit effectuées lors de visites, la Commission relève avec satisfaction qu'une partie de celles-ci ont été suivies dans le courant de l'année 2004, notamment :

Postes de police : L'ordre de service a été réactualisé et distribué au sein des postes. (Voir annexe)

Personnes étrangères détenues dans les postes de police : Un texte traduit en plusieurs langues a été mis à disposition au sein des postes de police.

La Clairière : Le DAEL a effectué les travaux d'entretien nécessaires, tant au niveau des fenêtres que des murs des cellules.

Riant-Parc : En remplacement de toilettes chimiques, le DAEL a installé des douches et des toilettes dans une des chambres destinées à la détention des mineures.

Violons du poste de Cornavin : Le DAEL a posé des panneaux devant les toilettes, afin de garantir la dignité des personnes détenues.

Violon du poste des Pâquis : Le DAEL a posé des panneaux devant les toilettes, afin de garantir la dignité des personnes détenues.

Champ-Dollon :

- Augmentation de la lumière naturelle dans les cellules fortes de la prison.
- Organisation des visites médicales en cellules fortes.
- Installation de toilettes pour les détenues près de la salle de gymnastique.

Recommandations

04-02 *Surpopulation carcérale*

La surpopulation carcérale a constitué un souci constant de la Commission tout au long de l'année écoulée. Cette surpopulation entraîne des conséquences dans tous les domaines de la détention.

La Commission recommande en conséquence au Conseil d'Etat la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de la planification pénitentiaire adoptée le 27 août 2003.

04-03 *Détention des personnes condamnées sur la base de l'article 43 CPS*

La Commission recommande vivement au Conseil d'Etat de déposer au plus vite un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour la construction d'un établissement approprié.

04-04 *Détention des mineurs*

Claplus : La Commission constate que l'agrandissement de la Clairière dont l'inauguration est annoncée pour le printemps 2005, ne permettra d'ores et déjà pas d'absorber la demande de places de détention pour mineurs.

Maison d'arrêt de Riant-Parc : La Commission relève qu'elle n'est pas adaptée à la détention de mineures.

Gardiens à la Clairière : Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de la présence des gardiens pour l'encadrement des jeunes à la clairière.

La Commission, dans son ensemble demande à ce que l'aspect éducatif continue de primer. (Notamment par la réouverture d'ateliers et l'accompagnement scolaire).

La Commission observe enfin que plusieurs foyers pour jeunes en difficulté ont été fermés au cours de ces dernières années, ce qui contraint les autorités concernées à placer, faute de disponibilités dans ces foyers, des jeunes à la Clairière.

(Certains jeunes délinquants, victimes de maltraitance ou négligence dans leur enfance, auraient dû bénéficier de l'application de la clause péril avant d'être en situation de désinsertion sociale et scolaire. Par manque de place au sein de foyers éducatifs, ils ont été livrés à eux-même et entraînés dans la spirale de la délinquance comme réponse à leur mal-être).

La Commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier au plus vite la désaffectation ou la réaffectation de la maison d'arrêt de Riant-Parc.

La Commission espère la mise en place dans le meilleurs délais du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands

04-05 *Médecine pénitentiaire*

La Commission a constaté que le champ d'intervention de la médecine pénitentiaire ne couvrait pas tous les lieux de détention et recommande l'étude d'un dispositif permettant d'assurer la prise en charge de l'ensemble des lieux de privation de liberté par la médecine pénitentiaire.

04-06 *Salle synoptique de Champ-Dollon*

La Commission a constaté que le dispositif de sécurité renforcé par la pose de caméras de contrôle dirigées sur les murs extérieurs et les fenêtres des cellules de l'établissement doit garantir l'intimité des détenus et recommande de les informer de ce nouveau dispositif.

04-07 *Mise à disposition de locaux appropriés pour la police*

La Commission a relevé l'urgence de renforcer le fonctionnement opérationnel de la police, par le regroupement des deux hôtels de police. Dans l'intervalle, la Commission recommande au Conseil d'Etat d'adapter certains des locaux de détention aux normes en vigueur afin de garantir un traitement digne aux personnes interpellées et des conditions de travail plus acceptables pour le personnel policier.

04-08 *Rapport annuel de la synthèse des recommandations*

En référence au RD 409 du 24 août 2001, la Commission demande que lui soit restitué annuellement le suivi des recommandations

7. Vote du rapport annuel

Le présent rapport a été transmis aux membres de la commission le 28 octobre 2004. Il a ensuite été étudié, discuté et commenté lors des séances qui ont suivi. Il a été soumis à l'approbation de la Commission lors de la séance du 25 novembre 2004.

La commission des visiteurs officiels, à l'unanimité, vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à ce rapport et à l'adopter.

8. Annexes

- Liste des experts de la Commission des visiteurs officiels.
- Ordre de service de la police concernant la Commission des visiteurs officiels.
- Rapport de M^{me} Barbara Bernath et de M. Martin Stettler sur les conditions de détention des mineures à Riant-Parc.
- Rapport de M. Jean Zermatten sur l'évaluation d'une brigade d'agents pénitentiaires de Champ-Dollon à la Clairière.

3421-2002

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

ARRÊTÉ

relatif à la liste d'experts
de la Commission des visiteurs officiels

du 6 mars 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 228B de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (B 1 01);

Vu la liste établie par la Commission des visiteurs officiels;

Vu l'accord des intéressés;

ARRÊTE :

La liste suivante d'experts pouvant assister la Commission ou sa délégation lors de ses visites est agréée :

Madame Barbara BERNATH	1968	Membre de l'APT Bernex-en-Combes 13 1233 Bernex
Monsieur Denis CHOISY	1940	"Doucy" F 74420 Habère-poche
Monsieur André DUNANT	1935	Consultant en justice juvénile Avenue de Suisse 8 1226 Thônex
Monsieur Christian GARIN	1943	Pasteur Rue du Vidollet 13 1204 Genève
Madame Doris LEUENBERGER	1954	Avocate Rue De-Candolle 26 1205 Genève
Monsieur Michel PORCHER	1930	Rue des Peupliers 24Bis 1205 Genève
Monsieur Jean-Pierre RESTELLINI	1953	Médecin Chemin des Failles 21B 1232 Confignon

- 2 -

Monsieur Robert ROTH	1952	Professeur de droit pénal Université de Genève Faculté de droit 40, boulevard du Pont-d'Arve 1211 Genève 4
Monsieur Martin STETTLER	1940	Professeur de droit civil Université de Genève Faculté de droit 40, boulevard du Pont-d'Arve 1211 Genève 4
Madame Joëlle WINTSCH	1955	Médecin Chemin du Pré-du-Couvert 3A 1224 Chêne-Bougeries

Les experts sont tenus au secret de fonction (article 228B, alinéa 2, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 - B 1 01).

Communiqué à :
DJPS 3 ex.
CHA 1 ex.
Sautière 1 ex.
Intéressés 10 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

MODIFICATION OS 1 A 4 B

1. Base légale

Loi portant règlement du Grand conseil de la République et canton de Genève (LRGC) du 13.09.85, plus particulièrement la section 17 : commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (art. 225 à 230).

2. Compétences de la commission

- 2.1. La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton.
- 2.2. La commission peut procéder à des visites inopinées des lieux de privation de liberté. Pour chacune de ces visites, le président de la commission réunit une délégation composée au minimum de 3 députés titulaires de la commission, de partis différents.
- 2.3. Lors de ses visites, la commission ou sa délégation peut se faire assister par des experts pris en dehors du Grand Conseil.
- 2.4. La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal.

3. Rétention à l'aéroport

Pendant les heures d'ouverture de l'aéroport, la délégation peut se rendre dans la zone de transit pour y visiter les lieux où séjournent les personnes retenues dans le cadre d'une procédure d'asile.

4. Violons des postes de police

En vertu de la loi, la délégation peut se rendre en tout temps dans les postes de police et y visiter les violons. Elle informe le chef de la police ou, à défaut, l'officier de police de service de sa présence sur le lieu de visite. Elle est accompagnée par le chef de poste qui remet un avis de visite aux personnes mises aux violons.

Cela signifie :

- 4.1. Le collaborateur le plus gradé est chargé d'organiser la visite.
- 4.2. Si la délégation n'a pas informé le chef de la police, ou à défaut l'officier de police de service de sa présence, le collaborateur responsable informe l'OP de service et l'OGS qui se rendra sur place.
- 4.3. La visite est organisée sans attendre la venue de l'OP ou de l'OGS.
- 4.4. Il informe les personnes mises aux violons par la remise d'un avis de visite (annexe).

5. Dispositions particulières

- 5.1. Le responsable de la visite adresse pvds un rapport au chef de la police.
- 5.2. La délégation peut avoir accès au registre des personnes placées dans les violons, ainsi que dans les dortoirs du poste de police de l'aéroport.
- 5.3. Les personnes inscrites au registre et qui se trouvent momentanément dans une salle d'audition sont informées de la visite. Elles peuvent demander à être entendues par la commission ou sa délégation.

ANNEXE 3

Cette version datée du 29 septembre 2004 remplace celle distribuée antérieurement aux membres de la Commission.

Conditions de détention des mineures à Riant-Parc

Le présent rapport a été rédigé à la demande de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois, laquelle a mandaté à cette fin Mme Barbara Bernath, collaboratrice de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et M. Martin Stettler, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

1. La maison d'arrêt de Riant-Parc

La Maison d'arrêt de Riant-Parc est un établissement semi-ouvert destiné prioritairement à des détenues adultes en semi-liberté ou en semi-détention. Elle accueille toutefois également des mineures en régime fermé.

Il s'agit d'une villa de deux étages, entourée d'un grand parc dans un quartier résidentiel. Le rez de chaussée est pour l'essentiel réservé à l'administration et comprend également une chambre maman-bébé et une salle d'atelier. Au 1^{er} étage, l'on trouve le quartier sécurisé pour les mineures, une cellule réservée pour les détentions administratives, la cuisine et le salon - salle à manger. Au deuxième étage, sous les combles, il y a cinq chambres à deux lits pour les détenues majeures. La porte d'accès au 2^e étage est fermée durant la nuit. Enfin, le sous-sol est aménagé de douches, d'une salle de repos avec télévision et bibliothèque, d'une salle pour les frigos personnels et d'un atelier buanderie.

Selon l'Office pénitentiaire, la capacité d'accueil de Riant-Parc est de 10 majeures, capacité jamais atteinte depuis 1998, et de six mineures, nombre fréquemment atteint, parfois dépassé. Au vu du nombre de lits et de la taille des cellules, la capacité d'accueil des mineures devrait, selon nous, être revue pour s'établir à quatre détenues (cf. plus loin).

L'accueil de mineures à Riant-Parc n'est pas le fruit d'une politique carcérale délibérée ; il s'est imposé comme réponse temporaire aux besoins de prises en charge qui ne pouvaient être assurés par des institutions spécialisées. Dans la mesure où il n'était pas question de changer la vocation de Riant-Parc, aucune adaptation particulière n'a été apportée, en termes d'activités, d'aménagement de locaux ou de formation du personnel pour accueillir

ces jeunes délinquantes. L'accueil simultané de mineures et de majeures dans un même lieu s'est donc réalisé entièrement au détriment des premières.

Afin de respecter le principe de séparation des majeures et des mineures, celles-ci, quel que soit leur nombre, sont confinées en permanence dans l'unique quartier sécurisé qui leur est réservé. Les majeures, qui sont le plus souvent absentes durant la journée, peuvent quant à elles circuler librement à l'intérieur de la maison.

Cette solution initialement provisoire, tend à s'inscrire dans la durée. L'ouverture de La Clairière à la mixité en 2000, a permis de réduire pour un temps le nombre total des placements, mais il n'a pas eu de conséquence notable sur le nombre moyen de mineures accueillies à Riant-Parc (voir ci-après tableau n°1). L'extension de la Clairière (Cla +) avec 17 places supplémentaires pour les mineur(e)s, prévue pour 2005, est d'ores et déjà considérée par les acteurs concernés comme insuffisante pour répondre aux besoins du Tribunal de la jeunesse. On peut donc craindre que la détention de mineures à Riant-Parc ne se poursuive durant un certain temps encore.

La grande diversité de la population accueillie au sein de cet établissement, les grandes fluctuations du taux d'occupation ainsi que le nombre élevé d'arrivées et de départs, en particulier de mineures, rendent sa gestion particulièrement difficile.

2. Description de la population carcérale

a) Détenues et régimes juridiques

La Maison d'arrêt de Riant-Parc se caractérise comme un lieu de détention très polyvalent, aussi bien en termes de type de détenues qu'en termes de régimes juridiques.

Peuvent être détenues à Riant-Parc :

- Des majeures en semi-liberté ; après exécution de leur peine dans un lieu de détention hors du canton, elles viennent exécuter leur fin de peine à Genève, en semi-liberté, et disposent le plus souvent d'un travail à l'extérieur de l'établissement.
- Des majeures en semi-détention, qui viennent purger de courtes peines inférieures à six mois et continuent en général à travailler à l'extérieur. Le placur peut toutefois ordonner une détention sans congé.
- Jusqu'à récemment des majeures en détention administrative dans le cadre de la loi sur les mesures de contrainte. Elles étaient privées de contacts avec les autres détenues, majeures ou mineures.

Ainsi que

- Des mineures en détention préventive ; il s'agit le plus souvent de jeunes roms (gitanes) étrangères arrêtées suite à des vols ou des cambriolages.
- Des mineures exécutant leur peine ; il peut s'agir des jeunes roms (gitanes) susmentionnées après leur condamnation, ainsi que de jeunes délinquantes résidant à Genève qui ont été condamnées pour différents délits.
- Des mineures purgeant une sanction disciplinaire, qui sont envoyées par un foyer pour une durée maximum de 15 jours.

Il convient de noter que les mineures en régime d'observation ne sont jamais détenues à Riant-Parc mais sont envoyées à La Clairière.

Il arrive que des détenues, majeures ou mineures, soient accueillies avec leur nouveau-né ou leur bébé.

b) Nombre de mineures et durée de séjour

L'examen des statistiques montre que Riant-Parc accueille davantage de mineures que de majeures, pour une durée moyenne à peu près équivalente (environ 22 jours en 2003).

Tableau n° 1 : Nombre de détenues

	Nb total de majeures	Nb total de mineures	Journées de détention/ majeures	Journées de détention/ mineures	Moyenne quotidienne de majeures	Moyenne quotidienne de mineures
1998	30	67	1774	914	4.93	2.54
1999	64	66	1804	633	5.01	1.84
2000	23	49	1038	914	2.88	2.54
2001	19	43	1164	803	3.23	2.23
2002	10	46	1178	801	3.27	2.23
2003	36	60	845	1358	2.35	3.77
Janv. août 2004	29	51	826	683	2.29	1.90

Source statistiques de l'Office pénitentiaire

La durée de séjour des mineures est extrêmement variable allant de un jour à un maximum de 70 jours en 2003. Cette année là, 23 mineures ont séjourné à Riant-Parc entre 1 et 10 jours, 24 sont restées détenues plus de 14 jours, dont trois durant 70 jours, une durant 40

jours et deux durant 32 jours. Le séjour moyen s'élevait à 17 jours en 2002 et à 23 jours en 2003.

Le nombre de mineures détenues à Riant-Parc est très irrégulier et fluctue de manière considérable : il peut ainsi être nul pendant un mois entier et passer subitement à 5. Cela tient surtout à la population et au type de délinquance concernés, les roms (gitanes) étant souvent arrêtées en groupe.

Tableau n° 2 : Taux d'occupation des mineure

Nombre de mineures	Nombre total de jours en 2002	Nombre total de jours en 2003	Nombre total de jours durant le 1 ^{er} semestre 2004
0	62	114	33
1	112	45	26
2	67	37	7
3	45	36	53
4	15	30	15
5	13	23	33
6	23	25	3
7	22	12	10
8	6	41*	1
9	-	2	1

* dont 12 jours consécutifs (du 19.04 au 30.04 2003).

D'après les statistiques de l'Office pénitentiaire

3. La prise en charge des mineures

a) *Les conditions matérielles de détention*

Les mineures sont détenues, quel que soit leur nombre, dans l'unique quartier sécurisé de la maison, séparé du reste de la maison par une porte grillagée. Ce quartier est composé de deux cellules et d'un coin douche.

La **cellule 1**, d'une dimension d'environ 12 m², contient pour tout mobilier, un lit superposé et dispose d'une armoire encastrée. Depuis avril 2004, suite aux recommandations de la Commission des visiteurs officiels, les wc chimiques ont été remplacés par un coin sanitaire avec lavabo et toilettes. Les douches sont à l'extérieur de la cellule. Cette cellule s'ouvre sur la terrasse-promenade, ainsi que sur un « boudoir »,

meublé d'une table et d'un banc fixé au mur, auquel les mineures ont accès durant la journée.

La **cellule 2**, d'environ 12 m², contient un lit superposé et un lit simple, une petite table et deux chaises, ainsi qu'une armoire. Cette cellule donne accès à des sanitaires avec lavabo, toilettes et douche.

Lorsque le nombre de détenues excède le nombre de lits, des matelas sont simplement ajoutés par terre. Comme indiqué au tableau n°2, il est arrivé que 9 détenues se partagent ces deux cellules. Or, selon les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), des cellules de cette taille ne devraient accueillir que deux détenues¹.

b) Le régime de détention

La taille des cellules doit toutefois être relativisée en fonction du temps passé à l'intérieur. Ainsi le CPT a considéré que l'accueil de 3 à 4 détenues dans des cellules de 14,4 m², pouvait être acceptable dans la mesure où elles passaient 8h par jour hors des murs, occupées à des activités variées², cette situation restant toutefois fort éloignée de l'idéal.

Or, à Riant-Parc, les mineures détenues passent 23h sur 24 dans leur cellule, une heure quotidienne étant consacrée à la « promenade » sur la terrasse (voir plus loin). En outre, aucune activité structurée n'est proposée durant la journée. Les mineures sont donc confinées dans un espace des plus restreint et le plus souvent livrées à elles-mêmes ; elles s'occupent avec des jeux de carte, du coloriage (!), du tricot ou de la lecture (pour celles qui savent lire). A l'occasion, en fonction des disponibilités, une surveillante peut proposer des activités de bricolage, à l'intérieur de la cellule, telles que peinture sur tee shirt ou sur bois, colliers de perle.

Exceptionnellement, la directrice sollicite une autorisation du tribunal afin de permettre à une mineure de sortir de la cellule et de participer aux activités des ateliers (cuisine, buanderie) ; il s'agit généralement de jeunes filles issues de la population genevoise condamnées à une détention d'une certaine durée.

La promenade se déroule sur une terrasse grillagée d'environ 20 m², qui a l'aspect d'une cage et qui ne permet guère de se promener ou d'exercer une quelconque activité physique. Lorsque les conditions météorologiques le permettent, l'accès à la promenade est laissé ouvert et les détenues peuvent ainsi y passer plusieurs heures, voire la journée entière. A l'occasion, elles peuvent même y prendre leur repas de midi, assises par terre.

¹ « Des cellules de 12 m² ne devraient jamais être utilisées pour plus de trois détenues et de préférence, pas plus de deux » (traduction non officielle). Rapport sur la visite en Irlande, CPT/Inf (2001) 6, para. 72

² Rapport sur la visite en France de 1991, CPT/Inf (1993) 2, para. 117 à 118

c) Le personnel

Le personnel de la maison de Riânt-Parc comprend actuellement une directrice et huit surveillantes à plein temps. En 2003, le poste de directrice adjointe n'a pas été pourvu. En outre, l'une des surveillantes est affectée exclusivement à la buanderie en tant que maître d'atelier, et n'est pas en contact avec les mineures.

Une permanence est assurée 24h sur 24 entre les sept autres surveillantes selon un système de rotation (7h-21h ; 18h-7h). Durant la journée en semaine, sont généralement présentes la maître d'atelier, une surveillante ainsi que la directrice. Il arrive toutefois fréquemment que la surveillante ou la directrice se retrouve seule un certain temps - par exemple en raison de convocations au tribunal - voire toute la journée en cas de formation, de maladie ou de congé. Cette situation n'est pas sans poser de sérieux problèmes sachant qu'une surveillante ne peut ouvrir les cellules lorsqu'elle est seule. La nuit, de 21h à 7h, ainsi que le week-end seule une surveillante est de permanence.

Il est à noter en outre que quatre des surveillantes viennent d'être engagées et débutent dans la profession, trois d'entre elles poursuivant actuellement une formation de six semaines par an à l'institut de formation du personnel pénitentiaire de Fribourg.

Les surveillantes ne disposent pas d'une formation spécifique pour travailler avec des mineures et aucun personnel éducatif spécialisé n'est actuellement présent à Riânt-Parc, contrairement à La Clairière.

S'il convient de noter la motivation ainsi que les qualités humaines et professionnelles des surveillantes qui agissent au mieux dans le cadre des moyens dont elles disposent, leur nombre est largement insuffisant pour assurer un véritable encadrement des mineures et proposer des activités de manière régulière. Il convient en outre de noter que, lorsque le nombre de détenues majeures est insuffisant, les surveillantes peuvent être appelées à gérer seules les ateliers (cuisine et buanderie) afin d'assurer le suivi des commandes pour l'extérieur.

4. Exigences posées par le droit international et national

a) Le principe de la séparation des détenu(e)s mineur(e)s et adultes

Selon l'art. 37c de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), en vigueur pour la Suisse depuis le 26 mars 1997, « tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le

principe figurait déjà dans les Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs du 29 novembre 1985 (dites Règles de Beijing).

En accueillant dans un même établissement des adultes et des mineurs tout en réservant à ces derniers une partie distincte, les adolescent(e)s feront souvent les frais d'un manque d'infrastructures, d'activités et de personnel adaptés à leurs besoins spécifiques et nécessaires au plein respect de leurs droits. « Les enfants sont alors le plus souvent traités comme les adultes et non pas d'une manière qui tient compte des besoins de leur âge comme l'exigent les art. 37c et 40.4 CDE »³.

Dans la maison d'arrêt de Riant-Parc, les délinquantes mineures placées dans leur majorité en détention préventive ne sont nullement exposées au risque de souffrir de la proximité physique des femmes adultes dont le régime carcéral est le plus souvent celui de la semi-détention ou de la semi-liberté accordée en fin de peine, comme indiqué ci-dessus ; tout est fait pour éviter l'établissement de contacts entre les unes et les autres. Mais ces jeunes filles subissent en quelque sorte le contrecoup du caractère relativement ouvert de l'établissement qui découle de l'autonomie dont jouissent les adultes, en ce sens qu'elles sont, quant à elles, condamnées à l'enfermement dans un espace géographique des plus réduits pour limiter le risque d'évasion. Celui-ci est, en effet, d'autant plus grand que la plupart de ces adolescentes venues de l'étranger n'ont aucune attache avec Genève et que leur seule perspective est celle de chercher à réintégrer le plus rapidement possible leur clan familial.

L'on constate ainsi qu'en l'occurrence le respect du principe de la séparation des mineur(e)s et des adultes ne suffit nullement à la satisfaction des intérêts bien compris des plus jeunes délinquantes placées à Riant-Parc. Ceux-ci sont directement compromis par l'incompatibilité de principe qui existe entre deux régimes qui diffèrent complètement quant au degré de sécurisation de l'établissement nécessaire à la réalisation des objectifs visés dans l'un et l'autre cas. Vu la nature des peines exécutées par les femmes adultes, il est même permis de penser que par rapport à la protection de la personnalité des contacts occasionnels entre délinquantes mineures et majeures constitueraient un facteur de déjoration secondaire en comparaison du préjudice qui peut découler d'un isolement continu prolongé dans un espace vital trop limité et d'une promiscuité qui empiète gravement sur la sauvegarde de la sphère intime.

b) Le droit à une prise en charge appropriée

³ Cf. Les droits de l'enfant en prison : La situation des mineur(e)s détenu(e)s à Genève, Les Cahiers des droits de l'enfants, vol. 6. Genève 1999 p. 77

Garanti par l'esprit des instruments supranationaux, ce droit figure expressément à l'art. 6, al. 2 de la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) qui devrait entrer prochainement en vigueur. La disposition traite de la détention avant jugement, norme qu'il faut distinguer de celle qui régit l'exécution de la sanction privative de liberté ; cette dernière doit obligatoirement s'accompagner d'une prise en charge éducative adaptée à la personnalité du mineur et notamment d'un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération (art. 27, al. 2 DPMIn).

La notion de « prise en charge appropriée » est certes sujette à interprétation. Celle-ci doit tenir compte de l'ensemble des circonstances et de la personnalité des délinquant(e)s privé(e)s de liberté. Il existe toutefois des éléments qui, telle la dimension des locaux de détention et l'aménagement de ceux-ci, doivent être appréciés selon des critères purement objectifs afin d'assurer le respect des droits fondamentaux et de garantir une certaine égalité de traitement.

C'est ainsi qu'il est difficile de conclure à une prise en charge appropriée alors que celle-ci se limite dans les faits à un hébergement dans un espace vital manifestement trop exigu lorsque l'établissement accueille simultanément jusqu'à neuf jeunes filles et que les possibilités de promenade sont réduites à l'accès à une terrasse grillagée située à l'étage.

Le fait que les adolescentes concernées aient fréquemment des attaches linguistiques et culturelles communes, vu qu'elles sont souvent issues d'une seule et même communauté, permet de comprendre qu'elles expriment elles-mêmes le souhait de rester ensemble dans une même cellule et qu'elles n'accordent apparemment pas une grande importance à la dimension et à l'aménagement des lieux. Mais ni l'instinct grégaire ni le sentiment de solidarité lié au nombre ne sauraient justifier à eux seuls une détention prolongée dans des structures qui excluent pratiquement tout exercice physique autre que celui qui consiste à faire du surplace.

La bonne alimentation, la prise en charge médicale, voire les soins dentaires dont bénéficient les jeunes filles ne peuvent suffire à compenser les carences manifestes qui existent au niveau des aménagements, soit en particulier des possibilités de mouvement.

c) Le droit à des activités

Selon l'art. 12 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 (dites Règles de la Havane), les enfants détenus doivent pouvoir exercer une activité intéressante et suivre des programmes qui maintiennent et renforcent leur santé et leur respect de soi, favorisent leur sens des responsabilités et les

encouragent à adopter des attitudes et à acquérir des connaissances les aidant à s'épanouir comme membres de la société.

L'art. 31 CDE garantit le droit aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à l'âge de chaque enfant. Il est même question de participation pleine et libre à la vie culturelle et artistique. L'art. 47 des Règles de la Havane précise que les mineurs privés de liberté doivent disposer d'un nombre d'heures quotidiennes à cet effet.

Enfin c'est encore l'art. 47 des Règles de la Havane qui prévoit que tout mineur privé de liberté doit avoir droit à un nombre d'heures approprié d'exercice libre par jour, en plein air si le temps le permet, au cours desquelles il reçoit normalement une éducation physique et récréative. Le terrain et l'équipement doivent être prévus.

Le CPT considère également que « bien qu'un manque d'activités soit préjudiciable à tout détenu, il nuit spécialement aux mineurs, qui ont un besoin particulier d'activités physiques et de stimulation intellectuelle »⁴.

Là encore, il convient d'interpréter les exigences du droit international en fonction de ce qui est raisonnablement envisageable compte tenu des circonstances concrètes. Parmi les facteurs à prendre en compte, l'on songe en particulier au critère de la durée de la détention, à la nature de celle-ci (avant ou après jugement) et au profil de la personnalité des détenu(e)s.

Si à Riant-Parc, le champ des activités des adolescentes est a priori considérablement réduit par l'absence de sécurisation des espaces dès qu'elles franchissent le seuil de leur cellule, la diversification des occupations se heurte fréquemment au barrage de la langue, voire à l'analphabétisme ou à l'illettrisme. Le droit à des activités ne saurait toutefois être satisfait si dans les faits elles se limitent à des possibilités de coloriage, de broderie, de jeux de famille ou d'écoute d'émissions de radio. L'accès à la culture physique, aux soins du corps et à l'acquisition de connaissances peut aujourd'hui être facilité par la visualisation de bandes vidéo, par des méthodes qui privilégient le geste et l'image. Mais une telle extension des activités nécessiterait pour le moins l'accès à un local commun sécurisé et la collaboration d'une personne disposant des qualifications éducatives et pédagogiques nécessaires.

Une diversification des activités pourrait aussi être recherchée dans la participation des jeunes filles à la préparation de repas pris en commun ou à l'exécution d'autres travaux

⁴ CPT/Inf (99)12. Les mineurs privés de liberté, para. 31

domestiques. Mais là encore, c'est toujours l'absence de sécurisation des locaux qui ferait problème.

d) Le droit à un placement dans un établissement spécialisé

Pour l'exécution des sanctions privatives de liberté, l'art. 27, al. 2 et 3 DPMIn fixe des conditions en matière de prise en charge et d'encadrement éducatif qui ne peuvent être remplies que par un établissement spécialisé.

L'exigence de l'établissement spécialisé était également expressément prévue par l'art. 6, al. 2 du projet DPMIn pour la détention avant jugement d'une durée supérieure à 14 jours. Le fait que le législateur y ait finalement renoncé au dernier moment n'implique nullement que la détention préventive puisse avoir lieu sans que l'on se préoccupe du tout de l'encadrement des mineurs concernés : « En lisant attentivement les exigences du droit fédéral nouveau (article 6 alinéa 2 DPMIn), il est clair que l'exécution de la détention préventive doit répondre aux exigences suivantes :

- offrir un établissement spécialisé (ou une division particulière d'une maison d'arrêt),
- assurer la séparation des adultes,
- mettre à disposition une prise en charge appropriée⁵.

Quelles que puissent être les qualités humaines et professionnelles des personnes qui s'occupent des mineurs à Riant-Parc, la maison ne peut en aucun cas être qualifiée d'établissement spécialisé ou de section d'une maison d'arrêts apte à répondre aux besoins spécifiques de délinquants mineurs au regard de l'analyse des conditions d'accueil et d'encadrement opérée ci-dessus. Le défaut de spécialisation de l'établissement devrait ainsi conduire à l'exclusion des placements de jeunes filles à Riant-Parc pour des détentions préventives prolongées et pour toute exécution de peine, ceci dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

e) Le droit à un accompagnement qualifié

Selon l'art. 27, al. 5 DPMIn, une personne dotée des compétences requises, indépendante de l'institution, accompagne le mineur et l'aide à faire valoir ses intérêts, lorsque la privation de liberté dure plus d'un mois. Compte tenu de la situation précaire dans laquelle se trouvent la plupart de ces jeunes filles délinquantes plus ou moins livrées à elles-mêmes, un suivi peut se justifier même pour des séjours qui ne dépassent pas quelques semaines.

Un tel accompagnement est aujourd'hui fourni non seulement à tous les jeunes placé(e)s à la Clairière, mais encore aux adolescents séjournant à la prison de Champ-Dollon, pris en

⁵ Cf. Projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin et de Berne) du 11 mars 2004, Commentaire article par article p. 5

charge par des éducateurs détachés à cette fin par l'institution de la Clairière. Cet encadrement fait totalement défaut à la maison de Riant-Parc dans tous les cas qui ne sont pas connus et suivis par un service officiel tel celui de la protection de la jeunesse ou du tuteur général. Cette carence débouche ainsi de surcroît sur une inégalité de traitement non seulement entre garçons et filles mais encore entre les adolescentes séjournant à la Clairière et celles placées à Riant-Parc. De telles discriminations ne trouvent évidemment aucune justification légale, quand bien même les profils de la délinquance varieraient sensiblement d'une institution à l'autre et que pour de jeunes gitanes il ne sera généralement pas question de réintégration à Genève ou dans un autre lieu situé en Suisse.

5. Mesures à envisager

a) *A moyen terme*

Il ressort très clairement des développements qui figurent ci-dessus que, dans sa conception actuelle, la maison de Riant-Parc ne peut satisfaire aux exigences du nouveau droit pénal des mineurs, pas plus pour la détention avant jugement (détention préventive) que pour l'exécution de sanctions privatives de liberté.

Il y a une incompatibilité manifeste entre l'accueil sous un même toit de délinquantes adultes en régime de semi-détention ou de semi-liberté et celui de délinquantes mineures soumises à un régime fermé. Le respect des droits reconnus à ces dernières par la législation internationale et/ou nationale exigerait la réalisation de travaux de transformation, d'aménagement et de sécurisation dont le coût serait tout à fait disproportionné par rapport à un résultat qui resterait de toute manière boiteux.

Quel que soit le fondement légal de la privation de liberté, seuls des placements en institutions à même de garantir un certain encadrement personnalisé devraient entrer en considération dans le proche avenir, soit dès l'entrée en vigueur du nouveau droit pénal des mineurs. L'examen des questions liées aux difficultés structurelles et matérielles de l'extension nécessaire de l'équipement aujourd'hui disponible ne fait pas partie du présent rapport d'expertise.

Lors de l'entretien prolongé que nous avons eu en date du 23 juin avec Monsieur Jean-Nicolas Roten, président du Tribunal de la jeunesse, ce dernier s'est dit parfaitement conscient des lacunes que comporte la prise en charge de délinquantes mineures à la maison de Riant-Parc. A ses yeux, le recours à cette solution s'avère toutefois incontournable aussi longtemps que les nouvelles réalisations projetées en matière de détention de mineur(e)s n'auront pas abouti. La crainte a par ailleurs été exprimée que

même la mise à disposition d'une « Clairière II » pourrait ne pas suffire à répondre à l'entier des besoins.

b) A court terme

Dans l'attente d'une solution à moyen terme, des mesures s'imposent dans l'immédiat afin d'améliorer sensiblement les conditions de détention et la vie quotidienne des mineures détenues à Riant-Parc. Les propositions énumérées ci-dessous pour l'immédiat tiennent compte du taux d'occupation très inégal des deux cellules de Riant-Parc réservées aux délinquantes mineures et du souci de limiter, dans toute la mesure du possible, l'étendue des investissements et le montant des charges d'exploitation supplémentaires.

Une certaine diversification des activités et une extension de l'espace disponible pour en assurer l'exercice figurent parmi les objectifs prioritaires, et doivent impérativement s'accompagner de la présence de personnel.

1°) La sécurisation du premier étage

La fermeture de l'accès à l'escalier par une porte grillagée devrait suffire à sécuriser le premier étage, les fenêtres étant déjà équipées de barreaux. Cet aménagement permettrait aux mineures de passer du temps hors de leur cellule durant une partie de la journée ; elles pourraient ainsi :

- prendre leur repas de midi en commun, dans la salle à manger ;
- avoir accès au salon, ainsi qu'à la télévision, ce qui permettrait de proposer des activités à base de support vidéo ;
- participer à l'élaboration des repas à tour de rôle.

Le risque de contact avec des majeures resterait très limité dans la mesure où durant la journée la plupart des majeures sont absentes. Quoi qu'il en soit, l'intérêt des mineures à sortir de leur cellule prime sur le principe de la séparation d'avec les adultes, l'esprit de ce principe étant de les protéger et non de les pénaliser.

Lorsque les mineures se trouvent à nouveau dans leur quartier sécurisé, la grille de l'escalier pourrait rester ouverte afin de permettre la libre circulation des détenues majeures et de préserver ainsi le caractère ouvert de la maison.

2°) Transformation de la cellule du 1^{er} étage destinée aux détentions administratives en salle de sport

Avec l'ouverture de l'établissement spécialisé de Frambois, cette cellule réservée aux détentions administrative ne devrait plus être utilisée à cette fin. Elle pourrait donc être transformée en salle de sport et équipée, par exemple, d'une table de ping pong, d'espaliers, ou d'un vélo d'appartement.

Les possibilités d'améliorer les conditions de la promenade étant difficilement envisageables, cette solution permettrait aux mineures de faire de l'exercice physique.

3°) Mise sur pied d'activités stimulantes

Des heures d'enseignement devraient être dispensées pour les mineures en âge de scolarisation et des cours d'alphabétisation pourraient être proposés à celles qui le souhaitent. En outre, des activités motivantes et stimulantes devraient être suggérées aux mineures, telles que visionnage d'émissions culturelles diffusées à la télévision ou accessibles en vidéo, éveil de l'intérêt pour l'accès à l'écrit et à la connaissance, cours de musique ou de chant, réalisation commune de maquettes par le recours à la peinture ou au modelage. Un système de ludothèque pourrait être mis sur pied afin de permettre aux détenues de jouer à l'intérieur de leur cellule, tout en garantissant le respect du matériel mis à disposition.

4°) Dotation du personnel

La possibilité pour les mineures de passer quelques heures chaque jour hors de leur cellule, dans le salon ou dans la salle de sport nécessiterait la présence permanente d'au moins une surveillante à leurs côtés. Dans la mesure où la dotation en personnel est actuellement tout juste suffisante pour assurer l'ensemble des tâches dévolues aux surveillantes, il est nécessaire de prévoir un demi-poste supplémentaire. En raison du nombre très fluctuant des mineures, une solution flexible permettant d'adapter le temps partiel en fonction de la présence de mineures pourrait être recherchée. En outre, pour permettre un appui éducatif plus structuré et une prise en charge adaptée, des prestations périodiques ou occasionnelles du type de celles fournies par les éducateurs de la Clairière dans le cadre de la prise en charge de mineurs à la prison de Champ Dollon pourraient également être envisagées.

Les auteurs du présent rapport remercient toutes les personnes qui ont bien voulu leur fournir les éléments nécessaires à l'exécution du mandat, soit en particulier :

- Monsieur Jean-Nicolas Roten, Président du Tribunal de la Jeunesse du canton de Genève
- Monsieur Jean Zermatten, Président du Tribunal des mineurs du canton du Valais
- Monsieur Constantin Franziskakis, Directeur de l'Office pénitentiaire
- Monsieur Luc Knoerr, Office pénitentiaire
- Madame Madeline Barragan, Directrice Riant-Parc

Genève, le 29 septembre 2004

RAPPORT

**A l'intention de
Madame Micheline SPOERRI,
Conseillère d'Etat**

**EVALUATION
DE L'ENGAGEMENT D'UNE BRIGADE
D'AGENTS PENITENTIAIRES
DE CHAMP-DOLLON
A LA CLAIRIERE**

Jean ZERMATTEN

17 janvier 2004

TABLE DES MATIERES

	page
1. Mandat	3
2. Démarches effectuées	3
2.1 Examen du dossier des incidents survenus à la Clairière.....	3
2.2 Audition de la direction.....	4
2.3 Audition de deux membres de l'équipe éducative.....	7
2.4 Audition de deux gardiens.....	7
2.5 Audition de deux mineurs.....	9
2.6 Opinion du psychiatre.....	10
2.7 Autres avis.....	11
3. Les prescriptions légales	13
3.1 Les droits de l'enfant et la Convention des droits de l'enfant....	13
3.2 Les Règles de Beijing.....	14
3.3 Les Règles de la Havane.....	15
3.4 Les Règles pénitentiaires.....	16
3.4.1 Recommandations européennes R(87)3.....	16
3.4.2 Ensemble de Normes du CPT.....	16
3.5 Le nouveau concordat romand sur la détention pénale des mineurs	17
4. Conclusions	18
4.1 Synthèse.....	18
4.2 Evaluation.....	19
4.3 Recommandations.....	20

1. Mandat

Le 19 novembre 2003, Madame Micheline Spoerri, Cheffe du Département de Justice, Police et Sécurité a donné mandat au soussigné d'évaluer l'engagement, fait en février 2003, par l'Office pénitentiaire du canton de Genève de mettre à disposition de la Clairière, une brigade de huit gardiens et surveillantes de Champ-Dollon dans l'institution de détention pour mineur(e)s.

Si cette décision faisait suite à de nombreux événements graves et répétés survenus dans cet établissement, le mélange d'éducateurs et d'agents pénitentiaires était loin de susciter l'enthousiasme général. Une partie de la Commission des visiteurs officiels désapprouvait ouvertement la présence de gardiens dans un établissement pour mineurs¹ et demandait au Département concerné un rapport d'audit à ce sujet. C'est pour répondre à cette requête que la présente évaluation a été demandée.

L'objectif de ce rapport est donc :

- d'évaluer les effets de l'engagement de cette brigade à la Clairière et
- de répondre à la question de la compatibilité de la présence de gardiens/surveillantes dans une maison comme la Clairière (centre de détention pour mineur(e)s), aux côtés d'éducateurs/trices.

2. Démarches effectuées

Le présent rapport est basé sur un certain nombre de démarches effectuées, à savoir :

1. l'examen du dossier des incidents survenus en 2001/2002 à la Clairière,
2. un certain nombre d'auditions individuelles effectuées à la Clairière, le 19.12.2003,
3. le recueil de l'opinion de certaines personnes extérieures à la Clairière, dont l'avis a paru intéressant pour cette évaluation.

2.1 Examen du dossier des événements survenus en 2001/2002

Le Directeur de l'Office pénitentiaire cantonal, Mr Franziskakis, a eu l'amabilité de nous remettre un dossier contenant sinon tous les rapports relatifs aux incidents survenus durant les années 2001/2002 dans le cadre de la Clairière, au moins un certain nombre de ces documents. La lecture de ces différentes pièces est très évocatrice de ce qui s'est passé durant les deux années concernées dans cette institution. On peut résumer les événements par l'énumération des expressions suivantes : agressions, explosions de violence, crise subite, insultes, menaces, coups et blessures, déprédations de matériel, auto-mutilation, mutinerie, attaques, désagréments majeurs causés au voisinage, bagarre générale, pressions psychologiques, chantage, voies de fait sur les éducateurs, règne de la terreur, prise de pouvoir, insubordination... Le pic semble avoir été atteint à la fin de l'année 2002,

¹ Rapport de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (2ème année de la législature 2001 - 2005), p. 69, pt 03-3 (Secrétariat du Grand Conseil, Genève)

avec les événements du 23 novembre 2002², soit les coups et blessures infligés à un éducateur au moins ; on lira aussi, pour illustrer le propos, la longue liste des dommages causés par un mineur, le 6.12.2002, dans l'établissement³.

Ces événements ont conduit à au moins 20 interventions de la police genevoise à la Clairière, durant la période d'avril 2001 à février 2003, avec parfois la nécessité de faire venir le médecin et les ambulanciers. Tout cela suivi de sanctions disciplinaires, de transfert d'institutions, de mise en chambre d'isolement, d'hospitalisation psychiatrique, de perte de confiance, de plainte des voisins et de dégâts importants...

L'examen de ces pièces montre une institution en proie à de très grandes difficultés pour assurer la sécurité des jeunes eux-mêmes (bagarres, chantages, pressions), pour assurer la sécurité du personnel (coups, blessures, insultes, révoltes, menaces...), au point de provoquer des démissions et des départs chez les éducateurs ; également des arrêts maladie, dont un cas important (pas rétabli à ce jour). Le tout dans un climat très difficile lié au nombre important des détenus et à l'organisation architecturale des lieux peu adaptée et à la mauvaise insonorisation, rendant la maison invivable selon certains témoignages (cris, coups contre les portes et les murs, démolition du mobilier, hurlements...). Pour plusieurs des personnes interrogées, les mineurs avaient pris le pouvoir, imposant leurs règles et défiant en permanence les adultes, prêts à en découdre par la force au besoin.

C'est dans ces circonstances que la Direction de l'Office pénitentiaire, dont dépend la Clairière, a pris la décision de détacher une brigade de 8 gardiens/surveillantes (dont un gardien responsable⁴) de leur affectation ordinaire à Champ-Dollon pour la Clairière, afin de rétablir la sécurité et permettre aux éducateurs de faire leur travail. Cette décision n'a pas été prise à la légère et un concept très clair a été établi pour servir de référence à cette innovation⁵. Des informations ont été données aux partenaires de la Clairière et pas mal de résistance ou de réticence a été ressentie soit à l'intérieur de l'établissement (personnel éducatif), soit à l'extérieur (partenaires, public). Il faut dire que certains incidents survenus à la Clairière avaient été très médiatisés et mal acceptés par le public en général.

2.2 Audition de la Direction

Le Directeur de la Clairière, **Mr Gottardi**, a fourni toutes les explications historiques et contextuelles nécessaires au soussigné pour bien comprendre le fonctionnement de l'institution, son rattachement au DJPS, sa dotation en personnel et la répartition des tâches. Il a remis également les documents utiles, dont les cahiers des charges des collaborateurs.

Mr Gottardi confirme globalement les impressions qui se dégagent des documents cités ci-dessus et des événements vécus en 2001 et 2002 et il indique que le rattachement de son établissement à l'Office pénitentiaire a présenté l'avantage important de pouvoir prendre des dispositions rapides pour répondre à cette soudaine

² Rapport de Mme Granouillet au SED du 23.11.2002

³ rapport de Mme Gobet et liste des dommages causés par le mineur M.M. (annexe du 7.12.2003)

⁴ cf. Loi sur l'organisation et le personnel de la prison du 21.06.1984 (F 1 50)

⁵ Service des établissements de détention, Détachement de gardiens de Champ-Dollon à la Clairière, Concept, document de février 2003

explosion de violence. Par les moyens propres de la Clairière, il aurait été impossible de maîtriser ces problèmes, qui étaient devenus spectaculaires et qui nécessitaient une décision ferme. Rapidité ne veut pas dire précipitation et l'engagement des gardiens a été longuement réfléchi et la désignation des postes (cahier des charges) a été préparée en concertation entre la direction de la Clairière et le Service des établissements de détention ; l'information interne a été assez délicate, car beaucoup d'éducateurs étaient assez réticents par rapport à cette intervention et à l'arrivée "des matons" dans l'institution.

Pour Mr Gottardi, il ne fait pas de doute que cette solution a rendu la vie - et surtout le travail - à nouveau possible à la Clairière. Il mentionne particulièrement les avantages suivants :

- réponse sérieuse et rapide à la violence des jeunes confiés à la Clairière,
- soulagement des éducateurs et redéfinition de leur rôle,
- sécurité générale assurée dans la maison, et pour les mineurs et pour le personnel,
- avantage pour toutes les périodes de permanence (nuits, week-ends),
- amélioration générale des conditions de travail.

Ces bénéfices ne sont pas tombés du ciel, car il a fallu définir très précisément les tâches des uns et des autres pour éviter les sources de conflit. Cela a pu se faire facilement par les cahiers des charges et par la définition de certaines procédures (par ex. fouilles, arrivées, conduites etc...) et la fixation des missions suivantes :

- pour les gardiens, le rôle d'assurer la sécurité
- pour les éducateurs, le rôle d'assumer le "relationnel".

Peu à peu, la cohabitation des deux corps de métier s'est faite et actuellement, la plupart des éducateurs se sentent bien à leur place de travail. Ils ont pu constater que les gardiens n'ont pas pris leur travail, au contraire, la présence de ceux-ci leur permet de mieux travailler. Il faut aussi ajouter que pour un travail complémentaire, il a fallu organiser la coordination des interventions : celle-ci s'est mise en place grâce au colloque hebdomadaire auquel participe le gardien responsable et les séances journalières (matin et soir) de coordination entre éducateurs et gardiens où les événements de la journée/nuit sont évoqués et planifiés.

Pour Mr Gottardi, il ne fait pas de doute que la présence des gardiens est un avantage indéniable et que l'on ne peut pas revenir à la situation antérieure, sans créer à nouveau la situation dramatique que l'on a vécue fin 2002.

Mr Gottardi tient cependant à rétablir le contexte général de l'intervention face aux jeunes détenus à Genève, notamment à faire part du projet Clairière +, qui verra 14 mineurs supplémentaires accueillis en préventive ou en observation mi-2004, ce qui posera de nouvelles questions de sécurité. De plus, il faut aussi voir que si la Clairière a accueilli des gardiens, Champ-Dollon a reçu un groupe de 5 éducateurs pour s'occuper des mineurs qui y sont détenus ; ces éducateurs travaillent sous la responsabilité de Mr Gottardi dans l'établissement pour adultes adultes. Il faut préciser ici qu'il s'agit néanmoins d'un détachement temporaire décidé au vu du nombre élevé de mineurs détenus à Champ-Dollon. Ce contingent d'éducateurs a été engagé par anticipation sur la dotation en personnel prévue pour la Clairière + et sera

réintégré dans ce dernier établissement dès son ouverture. Enfin, la Clairière + devrait voir se constituer une équipe médicale spécialisée (psychiatre, psychologue, médecin généraliste, infirmier...). Il faut donc bien comprendre que la Clairière sera une seule institution avec trois types de personnel : le personnel éducatif (éducateurs, MSP, enseignants spécialisés, assistants sociaux), le personnel médical (voir ci-dessus) et le personnel de sécurité (agents pénitentiaires et agents Protectas pour la nuit).

Dans ces conditions, l'engagement d'une brigade d'agents pénitentiaires à la Clairière est non seulement une bonne chose pour Mr Gottardi, mais une nécessité pour remplir la mission actuelle et celle à venir.

La Directrice adjointe, *Mme Granouillet*, a vécu très douloureusement les incidents de 2001/2002 et note le jeune âge des acteurs, leur violence sans limite et cette espèce de provocation systématique qui caractérisait la plupart des jeunes impliqués dans les insubordinations. Pour elle, l'arrivée de la brigade des gardiens n'a que des aspects positifs :

- sécurisation de l'ensemble de la maison, aussi bien pour les jeunes (plus de bagarres, menaces, pressions etc...) que pour le personnel (plus de peur au ventre, moins de malades),
- meilleure définition du rôle de chacun ; les éducateurs n'ont plus besoin de jouer aux "flics",
- plus de temps éducatif pour les éducateurs, donc meilleure disponibilité et meilleure relation avec les jeunes,
- meilleure identification, par les jeunes, des rôles des intervenants,
- acceptation, sans discussion, par les jeunes des ordres qui touchent la sécurité, les conduites, les déplacements (chacun sait ce qu'il a à faire),
- meilleure image dans le public de la Clairière (fini le "club méd"),
- meilleure image auprès des travailleurs sociaux, alors que le travail en milieu fermé n'est pas forcément attractif,
- connaissance dans le milieu jeune que le pouvoir à la Clairière n'est pas dans les mains des adolescents (effet tam-tam).

Mme Granouillet pense que la cohabitation éducateurs/gardiens est bonne et se fait naturellement. Pour elle, la personnalité du gardien responsable est déterminante ; elle note aussi que la plupart des gardiens ont de très bons contacts avec les jeunes et qu'ils ont la grande qualité d'avoir un discours simple et clair ; s'il y a un problème éducatif, ils ne s'en mêlent pas et renvoient le jeune à son référent.

Mme Granouillet pense qu'une formation spécifique pourrait être utile aux éducateurs pour mieux comprendre le rôle des gardiens et aux gardiens pour mieux comprendre les problèmes des adolescents. Cette formation pourrait être une formation commune. A sa connaissance, il n'existe pas actuellement de telle formation, ni dans les écoles d'éducateurs, ni au Centre de formation pénitentiaire, car ces deux professions n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Dans la perspective des projets futurs, il serait bon d'imaginer sinon toute une formation commune, à tout le moins un embryon qui devrait être mis en place rapidement.

Mme Granouillet ne voit pas d'éléments négatifs liés à l'arrivée des gardiens à la Clairière et pense que la grande majorité du personnel se sent mieux actuellement. Pour les jeunes, il est indéniable que la maison est devenue vivable.

2.3 Audition de deux membres de l'équipe éducative

Le 19 décembre, le soussigné s'est entretenu avec deux membres de l'équipe éducative, choisis de manière aléatoire. La seule contrainte était que ces personnes aient vécu la période ante- et la période post-gardiens.

Mme *Consigli*, éducatrice depuis un an, a vécu la transition et constate des changements importants sur la maison (amélioration du climat général), sur les jeunes (cadre très clair dès le départ, meilleurs repères) et sur ses collègues (on ne mélange plus les fonctions : répression/éducation). Cela donne un meilleur travail et surtout on peut privilégier l'éducatif. On n'a plus besoin d'appeler la police et on vient au travail détendu !

Pour elle, le fait de recevoir des gardiens à la Clairière lui posait quelques questions, notamment une certaine appréhension face au travail commun et à une perte d'identité de sa fonction. Peur de l'inconnu aussi. Après près d'un an, elle considère que ses craintes étaient vaines, car la présence des gardiens n'a fait que renforcer son rôle d'éducatrice : elle a plus de temps pour les entretiens et pour les projets des jeunes.

La seule ombre au tableau : il n'y a pas assez de surveillantes, alors que l'on se trouve dans une institution mixte. Mme *Consigli* verrait bien une formation meilleure des gardiens, une espèce de sensibilisation aux problèmes des adolescents.

Mr *Berthoud*, éducateur depuis 1986 (déjà dans l'ancienne Clairière; a vécu tous les changements de cette institution de ces presque 20 dernières années). Il estime que l'arrivée de la brigade s'est passée à un moment où les jeunes avaient pris le pouvoir et le revendiquaient. Il n'y avait guère d'autres solutions. Pour lui, l'adaptation des gardiens au monde spécifique de la Clairière a été surprenante, grâce à une très bonne répartition des tâches des uns et des autres. Il note comme bénéfice principal, la sécurisation de toute la maison.

Par rapport aux mineurs, il souligne que ce sont de jeunes "gamins" qui ont très vite compris qu'avec les gardiens leur chantage ne marchait pas et qu'ils avaient intérêt à respecter personne et matériel. Le fait que les gardiens soient en uniforme et agissent avec fermeté les calme. Pour les collègues, il souligne aussi le soulagement général, après une période pénible; "on se demande comment on faisait avant, car maintenant nous avons plus de disponibilité pour les jeunes" dit-il. Pour lui, la coordination éducateurs/gardiens se fait bien, grâce aux séances prévues à cet effet. Il note que les gardiens sont bien formés pour leurs tâches et qu'ils ont bien compris ce qu'ils avaient à faire. Ils se montrent très humains, mais restent fermes.

2.4 Audition de deux gardiens

Le soussigné a souhaité entendre le gardien responsable et un gardien, celui qui était disponible au moment indiqué.

Le gardien-chef, **Mr Vesin**, effectuait ce jour-là son dernier jour de travail d'une longue carrière d'agent pénitentiaire. Il a vécu l'expérience la Clairière depuis le début ayant été volontaire et ayant précédé ses collègues de deux mois, pour préparer leur venue (début 2003) ; alors qu'il était seul gardien, il a d'ailleurs subi lui-même une agression ⁶.

Mr Vesin indique que le début de l'expérience a été assez difficile, car une partie des éducateurs mettait les pieds contre le mur et pensait que les gardiens allaient leur enlever leur travail. Assez vite, les choses se sont mises en place, car les éducateurs ont compris la tâche des gardiens (la sécurité) qui nese substituait pas à la leur (la communication). Actuellement, il pense que 95% des éducateurs sont contents, voire soulagés. Il définit les avantages du système comme :

- complémentarité des rôles entre éducateurs et gardiens,
- amélioration très nette du climat de la maison,
- sécurité revenue,
- facilitation de la tâche des éducateurs.

Du point de vue des gardiens, le travail est très différent de ce qui se passe à Champ-Dollon : il faut plus d'engagement personnel et les adolescents ne respectent pas les règles comme les adultes. Toutefois, il a été surpris de la manière rapide avec laquelle les jeunes ont compris qu'il ne servait à rien de provoquer et qu'ils n'allaient plus avoir le pouvoir. Les gardiens en place ont toujours pu maîtriser les situations et n'ont jamais eu à faire appel à la police. La seule présence suffit. A quelques reprises, il a fallu utiliser la technique TTI ⁷ pour ramener un jeune en chambre ; les gardiens n'ont aucune arme, seulement un uniforme. Ils sont absolument respectés. Mr Vesin se plaît à remarquer qu'il n'y a eu aucune évasion depuis l'arrivée de la brigade.

Pour Mr Vesin, l'arrivée des gardiens a répondu à un besoin très net des jeunes détenus : le manque de repères. "Ils n'en ont pas dans leur vie courante. S'il en manque dans un centre de détention, à quoi bon les détenir ?"

Pour le gardien-chef, le processus de sélection des gardiens (désignation après postulation individuelle et audition de l'intéressé) et l'engagement minimum de deux ans est favorable et doit être maintenu ; car il faut des gardiens motivés et qui aient le temps de s'habituer à cette forme particulière de détention, qu'il qualifie de "prison éducative". Pour lui, il souhaite qu'une formation ad hoc soit mise en place : les gardiens ont besoin d'une sensibilisation aux problèmes des jeunes ; mais il pense que les éducateurs devraient aussi mieux connaître la fonction de gardiens.

S'agissant de la coordination, Mr Vesin pense que les séances aménagées à cet effet sont nécessaires et suffisantes ; il ne souhaite pas un autre processus et estime que la communication passe bien. De plus, la maison n'est pas grande et les contacts avec les différentes personnes sont facilités.

⁶ Rapport de Mme Gobet, Coordinatrice, du 15.1.2003, à l'intention du Tribunal de la Jeunesse, sur l'agression du 15.1.2003

⁷ TTI = Tactique et Technique d'Intervention qui privilégie les immobilisations et les clés, pour éviter un usage excessif de la force

Pour la suite, le gardien-chef ne voit pas comment la Clairière, en l'état et encore plus avec le projet Clairière +, pourrait se passer de gardiens. Lui-même va passer la main à une nouvelle, Mme Python, surveillante responsable dès 2004.

Mr *Marc Dimier* est gardien depuis 22 ans et a postulé pour faire partie de la brigade détachée à la Clairière, pour des raisons d'intérêt personnel pour les jeunes ; il est moniteur J+S. Il a noté les résultats suivants de l'expérience :

- évolution progressive des jeunes vers plus de respect,
- évolution des éducateurs qui sont devenus beaucoup plus calmes,
- rôle très clair dévolu au gardien qui représente l'autorité,
- réponse à un besoin de limites chez les jeunes,
- enlève une ambiguïté chez les éducateurs (double casquette),
- facilite le travail des éducateurs pour les tâches propres qui leur sont assignées,
- améliore la perméabilité des jeunes : ils sont calmes, donc plus réceptifs.

Pour lui, les relations avec les éducateurs n'ont pas fait de grosses vagues et il y a un respect mutuel. Il n'a pas ressenti trop de défiance, simplement un peu d'appréhension au départ liée plus à la crainte du neuf qu'à une idéologie dirigée contre les gardiens.

La coordination est bonne et il n'y a pas de lacunes ou de doublons ; chacun sait ce qu'il a à faire et le gardien ne se mêle pas d'éducatif, même s'il arrive que des jeunes aiment à se confier aux gardiens lors des conduites ou lors du sport. Les jeunes qui ont testé les limites ont immédiatement compris.

Du point de vue de la formation, Mr Dimier souhaiterait avoir une sensibilisation aux questions des jeunes. Il aimerait aussi une meilleure formation à la TTI.

2.5 Audition de deux jeunes détenus

Le 19 décembre, le soussigné a entendu deux jeunes détenus qui se trouvaient à la Clairière ; ils ont été choisis parce qu'ils avaient vécu les deux stades : avant et après l'arrivée des gardiens.

Jér., 17 ans, se trouve à la section observation depuis 3 semaines. Il est déjà venu à la Clairière en 2002 et a passé également par Champ-Dollon.

Pour lui, la situation a changé du tout au tout depuis l'année passée. C'est beaucoup plus calme ; il n'a plus de pression et peut dormir, car il n'y a pas du bruit toute la nuit.

Jér. fait la distinction très nette entre gardiens et éducateurs. Tout d'abord, l'uniforme les distingue, mais aussi le rôle : pour lui, le gardien surveille et l'éducateur écoute. On peut discuter avec le gardien, mais après un moment, il part. Avec l'éducateur, c'est différent. Il n'y a aucun problème pour lui d'avoir des gardiens, car il n'y a plus de problèmes de discipline : "on est obligé de respecter", même s'il arrive que les "gardiens déconnent avec nous, on sait toujours où s'arrêter".

Lio, lui aussi est déjà passé en observation à la Clairière, mais n'a pas été à Champ-Dollon, donc c'est sa première expérience avec des gardiens. Pour lui, depuis l'année passée, ça a beaucoup changé. Il apprécie la situation comme suit :

- les éducateurs sont plus disponibles,
- il y a moins de "bordel" dans la maison,
- il n'y a plus de bagarres entre jeunes,
- les règles sont devenues plus dures, mais plus claires : on sait ce qu'on doit faire,
- les gardiens sont assez humains.

Il fait une distinction très nette entre gardiens et éducateurs : l'éducateur s'occupe du jeune ; le gardien s'occupe de la surveillance, des entrées/sorties, des conduites. Il préfère la solution actuelle avec gardiens à la situation de 2002, où c'était le "chenit".

2.6 Opinion du psychiatre

Le *Dr Sidoine* étant absent le 19.12.2003, le soussigné s'est entretenu avec lui par téléphone, le 29.12.2003 ; ce praticien est psychiatre, rattaché à la Clairière dont il connaît bien le fonctionnement et qui a vécu également la période avant et après gardiens. Pour lui, du point de vue historique, il est évident que l'arrivée de la brigade des agents pénitentiaires a correspondu à un moment de très grandes difficultés disciplinaires et où les jeunes avaient pris le pouvoir, en partie tout au moins ; cette arrivée répondait à un besoin et a permis de rétablir l'ordre et la sécurité. Cette intervention a mis fin aux craintes réelles qu'éprouvait le personnel face aux jeunes ; la situation était telle que les relations entre jeunes / direction et personnel ne se situaient plus dans un contexte de prise en charge, mais dans un rapport de force.

L'arrivée des gardiens a d'abord été vécue par les mineurs comme très difficile ; ceux-ci ont développé une défense réactionnelle vis-à-vis des gardiens, perçus comme des intrus et rivaux sur le territoire des mineurs (lutte pour le pouvoir). Cela s'est traduit notamment par l'agression sur le gardien responsable (janvier 2003). Ensuite, il y a eu une période d'observation où chacun (mineurs, gardiens, éducateurs) a dû trouver sa place et où la maison a dû établir un nouveau mode de fonctionnement. Actuellement et depuis plusieurs mois, le calme s'est instauré et chaque corps de métier a trouvé ses marques ; les jeunes ont compris les rôles des uns et des autres.

Pour le *Dr Sidoine*, la venue des gardiens a été positive pour plusieurs raisons :

1. clarification des rôles entre la surveillance et l'éducation,
2. maintien d'une discipline minimale propice pour le travail avec les jeunes,
3. soulagement des éducateurs par rapport à des tâches non spécifiques pour eux,
4. bonne harmonie entre les jeunes et les éducateurs, de même entre les jeunes et les gardiens,
5. baisse très nette de la tension dans la maison,
6. reprise du pouvoir par les adultes.

Pour le psychiatre, il n'y pas de contradiction conceptuelle en recevant des gardiens à côté des éducateurs ; les uns et les autres effectuent des tâches différentes et complémentaires et non contradictoires. Le travail des premiers renforce la fonction des seconds.

Enfin, dans la perspective de la Clairière +, il paraît indispensable de continuer à pouvoir compter sur la présence des gardiens à la Clairière. Sinon, on prendrait le risque de ne pas pouvoir accomplir la tâche spécifique dévolue à la Clairière, soit le travail psycho-éducatif pour des jeunes très difficiles, qui ont précisément besoin de calme pour réfléchir sur eux-mêmes et d'une certaine sécurité institutionnelle. Permettre à ces jeunes de devenir les maîtres de l'institution serait leur offrir une illusion supplémentaire de leur toute puissance, qui les a justement conduits à des infractions graves, motifs de leur présence à la Clairière.

2.7 Autres avis

Le soussigné a pensé utile de s'entretenir avec quelques personnes extérieures à l'institution de la Clairière.

Le 18.12.2003, il s'est entretenu avec Mr *Jean-Nicolas Roten*, Juge au Tribunal de la Jeunesse à Genève et utilisateur de la Clairière (entretien téléphonique). Mr Roten a été informé de la décision de détacher une brigade de gardiens à la Clairière, mais aurait préféré une meilleure concertation au départ⁸. Il souligne que la situation antérieure était très difficile (nombreuses agressions, violence), et que le Tribunal de la Jeunesse était souvent sollicité pour des mandats disciplinaires, voire pour des transferts d'institution. Depuis l'arrivée de la brigade, il n'y a plus eu d'événements fâcheux. Notamment, il n'y a plus eu besoin de faire intervenir la police cantonale pour remettre de l'ordre dans l'établissement. C'est donc une situation nettement améliorée pour le travail d'observation.

Sur le plan idéal, Mr Roten aurait préféré qu'on puisse renoncer à installer des gardiens à la Clairière. Mais le principe de réalité est clair : il aurait été difficile de s'en passer pour rétablir l'ordre. La situation a pu être maîtrisée et il est probablement nécessaire de poursuivre cette double présence éducateurs/gardiens, même si elle n'emporte pas son adhésion totale.

La Directrice de Valmont à Lausanne (Centre d'observation et de détention pour adolescents), *Mme Leymarie*, a été interrogée par téléphone, le 12 janvier 2004 et a fourni les éléments suivants.

Valmont reçoit une clientèle un peu semblable à celle de la Clairière, mais sans présence de jeunes "caïds" de la région lyonnaise ou des banlieues françaises ; néanmoins, Valmont a vécu aussi des moments difficiles en 2002 et en janvier 2003. Durant ce seul mois, la police cantonale vaudoise a dû intervenir à 18 reprises, ce qui est exceptionnel par rapport à la dizaine d'interventions annuelles, précédemment. La situation est rétablie depuis février 2003. Malgré ces cas exceptionnels, Mme Leymarie n'a pas imaginé faire appel à des gardiens, car pour elle cela constituerait un

⁸ voir aussi PV de la séance de travail du 24.1.2003 entre le Tribunal de la Jeunesse et la Direction de l'Office pénitentiaire, document du 3 février 2003

oreiller de paresse pour les éducateurs. Elle estime que la relation entre le mineur et l'éducateur impose assez de respect ou au moins un respect minimal qui, jusqu'ici, a permis de n'avoir jamais d'agression directe sur le personnel éducatif. Elle n'aimerait pas casser l'aspect "artisanal" et "humain" de son institution, selon ses qualificatifs. Elle sait pourtant qu'elle n'est pas à l'abri d'une casse.

Les éducateurs ne reçoivent pas de formation sécuritaire proprement dite, mais sont "drillés" sur un certain nombre de réflexes à avoir et la Direction accorde une grande importance à ces gestes quotidiens et répète, parfois jusqu'à être rébarbatif, les principes de sécurité. C'est une nécessité. Dès qu'il y a un manquement, les choses sont reprises en colloque et précisées, si nécessaire.

Par rapport à l'occupation du temps et aux moments où les jeunes peuvent se trouver en groupe, en principe, les événements survenus n'ont pas modifié le programme ; par contre, selon les pensionnaires, on peut modifier, au jour le jour, les différentes occupations pour protéger tel mineur ou pour éviter une trop grosse concentration de violence à un moment donné. Mais cela se fait "sur mesure" et non de manière systématique.

Mme Leymarie ne voit pas d'opposition de principe à la cohabitation entre gardiens et éducateurs et a, parfois, lors des crises, rêvé d'un personnel plus musclé ; cependant, par principe, elle n'a jamais formulé une demande de pouvoir disposer de gardiens. Elle précise bien que jamais, les jeunes n'ont pris le pouvoir à Valmont ou ont été sur le point de le faire, contrairement à la Clairière et qu'il y a un climat de sécurité dans son institution.

Mr Varone, Directeur des établissements pénitentiaires valaisans, et à ce titre Directeur du Centre de Pramont, notamment du futur établissement fermé pour adolescents qui verra le jour en 2005, a exprimé par écrit (cf courrier électronique du 5.1.2004) et par entretien téléphonique (12.1.2004) son opinion à ce sujet. Il a indiqué que Pramont avait réglé le problème de la sécurité par la présence de deux veilleurs la nuit (une troisième unité est demandée pour 2005), mais que pour la journée, ce sont les éducateurs qui font régner l'ordre dans la maison. A la suite de problèmes de fugues et d'agressions sérieuses sur le personnel, il a fallu adapter le concept et renforcer l'approche sécuritaire. Cette approche nouvelle a exigé que l'on forme les éducateurs et les maîtres socio-professionnels aux bons réflexes sécuritaires ; cette formation n'existait pas du tout précédemment. C'est ainsi que des stages à la Prison de Sion - les Iles ont été organisés pour tout le personnel éducatif de Pramont. Cela a donné de très bons résultats, même si, au départ, les éducateurs n'étaient pas enthousiastes envers cette formation ad hoc. Cette mesure a été accompagnée d'un examen complet aussi du découpage horaire de la journée et des occupations et un réaménagement des activités des jeunes, de façon à éviter que tous les résidents se retrouvent au même endroit, en même temps et estomper ainsi les effets de groupe.

Pramont fait appel à la police cantonale lors de situations de crise ; ces interventions restent cependant rares, le personnel maîtrisant la plupart des événements (moins d'une dizaine d'interventions par année, lorsqu'un jeune est particulièrement agité ou qu'il faut effectuer une conduite à risque ou lors de fouilles à effectuer dans les règles de l'art en cellule).

Par rapport à la cohabitation éducateurs/veilleurs, elle se déroule sans problème : les veilleurs sont intégrés dans les séances ordinaires du personnel, afin qu'ils détiennent le même niveau d'information que le personnel socio-éducatif.

3. Prescriptions légales

Le domaine de l'intervention face aux personnes détenues est un domaine sensible qui a fait l'objet de nombreuses directives au niveau international. Il est intéressant d'examiner, dans le cadre de cette évaluation, si la cohabitation gardiens/éducateurs est évoquée et si ce principe pose problème de principe ou entrerait en conflit avec les grands standards, par exemple la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui fixe les principes de base applicables à toutes les personnes de moins de 18 ans et les Règles de la Havane (RH ou RPL), qui cherchent à régler la manière de traiter les mineurs privés de liberté. Nous passerons en revue aussi d'autres instruments juridiques liés à la matière, qui abordent la question de la détention des mineur(e)s.

3.1 Les droits de l'enfant et la Convention

Les droits de l'enfant constituent une nouvelle donne incontournable. Pour résumer et sans entrer dans les détails, disons que les droits de l'enfant ont une portée très importante⁹ puisque ils ont fait passer l'enfant de la position d'objet de la sollicitude des adultes au statut de sujet de droits, donc où les enfants eux-mêmes sont propriétaires de droits qu'ils peuvent faire valoir, même parfois de manière indépendante. Le domaine de la justice pénale des mineurs est, de tous les domaines des droits de l'enfant, celui où les traités internationaux ont été le plus développés et de manière assez curieuse, puisque ce n'est heureusement pas le domaine qui regarde le plus grand nombre d'enfants ; au contraire, c'est un champ occupé par une minorité. Mais probablement que la position particulière du mineur face à l'Etat, considéré dans son rôle judiciaire et les enjeux en présence, notamment sur le plan des réactions sociales sous forme de privation de liberté, voire même de peine capitale, ont justifié cet intérêt prioritaire.

Dans la **Convention des NU relative aux droits de l'enfant (CDE)¹⁰ du 20 novembre 1989**, que la Suisse a signée et ratifiée (entrée en vigueur le 26 mars 1997), deux articles intéressent le sujet (art 37 et 40) qui fixent

- l'interdiction de la peine capitale, de la torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37),
- la privation de liberté vue comme mesure "ultima ratio" (art. 37),
- la justice juvénile, notamment la procédure pénale (art. 40).

⁹ ZERMATTEN J., Les principaux instruments internationaux en droits de l'enfant, Working-report. IDE, Sion 2001

¹⁰ Normes internationales relatives aux droits de l'enfant. Livret 1. DEI. Genève 1995

Pour le sujet qui intéresse ce rapport, on se rapportera surtout à l'art. 37 qui fixe :

- à la litt. a : la nécessité de disposer d'une base légale pour priver un enfant de liberté,
- à la litt. c : l'obligation de détenir les enfants avec humanité et respect de leur personne ; de les séparer des adultes ; d'assurer les liens avec la famille (correspondance et visites),
- à la litt. d : la possibilité pour les enfants détenus d'avoir accès à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, le droit de contester la légalité de la privation de liberté et de voir une décision rapide prise à ce sujet par une autorité indépendante et impartiale.

Ce sont donc des grands principes ; mais nous n'avons pas dans la Convention de règles qui donneraient des indications sur la question de la dotation en personnel, ni de la cohabitation entre gardiens et éducateurs, soit en milieu carcéral, soit en milieu institutionnel.

3.2 Les Règles de Beijing

Les Règles minima des NU concernant l'administration de la justice pour mineurs du 29 novembre 1985 (dites Règles de Beijing ou RB)¹¹ donnent aux Etats des lignes directrices pour tenir compte de la protection des droits de l'enfant et le respect de leurs besoins lors de l'élaboration de systèmes spécialisés de justice pour mineurs. Ce texte court (30 articles seulement) est important, car il définit de manière très précise la manière dont la justice des mineurs doit intervenir auprès des jeunes dans les trois phases de l'instruction, du jugement et de l'exécution. Pour la question de la privation de liberté des mineurs, les RB abordent à plusieurs reprises cette question. Notamment, pour la détention préventive, à l'art. 13, tout entier consacré au sujet, qui fixe :

13.3 "*Les mineurs en détention préventive doivent bénéficier de tous les droits et garanties prévus par l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus adoptés par l'ONU.*"

13.4 "*Les mineurs en détention préventive doivent être séparés des adultes et détenus dans des établissements distincts ou dans une partie distincte d'un établissement qui abrite aussi des adultes.*"

13.5 "*Pendant leur détention préventive, les mineurs doivent recevoir les soins, la protection et toute l'assistance individuelle – sur les plans social, professionnel, psychologique, médical et physique – qui peuvent leur être nécessaires eu égard à leur âge, à leur sexe et à leur personnalité.*"

Pour la question de la détention après jugement, l'art. 17.1 litt. a fixe que la restriction de la liberté personnelle du mineur ne peut être utilisée qu'après examen minutieux.

¹¹ Idem note 8, livret 4

Sur la prise en charge en institution (cela intéresse cette évaluation), les RB ont fixé des objectifs à l'art. 26 ; ceux-ci sont importants et répètent que les mineurs doivent être placés dans des établissements appropriés, séparés des adultes et qu'ils doivent pouvoir recevoir aide, soins, formation, occupation etc.; avec une mention spéciale pour les jeunes délinquantes (art. 26.4). Mais elles n'établissent pas non plus de prescriptions sur la dotation en personnel ni sur le fait de voir travailler ensemble agents pénitentiaires et équipes socio-éducatives.

3.3 Les Règles de la Havane

Pour les mineurs privés de liberté, les **Règles des NU pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 (dites Règles de la Havane, RH ou RPL)**¹² ont un objectif clairement défini : la protection et le bien-être des mineurs privés de liberté, c'est-à-dire de toutes les personnes de moins de 18 ans qui sont sous le coup d'une privation de leur liberté (soit sous forme de détention ou emprisonnement soit sous forme de placement dans un établissement public ou privé), ordonnée par une autorité judiciaire, pour parer aux effets néfastes de la privation de liberté en garantissant les droits de l'enfant. Retenons pour le sujet de cet examen, le chapitre V consacré au personnel.

Ce chapitre insiste beaucoup à l'article 81 sur la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de "spécialistes" (éducateurs, instructeurs, conseillers, travailleurs sociaux, psychiatres et psychologues qualifiés). Le choix de ces personnes spécialisées et du personnel de tout grade et toute catégorie doit être effectué avec soin (article 82). Plus loin, l'administration "doit instaurer des formes d'organisation et de gestion propres à faciliter la communication entre les diverses catégories de personnel dans chaque établissement afin d'assurer la coopération entre les divers services qui s'occupent des mineurs ..." (article 84). La question de la formation indispensable du personnel revient de manière récurrente (art. 85, 86).

La formulation des règles indiquées dans le paragraphe ci-dessus ne mentionne jamais explicitement la cohabitation entre gardiens et éducateurs, mais y fait référence de manière implicite. Si on parle de catégories de personnel et de "spécialistes" comme les éducateurs, les instructeurs, les travailleurs sociaux et les psy, il y est donc évident qu'à côté de ces personnes, il y a un autre personnel qui accomplit les fonctions de base comme celle de la surveillance, celle de l'administration et celle de la logistique (nourriture, conciergerie).

Les Règles de la Havane, les seules qui parlent de ce sujet, ne condamnent donc pas cette cohabitation gardiens/éducateurs ; au contraire, elles semblent la considérer comme naturelle, puisqu'il n'y a pas besoin de l'évoquer expressément. Par contre, ces règles insistent à raison sur la coordination nécessaire entre les différentes fonctions et sur la formation spécifique de tout le personnel dans les domaines de "la psychologie de l'enfant, la protection de l'enfance et des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant" (art 85).

¹² Idem note 8, livret 3

3.4 Les Règles pénitentiaires

Nous mentionnons ici deux documents : Les Recommandations européennes sur les règles pénitentiaires R (87) 3 et le Corpus de standards du CPT.

3.4.1 Les Recommandations du CE R (87) 3

Ces Règles ont été adoptées par le Conseil de l'Europe le 12 février 1987¹³. Ce ne sont pas des règles types, ce sont des règles dites de référence, pour encourager et guider l'action du personnel à tous les niveaux. Il est beaucoup insisté dans ces règles sur la notion de dignité humaine, sur la nécessité d'agir avec humanité et efficacité et sur le rôle primordial de la formation du personnel.

Par rapport aux jeunes détenus (terme utilisé par les recommandations), on notera trois dispositions spéciales :

Art. 10-4 "*Les jeunes détenus doivent être hébergés dans des conditions qui les protègent le mieux possible contre toute influence néfaste et ils doivent bénéficier d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers de leur âge.*"

Art. 69-5 "*Il faut donner une formation professionnelle dans des métiers utiles aux détenus qui sont à même d'en profiter, particulièrement aux jeunes.*"

Art. 77 "*L'éducation des jeunes détenus, notamment ceux d'origine étrangère ou ceux ayant des besoins culturels particuliers, en raison de leur ethnie, devrait retenir particulièrement l'attention des administrations pénitentiaires.*"

Toutes les autres dispositions, fort nombreuses au demeurant, visent les adultes. Est-ce à dire qu'elles ne s'appliquent pas aux mineurs ? Pas du tout. Selon le principe que l'on ne peut pas traiter plus mal un enfant qu'un adulte, ces règles de référence doivent également inspirer la prise en charge des mineurs privés de liberté et les protéger contre toutes formes de traitements inhumains et dégradants. Dès lors, on lira avec intérêt la troisième partie "personnel", notamment l'article 55-1 qui prévoit que "on doit adjoindre au personnel, dans toute la mesure du possible, un nombre suffisant de spécialistes tels que psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, instructeurs techniques, professeurs ou moniteurs d'éducation physique ou sportive. On admet donc bien ici également la cohabitation gardiens/spécialistes. Cet texte insiste également sur la formation (art. 53 - 1, 53 - 2, 53 - 3, 53 - 4).

3.4.2 Le Corpus of Standards du CPT

Cet ensemble de normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) fait état de recommandations générales pour la prévention de la torture et du mauvais traitement dans le cadre de la privation de liberté¹⁴. Le CPT fournit des rapports annuels sur l'état de la privation de

¹³ Recommandations européennes, n° R(87)3 du Comité des Ministres aux Etats membres par les règles pénitentiaires (12 02.1987), Conseil de l'Europe, Strasbourg

¹⁴ L'Ensemble de Normes (Corpus of Standards) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT). OFJ, Berne janvier 2001

liberté dans les pays concernés, en comparaison avec les standards internationaux. Pour ce qui regarde les mineurs, il faut mentionner les remarques formulées pour la Suisse dans le rapport général de 1998¹⁵. Ce rapport fonde son appréciation sur les standards spécifiques des droits de l'enfant mentionnés ci-dessus et rappelle, si besoin était, que les normes établies par le Comité sont complémentaires de celles édictées par l'ONU en matière de droits de l'enfant et évoquées ci-dessus. Pour notre sujet, ce rapport met en exergue :

- la vulnérabilité plus grande des mineurs par rapport aux adultes,
- la vigilance particulière requise pour protéger leur bien-être physique et mental,
- le bénéfice de disposer de personnel mixte,
- le choix de traitements interdisciplinaires (enseignants, formateurs, psychologues),
- l'intérêt à disposer d'établissements petits, pour une action personnalisée,
- la qualité de la formation de l'ensemble du personnel,

Il est intéressant de lire au chiffre 33 du document cité : "L'ensemble de ce personnel, y compris celui affecté uniquement à des tâches de surveillance, devrait recevoir une formation tant initiale que continue, et bénéficier d'une supervision et d'un soutien extérieurs dans l'exercice de ses fonctions"¹⁶. Il paraît donc clair que le CPT admet l'existence de personnel affecté à des tâches de surveillance, à côté du personnel affecté à des tâches spécialisées.

3.5 Le nouveau concordat romand pour la détention pénale des mineurs

Le 27 octobre 2003, la Conférence Latine des Chefs de Départements de Justice et Police (CLDJP) a adopté un texte de concordat romand pour régler les questions relatives à l'exécution de la détention pénale des mineurs, telle qu'exigé par la nouvelle Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) du 20.06.2003.

Ce texte a prévu un article

Art. 31 Personnel

¹ Le personnel des établissements concordataires doit comprendre des agents de détention, des éducateurs, des maîtres socio-professionnels, des enseignants, des psychologues et le personnel administratif nécessaire. Les spécialistes, tels que prestataires de soins et aumôniers, interviennent de manière régulière ou sur demande.

¹⁵ Idem note 12, p. 29 à 33

¹⁶ Idem note 12, p. 31, pt 4, ch.33

² *Le choix du personnel doit se faire sur la base des capacités professionnelles et de l'aptitude particulière à s'occuper de mineurs privés de liberté.*

³ *Le personnel doit recevoir une formation basée sur la connaissance de la psychologie de l'enfant, les spécificités du travail en milieu fermé et les droits de l'enfant, notamment ceux du mineur détenu. Le personnel devra maintenir et perfectionner ses connaissances en suivant des cours de formation continue.*

⁴ *Le directeur des différents établissements concordataires doit être choisi en fonction de ses connaissances en matière de privation de liberté de mineurs, de sa capacité à mener une équipe interdisciplinaire et de son aptitude à promouvoir une prise en charge socio-éducative de qualité.*

Ce texte, non encore publié, sera soumis début 2004 aux différents parlements cantonaux pour être approuvé. Comme on peut le lire à l'alinéa 1, il prévoit de pouvoir disposer d'un personnel "mixte", comprenant aussi bien des agents pénitentiaires, des spécialistes, des administratifs que des prestataires de soins. La cohabitation gardiens/éducateurs n'a fait l'objet d'aucune critique dans le groupe de travail.

4. Conclusions

Au terme de ce rapport, il est possible de faire une synthèse des opérations effectuées et de formuler une évaluation. Quelques recommandations compléteront le document.

4.1 Synthèse

4.1.1 Du point de vue des démarches effectuées

Il apparaît assez évident à la lecture des événements et incidents survenus en 2001 et 2002 et en écoutant les témoignages des personnes qui ont vécu cette période, que les adultes avaient perdu une partie du contrôle de cette institution et que les jeunes étaient en passe de prendre le pouvoir. Il semble établi que la reprise en main n'était pas possible sans intervention extérieure. Toutes les personnes interrogées à ce sujet sont unanimes à reconnaître les effets très rapides et positifs du détachement d'une brigade de gardiens/surveillantes de Champ-Dollon à la Clairière. Les effets peuvent être résumés ainsi :

1. calme revenu, sécurité assurée,
2. amélioration très nette du climat de travail,
3. absence d'incidents fâcheux depuis lors (agressions, violences, insubordinations, déprédations, provocations) ; plus d'intervention de la police,
4. absence d'évasion,
5. meilleure répartition des rôles dans les fonctions de prise en charge des mineurs,
6. renforcement du rôle des éducateurs,
7. meilleure disponibilité des jeunes à la relation.

8. respect général amélioré chez les jeunes, face aux personnes et face aux règles.
9. recentrage de l'activité de la Clairière sur son travail spécifique : l'action psycho-éducative pour les résidents.

On peut donc dire à ce sujet que la mesure prise a eu les effets escomptés et que les éventuels problèmes attendus (confusion des rôles, rejet du corps des gardiens, mauvaises relations jeunes/gardiens) ne se sont pas produits ; au contraire, chacun paraît soulagé et désireux de poursuivre le travail commun.

4.1.2 Du point de vue des dispositions légales

Si l'on considère les textes légaux en vigueur dans le domaine des droits de l'enfant et dans le champ plus spécifique des règles pénitentiaires, il n'y a nulle part de contre-indication à permettre le travail en commun d'un personnel voué exclusivement à la surveillance et à la discipline avec un personnel plus spécialisé, dont l'objectif est l'éducation et les soins. Au contraire, tous les textes qui évoquent ce cas de figure, postulent pour une bonne collaboration des diverses fonctions, une communication entre les différents genres de personnel et une formation de base et continue, qui vise notamment la coordination de l'action. Le dernier texte en date, le nouveau Concordat romand pour la détention pénale des mineurs, a justement prévu le travail coordonné des agents pénitentiaires avec les éducateurs, maîtres socio-professionnels, enseignants, psychologues etc... C'est dire que non seulement il n'y a pas de contre-indication, mais qu'il y a certainement des avantages à pouvoir compter sur un travail interdisciplinaire.

4.2 Evaluation

Sur la base des éléments synthétisés ci-dessus, il paraît possible d'évaluer ainsi la décision prise de détacher une brigade de gardiens/surveillantes de Champ-Dollon à la Clairière, dès le 1.3.2003.

1. La Clairière est une institution de détention, donc fermée, qui reçoit des adolescents aux fins de détention préventive ou d'observation. Ces jeunes sont, pour la plupart, très difficiles, détenus pour des motifs que l'on peut qualifier de graves et qui se distinguent d'une manière générale par une absence de repères, une provocation systématique de la loi et une difficulté objective à respecter l'autorité ; ils sont prêts à se mettre en péril pour prendre le pouvoir.

2. L'objectif de la Clairière est de profiter du temps de séjour de ces adolescents dans l'institution pour leur permettre de réaliser la portée de leurs actes, de faire face à leurs difficultés et d'amorcer les démarches vers une insertion normale dans la société (famille, école, apprentissage, travail). Pour certains, c'est l'occasion de faire aussi le bilan de leur santé mentale (expertise). Cela se fait par une prise en charge psycho-éducative réalisée par une équipe éducative composée d'éducateurs, de maîtres socio-professionnels, d'enseignants et soutenue par une permanence médicale spécialisée (psychiatre et psychologue).

3. Cet objectif n'est pas atteignable si les problèmes disciplinaires ne sont pas résolus à l'intérieur de l'établissement et si les comportements des mineurs détenus

sont tels qu'ils ne permettent plus d'assurer leur propre sécurité ou qu'ils mettent en péril l'intégrité corporelle des personnes (mineurs et personnel) ou la propriété, voire les relations de voisinage.

4. Le fait de confier tous les problèmes de discipline et de sécurité exclusivement au corps des éducateurs peut être ressentie comme une confusion des rôles ; les éducateurs devant parfois accomplir des gestes disciplinaires (fouilles intimes par exemple) qui rendent leur travail relationnel ultérieur délicat.

5. La solution de doter la Clairière d'une brigade de gardiens/surveillantes, professionnels et jouissant d'une bonne expérience avec des adultes, ne va pas contre l'objectif premier de la Clairière, dans la mesure où elle permet de sécuriser l'institution, de faire régner un ordre minimal nécessaire et où elle favorise la prise de conscience par les adolescents de limites claires.

6. Il est établi que la présence des gardiens a libéré les éducateurs de fonctions non spécifiques à leur tâche et leur a permis de disposer de plus de temps dans la communication et la relation avec les jeunes; cette solution renforce leur rôle, plutôt qu'elle ne l'affaiblit.

7. Aucune disposition légale pertinente dans le domaine de la détention des mineurs ne prohibe, voire ne déconseille cette solution et les réserves que l'on peut avoir sur le plan idéal doivent être tempérées par la conscience des difficultés très sérieuses des jeunes confiés à une institution comme la Clairière et des compétences des adolescent(e)s à déjouer les mesures traditionnelles de surveillance.

8. Pour que cette solution porte réellement ses fruits à long terme, il est nécessaire de préciser que les gardiens/surveillantes ne doivent pas être engagés à la place du personnel éducatif, mais en complément de ce personnel spécialisé et que la communication et la coordination entre ces deux groupes de personnel sont primordiales.

9. Dans la perspective des projets développés à la Clairière (Clairière +), avec le doublement des mineurs à recevoir, la solution aménagée en mars 2003 peut être poursuivie, dans le but d'assurer la sécurité dans l'institution nouvelle. La création d'un service médical spécialisé de 7 personnes sera le complément du dispositif actuellement en place.

Dès lors, l'évaluation de la solution mise en place est globalement positive.

4.3 Recommandations

Au terme de ce mandat et dans l'idée de favoriser une prise en charge optimale des mineurs confiés à la Clairière, nous nous permettons de faire quelques recommandations :

- il y a un vœu exprimé par la plupart des personnes entendues : celui d'aménager une formation spécifique pour le personnel de la Clairière.

Sensibilisation des gardiens à la problématique des adolescents ;
sensibilisation des éducateurs aux exigences de la sécurité et au travail
particulier des gardiens. Formation commune souhaitable, pour un certain
nombre de matières, si possible ;

- il serait opportun d'équilibrer le nombre de surveillantes avec celui des gardiens; la Clairière étant une institution mixte, il semble y avoir un déficit de personnel de surveillance féminin. Cela est surtout nécessaire au moment des fouilles corporelles, pour certaines interventions dans les chambres ou les activités sportives ;
- on pourrait songer à aménager une supervision de la manière dont la coordination et la communication s'effectuent entre les deux corps de métier. C'est un des aspects déterminants d'une bonne cohabitation et d'une prise en charge efficace des mineurs détenus, à la fois pour éviter les doublons et les lacunes, comme pour affiner la définition des rôles de chacun dans les gestes quotidiens.

Ces mesures pourraient être utiles dans le cadre des projets très avancés de la Clairière.

Sion, le 17 janvier 2004


Jean Zermatten